Government of Canada / Gouvernement du Canada

Fifth Annual Report

Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program

2001–2002

Department of Citizenship and Immigration
Department of Justice
Solicitor General Canada

Canada

© Minister of Public Works and Government Services Canada, 2002
Cat. No.: J2-170/2002
ISBN 0-662-66885-5

103-05655/

CANADA'S CRIMES AGAINST HUMANITY AND WAR CRIMES PROGRAM
FIFTH ANNUAL REPORT
2001-2002

	page
Introduction	1
Remedies and Legislative Framework	2
Overview of Operations, Mandates, and Structure	
Interdepartmental Operations Group	4
Department of Justice	5
Citizenship and Immigration	6
RCMP	9
Activities in Fiscal Year 2001-2002	
Response to Sept.11	11
World War II Cases Overview	11
Modern Cases Overview	13
Developments Under the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*	14
International Cooperation and Outreach Activities	17
Formal Evaluation of Canada's War Crimes Program	
Relevance of Canada's War Crimes Program	18
Program Design and Delivery	19
Program Results and Success	19
Program Resources	20
Conclusion	21
Appendices	
A Backgrounder to Canada's War Crimes Program	22
B Selected Legal Provisions	27
C Highlights of New Immigration Legislation	30
D Glossary of Terms	31
E Designated Regimes	32
F WW II Cases - Status Overview	33
G WW II Cases - Litigation Overview	34
H WW II - Concluded Cases	35
I Results - Modern Cases	38
J Modern Cases - Selected case Summaries	39

INTRODUCTION

The policy of the Canadian Government is unequivocal that Canada is not and will not become a safe haven for persons who have committed war crimes, crimes against humanity or other reprehensible acts regardless of when or where they were committed.

Since the mid-1980's Canada has undertaken significant measures, both within and outside of its borders to break the cycle of impunity enjoyed by persons who have committed atrocities. These measures include a new statute and amendments to three others to support and strengthen enforcement strategies as well as the creation of specialized units in the three departments which, through a coordinated effort, deliver Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program. Each unit is allocated dedicated resources for program development and delivery on an annual basis.

The issue of apprehending and dealing appropriately with persons who have allegedly committed crimes against humanity or war crimes is an international one requiring international solutions and cooperation. Canada was actively involved in supporting the establishment of the International Criminal Tribunals for the former Yugoslavia (ICTY) and Rwanda (ICTR) and provided a prominent Canadian, Madame Justice Louise Arbour, as a Chief Prosecutor for the ICTY. It was another Canadian, Philippe Kirsch, current ambassador to Sweden, who served as chair of the pivotal Committee of the Whole at the Rome Conference, where the International Criminal Court was created.

Canada has ratified both the International Criminal Court Statute (ICC) and the protocol to the Convention on the Rights of the Child on the Involvement of Children in Armed Conflicts and was the first country to introduce comprehensive legislation incorporating the provisions of the ICC statute into domestic law with the proclamation of the Crimes Against Humanity and War Crimes Act on October 23, 2000. While there have not yet been any prosecutions under this new statute, there are 72 cases under active investigation and an infrastructure has been developed to implement this new component of Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program. The ICC statute was ratified on April 1, 2002 and entered into force on July 1, 2002.

Canada has also been an active supporter of the Sierra Leone Special Court and has been involved in the development of the Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission (SLTRC). On May 27, 2002, Professor William A. Schabas, a prominent Canadian international law expert, was appointed as one of the three international Commissioners of the SLTRC.

With respect to World War II atrocities, all allegations of persons in Canada who may have committed war crimes during World War II (1673 cases) have been or are being investigated and eighteen cases have been identified for enforcement action to date. Of these, eleven have been concluded while seven remain in the litigation process. It must be acknowledged that all World War II cases represent significant challenges due to the age and declining health of suspects and witnesses. Despite this, World War II cases

continue to be actively investigated. In its 2002 Annual Report, the Simon Wiesenthal Centre spoke favourably of Canada's efforts and encouraged other states to follow the example of Canada and the United States which use denaturalization and deportation proceedings rather than prosecution to bring these perpetrators to justice.

With respect to modern cases, a total of 445 persons were refused visas at overseas missions due to war crimes allegations. Of those who were able to enter Canada, 46 were removed, an increase from the previous year. The number of cases in which the Minister intervened for exclusion at refugee determination hearings has increased significantly. It is anticipated that increased security measures authorized by the government in response to the events of September 11, 2001 will ultimately strengthen Canada's capacity to take enforcement action against modern war criminals.

Appendix A provides a comprehensive backgrounder on Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program.

REMEDIES AND LEGISLATIVE FRAMEWORK

There are several remedies available to deal with alleged war criminals and persons who have committed crimes against humanity. The decision to use one or more of these mechanisms is based on a number of factors. These factors include: the different requirements of the courts in criminal and immigration/refugee cases to substantiate and verify evidence; the resources available to conduct the proceeding; and Canada's obligations under international law. These remedies are:

- prosecution in Canada under the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act;*
- extradition to a foreign government;
- surrender to an international tribunal;
- revocation of citizenship and deportation;
- denial of visa to persons outside of Canada;
- denial of access (exclusion) to Canada's refugee determination system and/or
- inquiry and removal from Canada under the *Immigration Act* (*The Immigration Act was in force for the period this report covers. The new Immigration and Refugee Protection Act came into force on June 28, 2002.)*

The decision to utilize a particular remedy is carefully considered and is assessed in accordance with the Government's position that Canada not be a safe haven for war criminals.

Extradition to a foreign government or surrender to an international tribunal occurs upon request and is considered in accordance with Canadian law. The provisions contained in Canada's *Crimes Against Humanity and War Crimes Act* govern criminal prosecutions in Canada. This relatively new statute strengthens the legislative foundation for criminal prosecutions in Canada.

The following Canadian statutes authorize enforcement action against alleged war criminals or persons who have committed crimes against humanity:

The Crimes Against Humanity and War Crimes Act:

- provides for the prosecution of any individual present in Canada for any offence stated in the Act regardless of where the offence occurred;
- creates new offences of genocide, crimes against humanity, war crimes, and breach of responsibility by military commanders and civilian superiors;
- creates new offences to protect the administration of justice at the ICC, including the safety of judges and witnesses; and,
- recognizes the need to provide restitution to victims and provides a mechanism to do so for victims of offences (regulations to implement these provisions have not yet been passed).

The Extradition Act:

- in addition to allowing Canada to extradite to other states, the Act allows for the surrender to International Criminal Tribunals;
- allows for the use of different forms of evidence that will facilitate surrender to the International Criminal Tribunals and States with a different legal tradition;
- permits the use of video and audio link technology to provide testimony from witnesses located in Canada or abroad; and,
- establishes clear procedures for the extradition or surrender process.

The Immigration Act:

- provides for the examination abroad of all persons seeking to enter Canada for permanent residence;
- provides for the examination abroad of persons seeking to visit Canada where a visitor visa requirement is in effect;
- provides two specific grounds of inadmissibility for persons involved in war crimes or crimes against humanity and outlines procedures for their reporting, inquiry and removal;
- provides for the exclusion from the refugee determination process of persons involved in war crimes or crimes against humanity; and,
- limits appeal rights of persons involved in war crimes and crimes against humanity.

The Citizenship Act:

- provides for the revocation of citizenship of persons who have obtained citizenship by fraud or misrepresentation;
- deems that persons who gained admission to Canada by fraud or misrepresentation and subsequently obtained Canadian citizenship are considered to have gained citizenship by fraud or misrepresentation; and,
- provides that citizenship shall not be granted where the person is under investigation by the RCMP, the Minister of Justice, or the Canadian Security Intelligence Service.

For the texts of the relevant provisions of the *Immigration Act* and the *Citizenship Act* refer to Appendix B.

For highlights of Canada's new *Immigration and Refugee Protection Act* refer to Appendix C.

The full text of these statutes can be found on the Department of Justice web site at: http://www.canada.justice.gc.ca

OVERVIEW OF OPERATIONS, MANDATES AND STRUCTURE

Interdepartmental Operations Group

The Interdepartmental Operations Group (IOG) is the vehicle through which Citizenship and Immigration Canada, the Department of Justice and the RCMP investigate all allegations of crimes against humanity and war crimes undertaken by the Government of Canada. This coordination takes place on several levels, ranging from discussing and developing policy objectives common to all three departments to ensuring proper cooperation at the day-to-day working level.

The IOG ensures that the Government of Canada has properly addressed all allegations of war crimes and crimes against humanity against Canadian citizens or persons present in Canada. One of its purposes is to ensure that Canada complies with its international obligations. This includes the investigation, prosecution and extradition or surrender of war criminals, as well as cooperation with the international tribunals. In order to meet this objective, the RCMP and the Department of Justice investigate allegations involving reprehensible acts that could lead to a possible criminal prosecution or revocation of citizenship while CIC pursues the application of remedies under the *Immigration Act*, in cooperation with the Department of Justice in all instances when these matters proceed to court.

A major activity of the IOG has been the review of all Crimes Against Humanity and War Crimes files, determining the appropriate course of action, and channelling the files to the appropriate departmental authority for action. During 2001-2002, 272 new modern era files were reviewed to bring to 1216 the total number reviewed since the creation of the IOG. Most of these cases were referred from CIC. It was determined from this review that 72 files required further investigation for possible prosecution or administrative action in Canada. There are regular reviews to examine new files that have been opened by CIC or that have come to the attention of the RCMP or the Department of Justice Crimes Against Humanity and War Crimes Section.

With the proclamation of Canada's *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*, the IOG has done much work in developing the infrastructure to develop cases for prosecution under this new legislation. This includes policy development to establish

criteria to ensure that only the most promising cases will become the subject of an investigation and the establishment of criteria to ensure that cases under investigation are appropriately prioritized. Further details on this activity will be found in the section entitled "Developments Under the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act.*"

The IOG meets on a monthly basis. Decisions are made by consensus and the chair rotates annually. The current chair is the RCMP.

Department of Justice

The Crimes Against Humanity and War Crimes Section of Canada's Department of Justice is located in Ottawa and consists of eleven lawyers, six historians/analysts, two paralegals, a historical support group, legal assistants and support staff. The Section also hires contract analysts and related experts on an *ad hoc* basis as required.

The Section's primary purpose is to participate in the investigation of allegations that individuals, presently in Canada, have engaged in the commission of the crimes enumerated in the *Crimes against Humanity and War Crimes Act*, regardless of where or when those offences were committed. These complex and multi-faceted investigations are conducted in conjunction with officers from tne RCMP War Crimes/Immigration and Passport Section. Initial archival checks and basic research activities are carried out by in-house historians and analysts who possess background knowledge of the area where the crimes allegedly occurred. RCMP officers assigned to the file, working with Justice counsel, prepare an initial witness list, and conduct interviews with individuals identified as possible witnesses in the allegation documents or by the complainant. A more extensive witness list is then produced, and interviews are conducted by RCMP officers working in conjunction with Justice counsel. These interviews can take place anywhere in the world. Throughout the investigation process, in-house historians and analysts provide ongoing and ad hoc advice as required. As the investigation nears completion, they begin the search for and initiate contacts with outside experts or analysts to provide expert evidence at trial.

Once an investigation is completed, counsel and RCMP officers jointly evaluate the evidence obtained during the investigations. If sufficient evidence is found which substantiates the allegations, counsel prepare reports recommending either that the file should proceed to enforcement action under the *Immigration Act* and/or the *Citizenship Act* or that the Attorney General consider laying an indictment under the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act* or the *Criminal Code*. It is anticipated that Justice counsel from the Criminal Law Portfolio will prosecute any indictments laid under the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*.

In addition to participating in the investigation of modern crimes against humanity and war crimes, the Section continues to actively investigate cases pertaining to Second World War atrocities. (An overview of ongoing World War II cases will be found in pp. 11-13 of this report.) Successfully concluding these cases is becoming increasingly

difficult given the age and declining health of suspects and witnesses. As these files are closed more resources within the Section are being transferred to the modern war crime investigation efforts. Details of the Second World War Program can be found in the Backgrounder in Appendix A.

The Department of Justice, through its regional offices, also provides extensive assistance to Citizenship and Immigration Canada by representing the Minister of Citizenship and Immigration in all cases before the Federal Court and CIC Legal Services provides legal advice to the department when interpretations of the Immigration Act and the Citizenship Act are required.

The Crimes Against Humanity and War Crimes Section, with its partners at Citizenship and Immigration and the RCMP, actively promotes the work of addressing the issue of impunity for crimes against humanity and war crimes. In addition to hosting regular international conferences on issues related to the investigation and prosecution of these offences, members of the Section publish papers in law journals and give presentations in law schools and conferences at home and abroad, disseminating information about the Rome Statute, domestic legislation and Canada's efforts at ensuring that our country does not become a safe haven for these criminals.

The International Assistance Group (IAG) has primary responsibility for matters under the *Extradition Act* and the *Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act*. It is through this Group that communications with other countries and International Criminal Tribunals flow; matters which include the extradition or surrender of persons in Canada to foreign countries or to the Tribunals, and Canada's response to requests for assistance from these bodies in the conduct of their investigations. This process ensures the smooth flow of information and assistance between Canada and partner organizations around the world.

Citizenship and Immigration

Citizenship and Immigration Canada (CIC) takes a three-pronged approach in dealing with modern-day war criminals: preventing suspected war criminals from reaching Canada by refusing their immigrant, refugee or visitor visa applications from abroad; excluding them from the refugee determination process in Canada; and removing war criminals who have already entered Canada through the immigration inquiry process. Most applicants overseas are identified through the visitor visa screening process. The majority of modern war criminals in Canada are not permanent residents but have come to Canada as refugee claimants. Many in this group have been able to bypass the overseas screening process by travelling to Canada with fraudulent or improperly obtained travel documents, often posing as persons from countries whose citizens do not require a visa to visit Canada.

Posts abroad have special security vetting procedures to ensure that potential war crimes cases are identified and subjected to checks that are more thorough before a

visa can be issued. These posts have specific profiles, for example, military service, and use questionnaires designed to identify potential war criminals. When concerns are identified that cannot be resolved, the case is referred to the Modern War Crimes Section in Ottawa where an analyst will conduct a complete analysis with input from the Research and Intelligence sections as required.

There are several ways in which the presence of a war criminal in Canada is brought to the attention of immigration officials. Information may come to light when the person is examined at a port of entry to determine admissibility or when providing information in support of a refugee claim. Since September 11, 2001, all Personal Information Forms for Refugee Status (PIFs) are screened by the regional war crimes units for possible war crimes activity. Where there is indication of war crimes activity further investigations are conducted and, where warranted, a Minister's Intention to Intervene in the applicant's refugee determination hearing is filed with the Immigration and Refugee Board (IRB). In instances where information about war crimes activity first comes to light at the refugee hearing, the IRB may continue the hearing and decide to exclude the person from refugee protection or, alternatively, adjourn the hearing and request the intervention of the Minister (CIC Hearings Officer) to argue the case for exclusion. As well, immigrant/refugee communities have identified persons in Canada who have allegedly committed atrocities in their homeland.

Lastly, the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), when conducting background checks on applicants for permanent residence or for citizenship, will refer names of individuals who may be implicated in war crimes or crimes against humanity to CIC. CIC then conducts further inquiries using its specialized Resource Centre data bases and specific intelligence information which resides with its Modern War Crimes Intelligence Coordination Unit to establish whether refusal or enforcement action under the war crimes or designated regimes provisions of the *Immigration Act* is warranted.

The Resource Centre, established as part of the CIC Modern War Crimes Section, was designed primarily to provide research support to regional field officers, immigration analysts and other enforcement partners in identifying visa applicants and individuals in Canada who may have been involved in war crimes. Currently, the Resource Centre consists of three Research Officers and one Research Assistant who respond to requests for information, such as obtaining background material on events and organizations as well as verification of information.

The open-source materials, newspapers, journals and historical texts stored in the Centre, concentrate on human rights violations that have occurred in current and recent history including legal, military, refugee, historical, and geographic information. Although the Centre does possess hard copy documentation, the vast majority of the information it has access to is in electronic format via the internet, including gateways to several media monitoring databases. The Resource Centre is continually identifying new sources of information and expanding its databases accordingly.

The Resource Centre also serves as a central repository of current information such as news reports or bulletins gathered from media sources and international human rights organizations. The Resource Centre creates the Modern War Crimes News Update, a document that is compiled, edited and distributed electronically to regional offices, 67 Canadian missions abroad, and several foreign governments twice weekly. The need for current and historical war crimes information is growing exponentially. During the past year, the Resource Centre responded to 1693 inquiries, a significant increase from the 1182 inquiries in the previous year. Distribution of the Modern War Crimes News Update has expanded to over 250 readers.

The Modern War Crimes Intelligence Co-ordination Unit is another result of the government's review of war crimes operations in 1997 and presently consists of a Director, a Senior Intelligence Adviser, and five analysts, with some additional staff hired on contract. As the Modern War Crimes Section was formed, it became apparent that the connection between intelligence information and war crimes investigations needed to be strengthened. Information and intelligence relevant to war crimes, previously held randomly throughout other departments, is now co-ordinated by the Intelligence Unit to assist in examining war crimes allegations.

Functioning as a "central clearing house" for intelligence within the government, the Intelligence Co-ordination Unit is in contact with all other departments that might have intelligence information concerning governments, countries, places or perpetrators of war crimes that would enhance Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program. Given that most war crimes cases are dealt with under the *Immigration Act*, it was decided to place co-ordination of modern war crimes intelligence within CIC.

The Modern War Crimes Intelligence Unit has established and developed links with intelligence agencies in Canada and abroad and with the International Tribunal for the Former Yugoslavia; in particular, the Unit has benefited considerably from support provided by the Department of National Defence. It has also produced a number of working aids on countries that are of concern to the Canadian government from a war crimes perspective and has produced several screening tools to assist visa officers.

The Intelligence Unit has played a pivotal role in developing Canada's capacity to detect and identify war criminals by equipping immigration officers with better knowledge, tools, and expertise.

The MWCS Data Management Unit is responsible for the development, maintenance, and inputting of the Modern War Crimes System (MWCS). This database contains information on persons, events, and organizations as they pertain to war crimes or crimes against humanity and is available to immigration officers in Canada and abroad. The information in the system is cross-referenced; for example, the name of a particular individual could be associated with a particular atrocity which in turn could be linked to a specific organization. All of the information in this system is based on open-source documentation and can therefore be used as evidence in immigration proceedings in

Canada or to support the refusal of a visa abroad. Open source information could originate from a book, essay, NGO publication, the media, a variety of internet web sites, or any other source that is unclassified.

The MWCS provides the capability to search for information related to persons, events, organizations, or other information relating to war crimes. It also contains a reference feature that contains legal opinions, screening tools prepared by the Intelligence Co-ordination Unit, and other information to assist immigration officers in making informed decisions. There is no other known computer system that is dedicated solely to the detection of war criminals. A gold medal was awarded to CIC in 2001 at the Public Service Distinction Awards for excellence and leadership in information technology for its development of the MWCS.

The MWCS Data Management Unit consists of a project coordinator, two analysts, and an assistant.

RCMP

The RCMP have ten regular member positions assigned to World War II and Modern War Crimes investigations within the RCMP War Crimes / Immigration and Passport Section located in Ottawa. Support for the Section is provided by RCMP personnel working in provincial and territorial jurisdictions, at Canadian missions abroad and at the Headquarters Forensic Laboratory. Other regional and municipal police forces in Canada, the International Criminal Police Organization (INTERPOL) and a variety of non-governmental organizations (NGOs) operating throughout the world also extend assistance when called upon. The RCMP responds to allegations of war crimes and crimes against humanity reported by the general public as well as by Canadian and foreign government agencies and also supports the citizenship revocation and deportation proceedings initiated by the Departments of Justice and Citizenship and Immigration.

Since 1996, the RCMP has concluded 86 files of suspects alleged to have committed war crimes / crimes against humanity during the Second World War. For the most part, files are concluded because the suspects have died, are in poor health or too old (born before 1906) or were too young to have participated in the war. Other files have been concluded because the allegations were found to be unsubstantiated or due to an absence of evidence linking a suspect to a specific crime. The majority of the most recent allegations received fall within the last two categories.

The RCMP's role in relation to WW II allegations is to work with the Department of Justice Crimes Against Humanity and War Crimes Section to investigate allegations and assess the validity of the complaint. This process requires that investigators, relying on information obtained by Department of Justice historians through archival research, confirm the presence of suspects in Canada and develop initial witness lists. Working with counsel, RCMP officers arrange and conduct witness interview trips mainly in

central and eastern European countries, with the assistance of foreign governments and police officials obtained under Memoranda of Understanding between the Department of Justice and parallel Departments and Ministries in these States. The results of these investigations are reviewed by Department of Justice counsel and RCMP investigators to determine whether sufficient evidence exists to bring criminal charges against the subject of the investigation. If not, a further analysis of the evidence is conducted and, if warranted, revocation and deportation proceedings are initiated.

With respect to modern war crimes, a number of investigations have been initiated relating to suspects alleged to have committed crimes against humanity during the conflicts which took place in the Former Yugoslavia and Rwanda. The publicity generated as a result of media coverage which appeared in Canadian newspapers throughout the 1990`s, the work being done by both International Criminal Tribunals and the coming into force of the Canada's *Crimes Against Humanity and War Crimes Act* in October 2000 have contributed to crimes against humanity allegations having been made against individuals recently arrived in Canada. Countries that have previously or are currently involved in some type of civilian and/or military conflict are the source of suspects coming to Canada. Consequently, the RCMP War Crimes Section has received crimes against humanity allegations regarding citizens of Afghanistan, Angola, Bosnia, Burundi, Chile, China, Columbia, Croatia, El Salvador, Ethiopia, Guatemala, Honduras, Iraq, Lebanon, Nigeria, Philippines, Rwanda, Senegal, Serbia, South Africa, Sri Lanka and Sudan. In essence, anyone assigned to internal security and/or intelligence work in countries known to violate the most basic of human rights are potential investigative targets if they elect to come to Canada.

War crimes and crimes against humanity allegations come from a variety of sources, most notably from victims, witnesses, foreign governments, ethnic communities, NGOs, open source information such as the Internet and by the suspects themselves through self- identification when seeking refugee status or permanent residence in Canada.

There are evidentiary challenges in pursuing these allegations. While much information can be derived from consulting archival material with respect to WW II investigations, the same cannot be said for war crimes and crimes against humanity more recently committed. Some of the suspects currently under investigation have never been part of a formalized, structured military army as we know it in Canada and may have operated in specific locations for very limited periods of time. In summary, there is often little documentary evidence of these atrocities. In the absence of pertinent documentary records, more emphasis must be placed on finding witnesses capable of identifying the perpetrators and explaining what had transpired. To facilitate this process, the RCMP has entered into special cooperation agreements with police departments and public offices in some of the countries where these witnesses are located. There is an ongoing effort to conclude agreements with all countries where witnesses may be located, either for current or future investigations. At present, there is a project underway among European Union States to create "points of contact" in each participating country for all crimes against humanity or war crimes investigations.

The intent is to permit better cooperation and coordination in these investigations. Steps are being taken to include Canada in this process.

While individuals alleged to have committed a crime against humanity in relation to more recent conflicts may not result in prosecution, the information acquired by the RCMP relative to these individuals has often been used during immigration hearings resulting in exclusion from refugee protection and removal from Canada.

In addition to the investigations it conducts, the RCMP War Crimes Section provides assistance to foreign police authorities as well as to the International Criminal Tribunals for the Former Yugoslavia and Rwanda. It does this by locating witnesses in Canada, conducting interviews on their behalf and making arrangements to have RCMP members attend when their investigators come to Canada to interview witnesses.

ACTIVITIES IN FISCAL YEAR 2001-2002

Response to September 11

On October 12, 2001 the Minister of Citizenship and Immigration announced a five part security strategy as part of the Government's Anti-Terrorism Plan. These initiatives are:

- fast-tracking the permanent resident card for new immigrants;
- front-end security screening of refugee claimants;
- increased detention capacity;
- increased deportation activity;
- hiring up to one hundred new staff to enforce upgraded security at ports of entry.

It is anticipated that the last four initiatives will assist in providing additional support to Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program. As part of this initiative all Personal Information Forms (PIFs) completed by refugee claimants are referred to the War Crimes Units for screening and further investigation if required. This initiative has resulted in an increase in the numbers of persons detected in Canada who may have been involved in atrocities which is reflected in the higher number of Minister's interventions at refugee hearings.

World War II Cases Overview

The following provides an update of the status of the ongoing World War II cases and actions undertaken on these cases during the fiscal year:

Helmut Oberlander: In an Order dated February 28, 2000, the Federal Court - Trial Division, per Mackay J., found that Mr. Oberlander obtained his Canadian citizenship by false representation or by knowingly concealing material circumstances within the meaning of paragraph 18(1)(b) of the *Citizenship Act*. Though the Court did not find

that it had been established that Mr. Oberlander had personally committed any war crimes, it did hold that Mr. Oberlander had been untruthful with Canadian immigration and citizenship officials by concealing his membership in a Third Reich mass killing squad the Einsatz gruppen "D". On July 12, 2001 the Governor in Council revoked Mr. Oberlander's Canadian citizenship. Mr. Oberlander's counsel filed an application for judicial review of the Governor in Council decision on August 21, 2001. The Judicial Review is ongoing. In addition, Mr. Oberlander has been summoned to appear before an Immigration Adjudicator and this inquiry is underway.

Wasyl Odynsky: In an order dated March 2, 2001, Justice W. Andrew Mackay of the Federal Court - Trial Division found that Mr. Odynsky "obtained citizenship by false representation or by knowingly concealing material circumstances within the meaning of paragraph 18(1)(b) of the *Citizenship Act*." Mr. Odynsky was found to have concealed his service as a guard at the SS forced labour camps of Trawniki and Poniatowa.

Vladimir Katriuk: In the Vladimir Katriuk case, Justice Marc Nadon of the Federal Court released his decision on January 29, 1999. The Court found that Mr. Katriuk was a member of Ukrainian Schutzmannschaft Battalion 118, took part in the operations in which his company was involved and, as a result, was certainly engaged in fighting enemy partisans. The Federal Court of Appeal dismissed Mr. Katriuk's appeal with costs thereby affirming that there is no right of appeal from a Federal Court ruling under section 18 of the *Citizenship Act*. On May 11, 2000, the Supreme Court of Canada dismissed Mr. Katriuk's Application for Leave to Appeal.

Jacob Fast: Mr. Jacob Fast was served with a Notice of Intent to Revoke Citizenship on September 30, 1999. The matter proceeded to trial before the Federal Court, Trial Division. It is alleged that Mr. Fast was the head, or a member, of the Political Department of the Nazi sponsored Auxiliary Police in Zaporozhye, Ukraine, during the Second World War. It is alleged that he obtained entry into Canada by misrepresentation in 1947 without revealing his activities on behalf of the Germans or that he had become a German citizen. The trial has been concluded and the matter is under reserve.

Walter Obodzinsky: Mr. Walter Obodzinsky was served with a Notice of Intent to Revoke Citizenship in August 1999. He requested that the matter be referred to the Federal Court - Trial Division for adjudication pursuant to the *Citizenship Act*.
A Statement of Claim was issued against and served on the defendant on February 1, 2000, alleging that he obtained his status in Canada by "false representation or by knowingly concealing material circumstances" concerning his membership in a Schuma police battalion in the towns of Turets and Mir in what is now Belarus, and, following that, his membership in an attack unit (Jadzug) under Nazi command in the town of Baranovichi, in Belarus. The Federal Court – Trial Division and the Federal Court of Appeal have both dismissed Mr. Obodzinsky's request to stay the case on medical grounds. He requested leave to appeal this issue to the Supreme Court of Canada, which was dismissed. The trial is ongoing.

Michael Baumgartner: On August 31, 2001, Justice William P. McKeown found that Mr. Baumgartner had obtained his citizenship by false representation, fraud or by knowingly concealing material circumstances. The Court found that Mr. Baumgartner was a voluntary member of the Waffen S.S. and served as a concentration camp guard at the Stutthof and Sachsenhaussen Concentration Camps.

Michael Seifert: Michael Seifert was found guilty by an Italian Military Tribunal of war crimes, including murder and torture, committed while he was a guard at a German police transit camp in Northern Italy in November, 2000. His appeal of the conviction was dismissed by the Italian court on October 18, 2001. The Minister of Citizenship and Immigration served a Notice of Intent to Revoke Citizenship. Mr. Seifert has requested that the matter be referred to the Federal Court for a hearing. A statement of claim was issued in Vancouver on November 13, 2001. On May 1, 2002, Mr. Seifert was arrested in Vancouver pursuant to an arrest warrant which had been issued following an extradition request from the Italian authorities. (Extradition Act, R.S.C. 1999, c.18). He was detained and released. The citizenship revocation proceeding and the extradition matter are currently before the courts.

For case summaries of the eleven WW II cases concluded refer to Appendix H.

Modern Cases Overview

With respect to prevention abroad, a total of 445 persons were refused admission to Canada due to war crimes allegations. This includes persons whose applications were refused directly on war crimes allegations, persons who were investigated for war crimes activities but refused on other grounds, and persons who withdrew their applications in the face of questions concerning their background. The total number of cases investigated in Canadian missions abroad was 1797. In the previous fiscal year the number of persons refused abroad was 644 and the total number of cases investigated was 2374. Ironically, the events of September 11, 2001 are a contributing factor in these decreasing numbers as overall travel to Canada diminished considerably in the last three months of 2001. The rate of refusal was 24% in this fiscal year and 26% in the previous one.

As a result of increased front-end security screening of all refugee claimants implemented shortly after September 11, 2001, a larger number of refugee claimants were investigated for war crimes activity, 1969 this fiscal year compared to 1585 in the previous year. This resulted in a much larger number of interventions before the CRDD, 350 this year compared to 227 the previous year. As this increase in interventions took place in the latter part of the fiscal year the majority of these hearings have not been concluded.

In this fiscal year, 46 persons were removed from Canada the majority of which were excluded from refugee determination as a result of Ministerial interventions at their refugee hearings. This represents an increase of 10% over the number of persons removed last year for war crimes violations.

Subsequent to last year's annual report there was much interest in the numbers of persons removed from Canada with a suggestion that the number of removals was not keeping pace with the number of removal orders issued. Consequently, it was decided to report annually on the numbers of removal orders issued, the numbers effected and the numbers of uneffected removal orders. The breakdown is as follows:

Removal Orders Issued	59
Removal Orders Effected	46
Removal Orders Uneffected (cumulative)	157

This is not inconsistent with the regular immigration program as there are several reasons, some of them legislative, why persons cannot be expeditiously removed from Canada. In most cases these impediments to removal are beyond the control of the Department. The breakdown of the 157 outstanding removal orders is as follows:

Did not report for removal, warrant issued	91
Awaiting travel document from foreign government	22
Under judicial review by Federal Court	6
Under appeal to the Appeal Division of the IRB	28
Stayed because the person's presence is required in judicial proceedings	10

Appendix I provides enforcement results on modern war criminals cases. It is worth noting that over the past five years of the program's operation, a total of 2011 persons complicit in war crimes or crimes against humanity have been refused visas to come to Canada. Over the same period a total of 233 such persons have been removed from Canada.

Developments Under the Crimes Against Humanity and War Crimes Act

Investigations which will lead to criminal prosecutions for crimes against humanity or war crimes are extremely difficult, complex, and lengthy. Bringing cases to the point of laying a charge in a crime against humanity which occurred outside of Canada cannot be compared to the process of conducting criminal investigations in Canada under the *Criminal Code*. Other jurisdictions which are attempting to bring war criminals to justice have confirmed similar experiences. At the Third International War Crimes Conference, held in Ottawa in April 2002, the following comments were made by the Dutch delegate concerning the prosecution of modern war criminals:

> "The investigation and prosecution of war crimes has proved to be a highly complicated and tough task. There are various reasons for this: As a rule, these crimes were committed several years ago on foreign territory. Local investigation is often not feasible. The options for gathering evidence by requests for mutual assistance are limited. Sitting regimes are not always willing to give full co-operation. Moreover, governments may have an interest in providing biased information on members of their own party and members of the opposition. Atrocities are rarely

recorded and if so, such documents are not open for inspection. Up to now, evidence of war crimes strongly relies on witness statements. These witnesses must be found and be willing to make incriminating statements. In several cases, such statements cannot be made freely. Witnesses may be intimidated or be threatened with reprisal. In many cases, witnesses will be more prepared to give anonymous evidence, for instance for use in reports prepared by non-governmental organizations such as Amnesty. However, Dutch criminal law puts strict rules on the use of anonymous witness evidence. In addition, European Court of Human Rights case law provides that a person's conviction may not be solely or substantially based on anonymous statements.

Furthermore, witnesses willing to make a statement may have an interest in incriminating rival groups. And even witnesses who act in good faith may be unable to give accurate statements. Having been a witness to, or a victim of atrocities deeply affects a person. This, together with the lapse of time, may have a severely disturbing impact on a person's recollection. It is also a well-known fact that contacts with fellow-victims during the course of time can make it more difficult to sharply distinguish between personal and communal experiences. Finally, language and culture may give rise to misunderstandings when communicating with suspects and witnesses. Investigating officers will have to tune in to local situations in order to understand the historical and cultural context of the committed war crimes.

All in all, these obstacles have caused that - with the exception of War Crimes Tribunals, which can operate under special conditions - few individual states have been successful in bringing war criminals to justice. Convictions of war criminals by foreign courts seem to have depended mainly on the chance factor that a large number of witnesses happened to be available in the country conducting the prosecution."

While the Department of Justice is the lead Department in bringing perpetrators to justice under this relatively new authority, all three departments are involved both in program development and in decision-making on individual cases through the IOG. These activities progress concurrently with cases being investigated while required infrastructure is being developed. A number of significant program development activities have now been completed. These include the development and implementation of law and policy, the allocation of resources (done on an annual basis), the establishment of a mechanism to identify potential cases, and the establishment of criteria to determine which cases should be pursued and how they should be prioritized.

In order to evaluate cases for possible prosecution and to prioritize the investigations, the IOG has developed criteria under three categories. There are now 72 cases which have been identified for possible prosecution with investigations underway and priorized under the following criteria:

A. Nature of allegation

- credibility of allegation
- seriousness of allegation
- seriousness of crime (genocide – war crimes – crimes against humanity)
- military or civilian position
- strength of evidence.

B. Nature of investigation

- progress of investigation
- ability to secure cooperation with other country or international tribunal
- likelihood of effective cooperation with other countries
- presence of victims or witnesses in Canada
- presence of victims or witnesses in other countries with easy access
- likelihood of being part of group investigation in Canada
- likelihood of parallel investigation in other country or by international tribunal
- ability to conduct documentary research to test credibility of allegation
- likelihood of continuing offence/danger to the public related to crimes against humanity and war crimes allegations.

C. Other considerations

- no likelihood of removal (credible allegation of risk of torture upon return)
- no likelihood of removal (Canadian Citizen)
- no reasonable prospect of fair and real prosecution in other country
- high profile case (publicity, representations, or interest from other countries)
- no indictment by international tribunal or no extradition request likely
- likelihood of continuing offence/danger to the public not related to crimes against humanity and war crimes allegations
- national interest considerations.

While these investigations are underway further infrastructure is under development. This includes refinement of specialized investigative techniques and a process model specifically adapted to developing these cases for prosecution as recommended in the Program Evaluation (see pp. 18-21). Mechanisms are also under development that will facilitate the exchange of information with other jurisdictions, in particular the need to work cooperatively during concurrent investigations (see following section).

Additional challenges include bringing witnesses before the court. Occasionally a court may travel on commission to take evidence and at other times witnesses may have to travel to Canada. Experience in other jurisdictions point to the complexities related to bringing witnesses from other countries before a local court. These include the expense related to travel and lodging as well as legal issues relating to their temporary stay in Canada.

International Cooperation and Outreach Activities

Part of the strategy involved in implementing Canada's "no safe haven policy" is to communicate with a broad spectrum of interested parties both domestically and internationally. The objective is to foster a broad understanding of Canada's policies regarding war crimes and crimes against humanity and the initiatives that have been taken under Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program. Target audiences include a wide variety of partners and other stakeholders such as like-minded states, international organizations, NGOs, academics and educational institutions. During the year representatives of the Crimes Against Humanity and War Crimes Program participated in the following:

- Lecture on history of Canadian War Crimes Prosecutions at St. Francis Xavier University, April 2001
- Participation at the UNHCR Global Consultations Expert Roundtable on "Refugees, cessation, and exclusion, May 3-4, 2001
- Presentation on Command Responsibility at the Pearson Peacekeeping Centre, Nova Scotia, August 22, 2001
- Presentation entitled "Modern War Crimes Intelligence: A Canadian Immigration Perspective to the Annual Canadian Association for Security and Intelligence Studies (CASIS) Conference in Halifax, Sept. 30, 2001
- Lecture on war crimes at Carleton University, Oct. 15, 2001
- Presentation and participation in a NATO sponsored Workshop on Prosecuting War Crimes held in Interlaken, Switzerland, Oct. 17-19, 2001
- Lecture on history of war crimes trials (graduate course) at Carleton University, Oct. 24, 2001
- Paper entitled "Overview of Application of Humanitarian Law in Canada in 2000" published in the Yearbook of International Humanitarian Law, Volume 3
- Three articles contributed to a book entitled Canada and International Humanitarian Law: Peacekeeping and War Crimes In the Modern Era, edited by Richard D. Wiggers and Ann L. Griffiths, and published by the Centre for Foreign Policy Studies, Dalhousie University
- Participated in the Wilton Park Conference held in Sussex England in February 2002; the title of the conference was "Towards Global Justice: Accountability and the International Criminal Court"
- Paper entitled "Prosecuting Crimes Against Humanity in Canada: What Must be Proved" published in Edition 46 of the Criminal Law Quarterly, 2002
- Paper entitled "The Cooperation of States with the International Criminal Court" published in Edition 25 of the Fordham International Law Journal No.3, March 2002.

In October 2001, Canada hosted a meeting of 55 representatives of the Australian, British, American and Canadian governments in Ottawa to discuss means of enhancing modern war crimes intelligence cooperation between the immigration services of the partner nations. The meeting brought together intelligence, operational, and legal experts to identify and address the modern war crimes intelligence challenges that the

immigration services face and intelligence sharing issues specific to the immigration services of the four countries. Several senior visitors, including the U.S. Ambassador for War Crimes Issues also attended. The meeting was the first of its kind between the four countries, and resulted in both short and long term approaches to enhance cooperation.

In April of this year, Canada hosted the Third International War Crimes Conference which included participants from Belgium, Germany, The Netherlands, Sweden, Switzerland, the United Kingdom and the United States. The theme of the conference was *Combatting International Crimes Domestically* and participants were asked to provide presentations on their domestic legislation and investigation activities regarding crimes against humanity and war crimes and to present a particular problem with the development or enforcement of their war crimes legislation and how that problem was overcome. One significant development of this conference was the discussion on cluster investigations. This involves the situation where two states are investigating separate individuals linked to the same atrocity. The sharing of information in such instances would increase the effectiveness of these investigations and it was agreed that agreements to facilitate the sharing of such information would be developed.

During the year a senior official from the Australian Department of Immigration and Multicultural Affairs spent three months with the Modern War Crimes Section of CIC. This provided an opportunity for both agencies to exchange practical information on best practices related to the identification and removal of modern war criminals.

In addition to participating in the International Conferences, members of the RCMP promoted the government`s mandate through visits and presentations to high schools, universities and a variety of interest groups. The unit is also identified on the RCMP web site, thereby providing worldwide access to anyone wishing to contact them.

FORMAL EVALUATION OF CANADA'S WAR CRIMES PROGRAM

On September 28, 2001, the final report on the formal evaluation of Canada's War Crimes Program was submitted. The purpose of the evaluation was to assess the effectiveness of Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Program and to review its internal and external outcomes by answering specific evaluation questions relating to its relevance, design, delivery, and program success levels. The conclusions of the evaluation, broken down into four categories, are as follows:

Relevance of Canada's War Crimes Program

- Sustained and increasing levels of activity regarding modern war crimes combined with a high level of interest in Canada as a destination for immigrants, visitors, and refugee claimants confirm the basic rationale for the program and ensure its continued relevance for the future.

- Despite the increasing difficulty in pursuing WW II cases there is no strong rationale at this point in time for either eliminating or formally reducing the priority of the WW II component of the program. As activity levels decrease, resources can be transferred to the ongoing modern investigations.
- The passage of the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act* combined with Canada's support of international efforts to bring war criminals to justice has raised public expectations that Canada will be proceeding with domestic prosecution in the near future. This represents an important challenge for the program.

Program Design and Delivery

- The design of Canada's War Crimes Program as a coordinated, interdepartmental program with a central operational coordination group has been confirmed as an appropriate structure. Program effectiveness could be increased if the role of the Interdepartmental Operations Group was strengthened to include policy coordination.
  (Comment – Each department has its own mandate and process for policy development. While each department is open to new ideas which will make the IOG more effective, each is of the view that the IOG's current mandate to coordinate operations and decide/prioritize cases should remain its primary focus.)
- In order to effectively investigate and prepare modern cases for prosecution, there is an urgent need for the development of a process model between the RCMP and the Department of Justice. International practice suggests a more integrated system with researchers, counsel, and police investigators working in small teams on priority cases.
  (Comment – Both the RCMP and the Department of Justice have endorsed this recommendation. A three day workshop was held to discuss major investigative techniques and a commitment was made to co-locate the two groups. A new integrated approach has been developed and is now being implemented by the RCMP and the Department of Justice. This new strategy is based on the RCMP Major Case Management Approach to complex investigations.)

Program Results and Success

- The Canadian Crimes Against Humanity and War Crimes Program over four years of operation has improved the use of training, guidelines, tools, and information and intelligence used by CIC staff to achieve a higher level of success in refusing entry to Canada or denying refugee status to persons who are complicit in crimes against humanity. The program has also removed significant numbers of persons from Canada but at a much slower pace.
  (Comment – There are impediments to removal, some of which have a legislative basis. Beginning with this Annual Report there will be reporting on the status of unremoved cases.)
- The timeliness and quality of interventions before the CRDD has improved although IRB representatives indicate that there is still room for improvement.

(Comment – Officials of CIC and the IRB have agreed to meet periodically to identify and address areas where improvements can be made. It should be noted that the number of interventions has again increased significantly, from 227 to 350 in the last fiscal year.)

- The World War II component of the program has proceeded with a total of 17 revocation and deportation cases and has commenced only three new cases rather than the target of 14 new cases set for this period. Of these, 8 had positive outcomes for the program in terms of either a successful decision at the Federal Court of Canada or a decision by the defendants not to contest the proceedings. Six defendants died during the proceedings and three cases are at various stages of the revocation process following positive outcomes in Federal Court. The decision to proceed through revocation of citizenship and deportation rather than criminal prosecution has produced a much higher rate of success in contrast to the situation prior to 1995 when criminal prosecutions were unsuccessful.
  (Comment - Since the Program Evaluation was finalized, a further case was commenced bringing the total to 18. Refer to the chart in Appendix G for a breakdown of the status of litigation. Fewer World War II cases were developed than originally estimated as a result of increased litigation arising from developments in Supreme Court proceedings and changes to Federal Court procedure. It is becoming increasingly more difficult to investigate and litigate World War II cases due to the passage of time and its effects on both suspects and witnesses.)
- The program has received considerable success in the development of partnerships and successful cooperation with the international community. The three departments have cooperated with international tribunals, national police forces, immigration agencies, prosecution services, and a range of other international partners. This cooperation has had the effect of improving program effectiveness and establishing an international view that the Canadian program represents a serious effort to respond to the problem of war crimes and crimes against humanity and that Canada retains a position of leadership in this area.
- Without a direct assessment of changes in public opinion it is difficult to reach a conclusion regarding the effect of the program on the perception of Canadians that Canada is not a safe haven. However the outreach activities and public information efforts of the program represent a reasonable effort at public education in this area. The commencement of a prosecution in Canada under the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act* has the potential to greatly increase the level of public understanding of Canada's War Crimes Program and its impact.

Program Resources

- It is critically important that the program continues to be resourced at an appropriate level given the high levels of activity and the importance of program goals both in Canada and internationally. There are opportunities to strengthen resource allocations in the areas of intelligence coordination and dissemination and in the investigation and preparation for prosecution of modern war crimes.

(Comment – In response to the events of September 11, 2001, CIC has restructured its intelligence activities and created a new Intelligence Branch. The design of the new branch takes into account the experience of the Modern War Crimes Intelligence Unit which was able to make a significant contribution to the development of best practices for intelligence gathering in the department. This new branch now includes the tactical intelligence activities performed in the Organized Crime, Security Review (terrorism and espionage), and Modern War Crimes Sections, the Intelligence and Interdiction Directorate (formerly with the Enforcement Branch) and the Strategic Intelligence Unit (formerly with the Strategic Policy, Planning and Research Branch). This restructuring is intended to focus and strengthen the effectiveness of CIC's intelligence activities.)

CONCLUSION

The formal evaluation of Canada's War Crimes Program has confirmed that since the government allocated significant resources in 1998 to the development of an integrated war crimes program, the three departments through the IOG have taken and continue to take effective measures to ensure that Canada does not become a safe haven for persons who have committed war crimes or other atrocities.

It must be acknowledged that notwithstanding the best efforts of Department of Justice officials to bring more WW II cases to justice, the age and declining health of suspects and witnesses represent significant challenges. Despite this, investigations into these allegations will continue as long as viable routes of investigation remain open. As these cases are finalized, resources currently used in these investigations will be redirected to modern cases.

Much work has been done in developing the infrastructure and identifying the operational requirements and challenges to conduct investigations and develop evidence that will result in successful prosecutions under Canada's *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*. There are many cases that have been prioritized and are under active investigation. It is anticipated that the required elements to bring forward a successful prosecution will soon materialize.

In conclusion, Canada has the mechanisms in place to deal effectively with war criminals and persons who have committed crimes against humanity and will continue to apply these mechanisms in a vigilant manner. In concert with the international community, Canada will continue to play a significant role in breaking the cycle of impunity enjoyed by those who have committed crimes against humanity.

BACKGROUNDER

World War II Cases

Following World War II, large immigration movements resulted in the admission to Canada of persons subsequently suspected of having committed war crimes or crimes against humanity. In 1985, the government established the Deschênes Commission of Inquiry on War Criminals which produced three lists of suspects containing 883 names. The principal recommendation of Mr. Justice Deschênes was that the RCMP and the Department of Justice be mandated to carry out investigations of these suspects.

In March of 1987, the government responded to the Deschênes Commission Report by announcing that those alleged to have committed war crimes or crimes against humanity would be subject to criminal prosecution or revocation of citizenship and deportation. Recognizing that the research required to investigate and prepare such cases for prosecution is highly specialized and intensive, the Department of Justice created a Crimes Against Humanity and War Crimes Section (Department of Justice War Crimes Section). The War Crimes and Special Investigations Unit of the RCMP, first established in 1985 to assist the Deschênes Commission, and now called the War Crimes / Immigration and Passport Section, has continued to conduct investigations of all suspected perpetrators.

At the initial stages of the program, it was necessary to negotiate agreements with several countries in order to gain access to their archives and to obtain permission to contact and interview potential witnesses, either informally or through formal memoranda of understanding. Historians, RCMP investigators and counsel from the Department of Justice travelled overseas to search archives, identify potential witnesses and conduct interviews to further their investigations.

From 1987 to 1992, after extensive investigation, charges were laid under the *Criminal Code* in four cases. None resulted in convictions. The case of *Imre Finta* was appealed and argued before the Supreme Court of Canada. In 1994, the Supreme Court upheld the acquittal, and, as a result, it became clear that it would be impractical to prosecute further cases under the (then) existing provisions of the *Criminal Code.*

During this period, revocation of citizenship and deportation proceedings under the *Immigration Act* were also initiated in the case of *Jacob Luitjens.* These proceedings resulted in the deportation of Luitjens to the Netherlands where he was immediately incarcerated for an earlier conviction of collaboration.

In January of 1995, the government announced a change in its approach to dealing with war criminals, shifting from the criminal prosecution of these individuals to revocation of citizenship. This effectively meant that it was no longer incumbent on the government

to prove that individuals were "war criminals" but instead had to prove that they entered Canada and/or obtained citizenship through misrepresentation, fraud, or the concealment of material facts. As part of this process, 1664 cases were examined by the Department of Justice's War Crimes Section in order to identify those cases which possess sufficient grounds to warrant the initiation of proceedings.

All cases are evaluated for both criminal prosecution as well as revocation proceedings. It is the position of the government that in some cases where there are allegations of war crimes and crimes against humanity, revocation of citizenship and deportation is the appropriate remedy. The Federal Court of Canada has indicated that this process "in no way diminishes the respondent's right to be treated fairly in strict compliance with the principles of natural justice."

The government pursues only those cases for which there is evidence of direct involvement or complicity in crimes against humanity. A person is considered complicit if, while aware of the commission of war crimes or crimes against humanity, the person contributes directly or indirectly to their occurrence. Membership in an organization responsible for committing the atrocities can be sufficient to establish complicity if the organization in question is one with a single brutal purpose, e.g. a death squad.

Modern War Crimes Cases

In the late 1980's, the issue of modern-day war crimes and crimes against humanity became more prominent. Political turmoil, internal ethnic strife, the settling of historical grievances, and religious extremism in Latin America, Africa, and the Middle East caused considerable flows of refugee claimants. Within these movements were small numbers of individuals alleged to be involved in war crimes or crimes against humanity.

As a signatory to the 1951 United Nations Convention relating to the Status of Refugees, Canada is committed to providing protection to persons who fear persecution as described in the Convention. This protection prevents refugees from being returned to the country where they have been persecuted. In turn, the Convention maintains that those who have committed crimes against peace, war crimes or crimes against humanity, are not entitled to this protection. In January 1989, the *Immigration Act* was amended to allow for the exclusion from the refugee determination process of individuals who were believed, on reasonable grounds, to have been complicit in crimes against humanity. In addition to denying such individuals protection under the Convention, this exclusion has the effect of reducing the time required to effect their removal from Canada.

In February of 1993, a number of changes were made to the *Immigration Act* intended to bring the classes of criminal inadmissibility up to date with both Canadian and international developments that had occurred in the area. Among these amendments was a provision rendering inadmissible to Canada, senior officials of regimes who have been designated by the Minister of Citizenship and Immigration as being involved in

terrorism, systematic or gross human rights violations or crimes against humanity. This provision was a response to a successful immigration application by the Iraqi ambassador to the United States. At that time, the existing grounds of inadmissibility could be used to refuse admission to persons who had been directly involved in crimes against humanity. However, persons in government who were physically removed from these human rights violations but who took part in decisions which led to the commission of these atrocities, were not inadmissible under the *Immigration Act.*

The Act was further amended to provide authority to deny access to a refugee hearing for persons described as war criminals or members of designated regimes if the Minister believes it would be contrary to the public interest to have a refugee claim by such a person heard. This situation occurs at an immigration inquiry where the person is brought before an adjudicator to determine his admissibility to enter or remain in Canada.

In May of 1997, amendments were made to the Post Determination Refugee Claimants in Canada Class regulations and the Deferred Removal Order Class regulations. These amendments prohibited persons who have been excluded under article 1F(a) of the Convention from accessing these additional humanitarian reviews prior to their removal.

As the issues pertaining to the entry of modern-day war criminals grew more numerous and complex, it was apparent that an improved system was required for identifying and screening these individuals. In April of 1996, three employees were assigned to a new Modern War Crimes Section within Citizenship and Immigration Canada. Due to the escalating number of cases and the need for supporting infrastructure, it was evident that this section required increased resources. At the same time, concerns were expressed over the increase in the numbers of persons in Canada whose files were not being processed in a timely manner. It was acknowledged that the initial identification of modern war criminal cases early in the immigration process would be the best strategy. Early detection, particularly through visa screening abroad, had proven to be considerably more effective and efficient than attempting to remove the person after arrival in Canada.

Renewed Approach 1998

In the fall of 1997, the government conducted a review of its War Crimes Program. In a press release dated July 21, 1998, the following decisions were announced to improve effectiveness:

- Implementation of a government-wide initiative to increase coordination between departments; enhanced cooperation in such areas as case prioritization, compliance with international obligations, communications, and the sharing of information and expertise in order to benefit both World War II and modern war crimes initiatives;
- Substantial enhancements to the modern war crimes effort in order to strengthen enforcement activities with increased emphasis on prevention;

- An additional fourteen World War II cases would be initiated over the next three years and additional cases would continue to be developed; and
- $46.8 million would be allocated over the next three years; the government would then review the accomplishments of the program before determining funding requirements for future years. To make this review comprehensive, a program evaluation framework would be established in 1998-1999 and a full program evaluation would be conducted in 2000-2001.

Resources over the three years were distributed among departments as follows:

- The Department of Justice received $16.5 million to litigate fourteen new World War II cases and to litigate modern-day cases on behalf of CIC ($5.038 million in the first year, $5.739 million in the second year, and $5.739 million in the third year);
- Citizenship and Immigration Canada received $28.2 million to expand its capacity for prevention at posts abroad, to improve case processing in Canada, and to provide enhanced support for the War Crimes Program ($6.813 million in the first year, $12.245 million in the second year, and $9.179 million in the third year);
- The RCMP received $2 million for the investigation of modern-day criminal prosecution cases ($682,000 in each of the three years).

Subsequent to the government's announcement, a number of initiatives were implemented in the remainder of fiscal year 1998-1999.

A substantial amount of the resources allocated to CIC ($7-8 million) was committed to developing a large Information Technology (IT) infrastructure that would support the information and research material for the entire program, as well as the compilation of statistics for management reporting, on performance and results. Management reporting is critical in delivering program measurement and management information to Treasury Board, CIC senior management as well as departmental War Crimes Units worldwide.

The purpose of the infrastructure is to enable CIC to manage and retrieve information pertaining to modern war crimes and crimes against humanity cases, as well as store specific material pertaining to modern war crimes and crimes against humanity in a reference facility. These systems will be accessible to all immigration officers in Canada and abroad and will assist with the prevention of such people from entering Canada, the identification and research of cases and the development of tracking systems and search systems to assist with investigations. They will provide the capacity to track cases through the immigration adjudication and judicial systems and to ensure removal occurs as promptly as allowed by law.

The staff of the Modern War Crimes Section within Citizenship and Immigration Canada was increased to sixteen employees. This permitted the expansion of the mandate to include: strategic management of their modern-day war crimes caseload, encompassing the development of a research function, the ability to provide better analysis and

support to field offices, an in-house legal advice capability, the development of a computerized operational support and case-tracking system, and the creation of an intelligence unit mandated to develop specific subject expertise in modern-day war crimes. Comprehensive Operations Memoranda were prepared to guide immigration officers in the proper application of the relevant provisions of the Act and a training program specific to war crimes cases was prepared.

Resources were deployed to Citizenship and Immigration field offices in Canada permitting the creation of regional war crimes units in Vancouver, Toronto, Montreal, Halifax, Winnipeg, and at the Case Processing Centre (CPC) in Vegreville. Resources were also strategically deployed to key posts abroad to strengthen the ability to identify and refuse visa applicants who pose a risk of involvement in war crimes and also to increase liaison with foreign governments and other contacts on war crimes issues.

The Department of Justice and the RCMP have used the funds allocated to them to continue to investigate allegations that people now in Canada participated in the commission of crimes against humanity or war crimes during the Second World War or in the modern era. Counsel, police investigators and analysts also traveled overseas on a number of occasions in connection with these investigations.

The Department of Justice and the RCMP have worked to develop and implement an integrated system to facilitate the conduct of modern war crimes investigations in Canada and throughout the world. Additional counsel, police investigators and analysts with extensive experience working with the international criminal tribunals for the former Yugoslavia and Rwanda were engaged. Personnel travelled to more than eight countries in the past two years to enter into formal arrangements with foreign governments and establish the necessary contacts which permit Canadian investigators to conduct investigations into crimes against humanity and war crimes in these countries. These arrangements have enabled investigators to interview potential witnesses, search archives and foreign government documents to advance the investigations.

The Department of Justice continues its efforts to build a modern war crimes database to manage information obtained in support of the investigations conducted under the integrated system discussed above. The database will facilitate the management of the data obtained by our analysts from foreign archives and open sources, as well as the material gathered from police investigations on individual suspects, such as witness statements, individual identity documents and other forensic evidence. The database will also allow for easy cross-referencing of material and information within the Section, and permit a more effective exchange of information with investigators and analysts within Citizenship and Immigration Canada.

SELECTED LEGAL PROVISIONS

Immigration Act *(these provisions were in effect during the period of this report; the new Immigration and Refugee Protection Act came into force on June 28, 2002)*

3. **(objectives)** – It is hereby declared that Canadian immigration policy and the rules and regulations made under this Act shall be designed and administered in such a manner as to promote the domestic and international interests of Canada recognizing the need
(i) to maintain and protect the health, safety and good order of Canadian society;

19. (1) **(inadmissible persons)** – No person shall be granted admission who is a member of any of the following classes:
(before October 23, 2000) (j) persons who there are reasonable grounds to believe have committed an act or omission outside Canada that constituted a war crime or a crime against humanity within the meaning of subsection 7(3.76) of the Criminal Code and that, if it had been committed in Canada, would have constituted an offence against the laws of Canada in force at the time of the act or omission;
(*l*) persons who are or were senior members of or senior officials in the service of a government that is or was, in the opinion of the Minister, engaged in terrorism, systematic or gross human rights violations or war crimes or crimes against humanity within the meaning of subsection 7(3.76) of the *Criminal Code*, except persons who have satisfied the Minister that their admission would not be detrimental to the national interest.
(after October 23, 2000) (j) persons who there are reasonable grounds to believe have committed an offence referred to in any of sections 4 to 7 of the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*;
(l) persons who are or were senior members of or senior officials in the service of a government that is or was, in the opinion of the Minister, engaged in terrorism, systematic or gross human rights violations, or any act or omission that would be an offence under any of sections 4 to 7 of the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*, except persons who have satisfied the Minister that their admission would not be detrimental to the national interest.

(1.1) **(Meaning of "senior members of or senior officials in the service of a government")** – For the purposes of paragraph (1)(l) "senior members of or senior officials in the service of a government" means persons who, by virtue of the position they hold or have held, are or were able to exert a significant influence on the exercise of government power and, without limiting its generality, includes
(*a*) heads of state or government;
(*b*) members of the cabinet or governing council;
(*c*) senior advisors to persons described in paragraph (a) or (b);

(*d*) senior members of the public service;
(*e*) senior members of the military and of the intelligence and internal security apparatus;
(*f*) ambassadors and senior diplomatic officials; and
(g) members of the judiciary.

27.(2) (**Reports on Visitors and Other Persons**) – An immigration officer or a peace officer shall, unless the person has been arrested pursuant to subsection 103(2), forward a written report to the Deputy Minister setting out the details of any information in the possession of the immigration officer or peace officer indicating that a person in Canada, other than a Canadian citizen or permanent resident, is a person who
(*g*) came into Canada or remains in Canada with a false or improperly obtained passport, visa or other document pertaining to that person's admission or by reason of any fraudulent or improper means or misrepresentation of any material fact, whether exercised or made by himself or by any other person;
(*i*) ceased to be a Canadian citizen pursuant to subsection 10(1) of the *Citizenship Act* in the circumstances described in subsection 10(2) of that Act;

46.01(1) (**Access Criteria**) – A person who claims to be a Convention refugee is not eligible to have the claim determined by the Refugee Division if the person
(*e*) has been determined by an adjudicator to be
(ii) a person described in paragraph 19(1)(*e*),(*f*), (*g*), (*j*), (*k*), or (*l*) and the Minister is of the opinion that it would be contrary to the public interest to have the claim determined under this Act,

Schedule – Sections E and F of Article 1 of the United Nations Convention Relating to the Status of Refugees
F. The provisions of this Convention shall not apply to any person with respect to whom there are serious grounds for considering that:
(*a*) he has committed a crime against peace, a war crime, or a crime against humanity, as defined in the international instruments drawn up to make provision in respect of such crimes;

Citizenship Act

10.(1)(**Order in Cases of Fraud**) – Subject to section 18 but notwithstanding any other section of this Act, where the Governor in Council, on a report from the Minister, is satisfied that any person has obtained, retained, renounced or resumed citizenship under this Act by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances,
(*a*) the person ceases to be a citizen, or
(*b*) the renunciation of citizenship by the person shall be deemed to have had no effect, as of such date as may be fixed by order of the Governor in Council with respect thereto.

(2) (**Presumption**) – A person shall be deemed to have obtained citizenship by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances if the person was lawfully admitted to Canada for permanent residence by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances and, because of that admission, the person subsequently obtained citizenship.

18.(1) (**Notice to person in respect of revocation**) – The Minister shall not make a report under section 10 unless the Minister has given notice of his intention to do so to the person in respect of whom the report is to be made and

(*a*) that person does not, within thirty days after the day on which the notice is sent, request that the Minister refer the case to the Court (Federal Court, Trial Division); or

(*b*) that person does so request and the Court decides that the person has obtained, retained, renounced or resumed citizenship by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances.

(2) (**Nature of Notice**) – The notice referred to in subsection (1) shall state that the person in respect of whom the report is to be made may, within thirty days after the day on which the notice is sent to him, request that the Minister refer the case to the Court, and such notice is sufficient if it sent by registered mail to the person at his latest known address.

(3) (**Decision Final**) – A decision of the Court made under subsection (1) is final and, notwithstanding any other Act of Parliament, no appeal lies therefrom.

22. (1) (**Prohibition**) Notwithstanding anything in this Act, a person shall not be granted citizenship under section 5 or subsection 11(1) or administered the oath of citizenship (before October 23, 2000)(*c*) while the person is under investigation by the Minister of Justice, the Royal Canadian Mounted Police or the Canadian Security Intelligence Service, or is charged with, on trial for, subject to or a party to an appeal relating to, an act or omission referred to in subsection 7(3.71) of the *Criminal Code*;
(*d*) if the person has been convicted of an offence in respect of an act or omission referred to in subsection 7(3.71) of the *Criminal Code*.
(after October 23, 2000) (c) while the person is under investigation by the Minister of Justice, the Royal Canadian Mounted Police or the Canadian Security Intelligence Service for, or is charged with, on trial for, subject to or a party to an appeal relating to, an offence under any of sections 4 to 7 of the Crimes Against Humanity and War Crimes Act;
(d) if the person has been convicted of an offence under any of sections 4 to 7 of the Crimes Against Humanity and War Crimes Act.

NEW IMMIGRATION LEGISLATION

On November 1, 2001, the new *Immigration and Refugee Protection Act* received Royal Assent. The previous *Immigration Act*, which had been in force for 24 years, underwent two major re-writes and was amended more than thirty times. Final regulations were published in the Canada Gazette on June 11, 2002. The new statute came into force on June 28, 2002.

The new Act does not contain any additional provisions that specifically deal with war criminals. The current provisions, which have proven to be effective, have been transferred to the new statute. There are a number of amendments throughout the new Act, however, that will strengthen and streamline the enforcement processes that apply to suspected war criminals as well as to other categories of persons involved in serious criminality such as organized crime and terrorism.

These provisions are as follows:

- access to the Immigration Appeal Division (IAD) of the Immigration and Refugee Board is now prohibited entirely to all serious criminals. Under the previous Act, permanent residents and refugees, even if they were serious criminals, had access to the IAD on questions of fact and law but not on humanitarian and compassionate grounds;
- persons whose refugee claims are refused by the Refugee Division of the IRB cannot make a second claim. This includes persons who have been excluded for the commission of war crimes and crimes against humanity. Under the previous Act, it was possible for persons who were rejected to make subsequent claims;
- it is no longer necessary to have the Minister of Citizenship and Immigration declare that it is contrary to the national interest to deny access to the Refugee Division to people involved in very serious criminality; a finding by the Immigration Division of the IRB that a person belongs to such a category is sufficient for this purpose;
- the threshold for removing persons to their country of origin who have been found to be refugees but also have committed very serious criminal activities has been changed from "danger to the security of Canada" to "danger to the security of Canada or because of the nature and severity of the acts committed";
- for the Pre-Removal Risk Assessment (PRRA), persons inadmissible on grounds of serious criminality cannot obtain refugee protection by making a PRAA application: they can only obtain a stay of a removal order to the country for which protection is claimed and only if the PRAA application is successful;
- the protection of confidential information, which is presently possible before IAD and Federal Court hearings, is extended to hearings of the new Immigration Division of the IRB.

APPENDIX D

GLOSSARY OF TERMS

Crimes against Humanity

Includes crimes such as murder, extermination, enslavement, torture and any other inhumane act committed against civilians, in a widespread or systematic manner, whether or not the country is in a state of war, and regardless if the act is in violation of the territorial law in force at the time. The acts may have been committed by state officials or private individuals, and against their own nationals or nationals of other states.

Genocide

The deliberate and systematic destruction, in whole or in part, of a national, ethnic, racial or religious group, whether committed in times of peace or in times of war, by state officials or private individuals.

War Crimes

Criminal acts committed during international armed conflicts (war between states) and civil wars, which violate the rules of war as defined by international law. These acts include the ill-treatment of civilian populations within occupied territories, the violation and exploitation of individuals and private property, and the torture and execution of prisoners.

Complicity

Active membership in the organization responsible for committing proscribed atrocities is not required. A person is considered "complicit" if, while aware of the acts committed, the person contributes, directly or indirectly, to their occurrence.

APPENDIX E

REGIMES DESIGNATED PURSUANT TO PARAGRAPH 19(1)(l) OF THE *IMMIGRATION ACT* (now paragraph 35(1)(b) of the *Immigration and Refugee Protection Act)*

1) **designated June 16, 1993, extended on August 15, 1997**: the Bosnian Serb regime between 27 March 1992 until 10 October 1996;

2) **designated October 12, 1993**: the Siad Barre regime in Somalia between 1969 and 1991;

3) **designated April 8, 1994**: the former military governments in Haiti between 1971 and 1986, and between 1991 and 1994, except the period August -December 1993;

4) **designated October 21, 1994**: the former Marxist regimes of Afghanistan between 1978 and 1992;

5) **designated September 3, 1996**: the governments of Iraq under Ahmed Hassan Al-Bakr and Saddam Hussein in power since 1968;

6) **designated April 27, 1998**: the Government of Rwanda under President Habyarimana between October 1990 and April 1994, as well as the interim government in power between April 1994 and July 1994;

7) **designated June 30, 1999, amended March 14, 2001**: the Governments of Federal Republic of Yugoslavia and the Republic of Serbia (Milosevic) between February 28, 1998, and October 7, 2000;

8) **designated March 14, 2001**: the Taliban regime in Afghanistan from September 27, 1996.

APPENDIX F

WORLD WAR II CASES – STATUS OVERVIEW

Category	As of March 31, 2002
Allegation Files (initial checks being undertaken)	140
Active Files – development stage (these include files at the research, witness interview and recommendation stage)	72
Active Revocation/Deportation Files	7
Inactive Files	490
Closed files	964
Total	1,673

WW II CASES - LITIGATION OVERVIEW

Since 1995, 18 revocation and deportation cases have been initiated.
One new case was commenced in fiscal year 2001-2002 (Seifert).

Revocation:	**Number**	**Cases**
References now before the Federal Court	3	Fast; Obodzinsky; Seifert
Decisions rendered by Federal Court in favour of the Minister of Citizenship and immigration since 1995	6	Bogutin*; Katriuk; Kisluk*; Oberlander; Odynsky; Baumgartner *deceased
Deportation:		
Hearing before IRB	1	Oberlander
WWII Cases Concluded:		
Removed or left Canada voluntarily	2	Csatary; Maciukas
Proceedings concluded due to successful defence by respondent/defendant	3	Dueck; Podins; Vitols
Deceased during proceedings	6	Kenstavicius; Tobiass; Nemsila; Bogutin; Nebel; Kisluk

Names may appear under more than one category, depending on where the file is in the litigation process. However, for the purpose of calculating the total number of litigation files, each file is only counted once.

WORLD WAR II – CONCLUDED CASES

Johann Dueck (case dismissed): In the Johann Dueck case, on December 21, 1998, Justice Marc Noël of the Federal Court dismissed the Crown's case, finding that Mr. Dueck "did not obtain his Canadian citizenship by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances, within the meaning of paragraph 18(1)(b) of the Citizenship Act".

Serge Kisluk (citizenship revoked, individual deceased): Justice Allan Lutfy of the Federal Court released his decision on June 7, 1999 and found that Mr. Kisluk "was admitted to Canada for permanent residence and obtained Canadian citizenship by false representations or fraud or by knowingly concealing material circumstances." Those circumstances, as found by the Federal Court, included Mr. Kisluk's voluntary collaboration with the Nazi occupation forces in Cholm, Poland in 1940 and 1941 and his membership in the Schutzmannschaften or auxiliary police unit under Nazi command in Makovichi, Ukraine from late 1941 until February 1943. The Court also found that Mr. Kisluk participated in the beating of an elderly Jewish victim and the killing of a young Jewish woman in March of 1943. The Governor in Council revoked his citizenship on 2 March 2000 and a deportation inquiry began on October 6, 2000. Mr. Kisluk died on May 21, 2001.

Ludwig Nebel (deceased): The defendant was served with two reports under the Immigration Act on June 30, 1998, alleging that he obtained his status in Canada through false representation and knowingly concealing material circumstances. The allegations against Mr. Nebel included that, while living as a citizen in Austria prior to the war, he was a member of the SA, the SS and the Nazi Party. Following the Nazi occupation of Austria, it was alleged that Mr. Nebel held various positions in both the SS and the Gendarmerie unit, reaching the level of Hauptmannschaftsführer in the Stanislau region of Galicia. The matter was referred to the Adjudication Division of the Immigration and Refugee Board on July 6, 1998. Mr. Nebel died in July of 2000.

Wasily Bogutin (citizenship revoked, individual deceased): The Federal Court released its decision in Bogutin on February 20, 1998. Mr. Justice William McKeown determined that Mr. Bogutin had collaborated with the Nazi occupation forces in the town of Selidovo, Ukraine and, as an auxiliary police officer, was personally and directly involved in effecting the roundup of young persons for forced labour in Germany. When applying to immigrate to Canada following the war, Mr. Bogutin fraudulently claimed to be a Romanian national, and did not reveal his collaboration with the Nazis. As a result of these findings, the Governor in Council revoked his citizenship on July 15, 1998 and on September 16, 1998, an Adjudicator of the Immigration and Refugee Board issued a conditional deportation order. On the same date, Mr. Bogutin's lawyers told the Immigration and Refugee Board that he was claiming Convention refugee status. Mr. Bogutin died on January 31, 2000.

Eduards Podins (case dismissed): In the Eduards Podins case, Justice William P. McKeown of the Federal Court released his decision on July 9, 1999. In dismissing the Crown's case, Justice McKeown found that Mr. Podins "did not obtain his Canadian citizenship by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances, within the meaning of paragraph 18(1)(b) of the *Citizenship Act*."

Peteris Vitols (case dismissed): In the Peteris Vitols case, Justice William McKeown of the Federal Court released his decision on September 23, 1998. In dismissing the Applicant's case, Justice McKeown found that Mr. Vitols "did not obtain his Canadian citizenship by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances, within the meaning of paragraph 18(1)(b) of the *Citizenship Act*."

Ladislaus Csatary (citizenship revoked, individual left Canada voluntarily): A Notice of Intent to Revoke Citizenship was served on Ladislaus Csatary, wherein it was alleged that he had obtained his status in Canada through fraud and misrepresentation. It was alleged that when applying to immigrate to Canada, Mr. Csatary had provided false information about his nationality, and had failed to provide information concerning his collaboration with Nazi occupation forces while serving with the Royal Hungarian Police and, while in this service, his participation in the internment and deportation to concentration camps of thousands of Hungarian Jews. Mr. Csatary voluntarily left the country to avoid deportation. The Governor in Council revoked his citizenship on August 28, 1997.

Conrad Kalejs (visitor deported): The Conrad Kalejs case involved allegations against a visitor to Canada that in June 1941, he joined the Arajs Kommando, a Nazi collaborationist auxiliary security police force, in his homeland in Latvia. He allegedly served with that force until at least May 1943, and perhaps until June 1944, attaining the rank of First Lieutenant and company commander. In preparing the case for immigration inquiry, the Crimes Against Humanity and War Crimes Section provided extensive historical and litigation support to establish the grounds for removal. Mr. Kalejs was deported to Australia in August 1997 and died there last year. (As this individual was a visitor to Canada he is not counted as part of the WW II caseload in Canada.)

Mamertas Maciukas (citizenship revoked after individual left Canada): In this case, the Minister alleged that Mr. Maciukas had been a member of the notorious Schuma 2/12 Lithuanian Battalion, which, among other things, was directly involved in the murder of tens of thousands of Jews and Soviet POWs in the Minsk area from October to December 1941. The Notice of Revocation to the Federal Court was withdrawn as a result of Mr. Maciukas leaving the country voluntarily. His citizenship was revoked on April 30, 1998.

Erichs Tobiass (individual deceased): The Minister of Citizenship and Immigration alleged that Mr. Tobiass obtained his status in Canada by knowingly concealing

material circumstances in that he failed to divulge to Canadian immigration and citizenship officials his membership in the *lettische Sicherheitshilfspolizei* (commonly known as the *Arajs Kommando*) subordinate to the German *Sicherheitspolizei und SD* during the period 1941 to 1943 in German occupied Latvia and his participation in the execution of civilians during that time and his membership in the Waffen SS during the period 1943 to 1945. Mr. Tobiass died in December 1997 during the court proceedings.

Josef Nemsila (individual deceased): It was alleged by the Minister that Mr. Josef Nemsila had been a member of the Hlinka Guard during the war, and had participated in the arrest, detention, interrogation and execution of civilians during the fall and winter of 1944-45 in the Banska Bystrica region of Slovakia. In 1947, he was convicted of offences flowing from this conduct. He subsequently escaped custody and was able to obtain permission to immigrate to Canada through fraud and misrepresentation, by hiding his war-time activities and his post-war conviction. Following the death of the defendant in April of 1997, the Federal Court of Appeal ruled that his appeal of an order of Justice Jerome on an initial procedure issue had become moot.

Antanas Kenstavicius (individual deceased): In the Antanas Kenstavicius deportation case, the defendant died during the first day of his immigration hearing in January of 1997. The Crown was however able to file its full documentary case, which remains a part of the public record. The Crown had alleged that when applying to immigrate to Canada, Mr. Kenstavicius had failed to inform immigration officials that he had held the position of Deputy Chief, and later Chief of the District Police in Svencionys, Lithuania from 1941-43, during which time he was involved in atrocities against the local Jewish population; that he commanded an operation in October 1941 during which thousands of Jewish citizens were incarcerated in a concentration camp and later executed; that he had led reprisal actions against Polish citizens following the assassination of two German officials, and that he had played a leading role in the liquidation of the Svencioneliai ghetto.

RESULTS - MODERN WAR CRIMES CASES

Result	Definition	*1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02
Entries Prevented	Immigrant cases refused 19(1)(j) or (l) or visitor cases refused 19(1)(j) or (l) or cases refused on other grounds	34	307	581	644	445
Refusals and Exclusions	As above plus exclusions by the CRDD	199	332	596	697	496
Removals	Persons removed from Canada, refugee and immigrant	80	27	38	42	46
Cases Reviewed Abroad	Cases reviewed/investigated in visa offices	85	352	1008	2374	1797
CIC Involvement in RD Hearings	Cases in which the CIC Minister intervened	24	58	127	227	350
Total MWC Cases	Number of alleged cases in Canada and abroad	477	1620	3039	4246	3983
Cases Under Investigation at end of Fiscal Year	Cases under investigation abroad	51	45	125	300	170
	Refugee cases under CIC investigation	3	9	363	311	292
	Immigration cases under CIC investigation	82	71	135	208	205

* Data includes all activities up to and including fiscal year 1997/98.

MODERN CASES – SELECTED CASE SUMMARIES

The following sample case summaries have been selected to provide the reader with specifics concerning the types of modern war criminals dealt with in Canada and abroad as well as the legal processes that must be followed to remove such individuals from Canada.

Citizen of Somalia

This individual applied for permanent residence at the Canadian Embassy in Nairobi on November 14, 2000. He was sponsored as a refugee by a church in the Toronto area and has a son and three daughters living in Canada. Information provided by the applicant at interview indicated that he held senior positions within Somalia society during the regime of Said Barre. These included the position of Vice Rector of the Somalia National University and the position of general director of a factory. While managing the factory he stated that he met with President Barre once a week. The case was referred to NHQ for further investigation and analysis.

Documentary information from The United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization (UNESCO) confirmed that the National University of Somalia is a university administered by the Ministry of Higher Education and Culture. The Chancellor of the University is also the head of state. The Rector is the chief executive officer assisted by two vice rectors. This placed the applicant third in the chain of command in a government institution.

Most factories in Somalia during Barre's regime were state run. It should be noted that President Barre did not have time to meet with his own members of government on such a regular basis. The applicant and the work done by the factory were of significance to the government.

As the government of Said Barre from 1969 to 1991 is designated as a regime that engaged in systematic human rights abuses, the applicant was refused under paragraph 19(1)(l) of the Immigration Act.

Citizen of Rwanda

In 2001 the subject was invited by the Rwandan Congress of Canada to give an address on the issue of the aftermath of the genocide. He subsequently applied for a visitor visa through the Canadian Embassy in Paris. The applicant was a former political leader in Rwanda from July 1994 to August 1995.

A 1994 United Nations Report lists the Rwandan government as one of the perpetrators of human rights violations in Rwanda and the interim (MDR) government responsible for

having refused to take effective steps to prevent the violations of human rights and international humanitarian law including genocide.

The applicant was determined to be inadmissible to Canada under paragraphs 19(1)(j) and (l) of the Immigration Act and his application for a visitor visa was refused.

Citizen of Afghanistan

This individual was one of five deputy Prime Ministers from 1990-1992 of the communist government of President Najabullah of Afghanistan. On October 21, 1994 this government was designated by the Minister as one that had engaged in gross human rights violations.

This individual sought entry into Canada as a visitor on Dec 22, 2001 at Niagara Falls. He was reported under 19((1)(l) of the Act and directed back to the United States pending inquiry.

On March 11, 2002, his inquiry opened and he was found described by the adjudicator. A deportation order was issued and he was returned to the USA.

Citizen of Chad

This 29 year old citizen of Chad entered Canada from the USA at Philipsburg on November 15, 2000 claiming refugee status on arrival. He was a member of the Chad Air Force and had reached the rank of Chief of Operations. He indicated that he had left Chad because of disagreements with the air force regarding its human rights violations against the civilian population.

On December 28, 2000 the Minister filed an intervention with the CRDD notifying her intention to seek a 1F(a) exclusion order. In the face of these allegations, the subject subsequently withdrew his claim to refugee status. As the subject had entered Canada from the USA, he was returned to the USA in accordance with the reciprocal agreement on the return of deportees between the USA and Canada.

Mohamed Abdalla YASSER
Citizen of Egypt

On January 13, 1997 Mr. Yasser arrived at the port of Montreal as a stowaway and claimed refugee status. In outlining his claim he explained that he had been a member of Gamaa Islamaya, a principal terrorist organization in Egypt.

On July 10, 1998 the Minister filed an intervention with the CRDD signifying her intention to argue that Mr. Yasser should be excluded from refugee determination. Evidence was introduced at the hearing that Mr. Yasser had an excellent understanding of the activities of Gamaa Islamaya. The goal of this organization was to attack the

government at all levels and the methods used were assassinations, bomb attacks, and summary executions. On February 10, 1999 the CRDD ordered that Mr. Yasser was excluded from refugee protection under article 1F(a). Mr. Yasser then applied to the Federal Court for judicial review of the CRDD decision.

On March 2, 1999 following their marriage, Mr. Yasser's spouse submitted a sponsorship application. On July 22, 1999 the Federal Court rejected the application for judicial review. On December 15, 2000 his sponsored application for permanent residence was refused. Mr. Yasser was detained and on April 11, 2001 he was removed from Canada.

Citizen of Argentina

This individual arrived in Canada at Fort Erie in September 2000 and made a claim to refugee status. A Notice of Intent to intervene was filed February 2001 based on his career in the Argentine Navy from 1963 to 1995, where he obtained the rank of Frigate Captain.

The Minister's position was that the subject was an integral part of the Argentine Navy. The torture and disappearance of thousands of people during what is known as the "dirty war" took place largely in secret detention centres. One of these was the Navy Mechanics School (ESMA) where he served in 1976 and 1983-84. The ESMA was not just a secret detention centre where torture was used but also the operations hub of a complex organization where a wide range of secret criminal operations were planned and organized. He claimed to be totally unaware of any human rights abuses committed by the Argentine security forces. It was noted that more than 5000 prisoners were held at ESMA and that officers slept on the first two floors sandwiched between the basement where torture was carried out and the third floor and attic where prisoners awaited their fate. The Minister submitted that it was not credible that a senior navy commander throughout the "dirty war" years, would have been totally unaware of the existence of human rights violations by the armed forces. The CRDD concluded there were reasonable grounds to believe he was a knowing participant at ESMA, that he knew about the torture and extermination of prisoners, and that he failed to disassociate himself from these atrocities. He was excluded under article 1F(a) on November 5, 2001.

He failed to appear for his removal from Canada and a warrant for his arrest was issued on January 15, 2002.

Citizen of Republic of the Congo

This individual arrived at Lacolle, Quebec on June 28, 1997 and claimed refugee status. His claim was based on his advocacy for student rights in his country.

At his refugee hearing he admitted that he was an intelligence officer (informer) for Bernard Kolelas, mayor of Brazzaville and main opposition leader to President Lissouba. The information he obtained could result in the disappearances of individuals and violence between the agents of Mr. Kolelas and Mr. Lissouba. Extensive evidence was introduced over four sittings from March 17, 1998 to November 1, 1999.

In rendering its decision on August 9, 2000, the CRDD excluded the subject from refugee determination under articles 1F(a), (b), and (c) of the Convention. On the basis of evidence presented by the Minister, the tribunal had concluded that he was a voluntary member of a brutal organization known as the Ninjas. He was complicit in war crimes, crimes against humanity, and of serious crimes committed by a paramilitary corps.

Following some difficulties in locating the individual he was removed to the USA on June 14, 2001.

Mohamad Abbas EL SIBLANI
Citizen of Lebanon

Mr. El Siblani arrived in Canada from the USA on July 26, 2000 and claimed refugee status on arrival at Vancouver International Airport. On February 22, 2001 a Minister's intervention was filed with the CRDD and evidence brought forth that Mr. El Siblani was involved in crimes against humanity.

Mr. El Siblani joined the Amal movement in Lebanon in 1986. Although generally more moderate than their Hezbollah rivals, Amal members participated in crimes against humanity, including the torture and murder of hostages during the civil war in Lebanon. It is reported that in a siege of a Palestinian refugee camp during the winter months of 1987, the Amal refused to allow food or medical aid into the camps. A number of women and children were shot in the legs when they attempted to leave the camps to escape or bring in food.

As a member of an eight man unit he received a year of military training in 1988. From 1990 until 1994 he supervised security guards at the Amal headquarters in Beruit.

On September 6, 2001 the CRDD held that his involvement in the Amal movement made him complicit in crimes against humanity and he was excluded pursuant to article 1 F(a). Mr. El Siblani applied to the Federal Court but was denied leave.

He was removed under escort to Lebanon on February 6, 2002.

Citizen of Colombia

In 1996 this person was admitted to Canada as a visitor at Lacolle. He overstayed his visitor status and was reported under the Act on January 20, 1997. He subsequently claimed refugee status and three sittings of his refugee hearing were held from July 19, 1999 to March 1, 2000.

The CRDD reached the conclusion that his claim must be excluded under article 1F(a) of the Convention because of his career as a fighter jet pilot in the Colombian army and admission of acts against civilian populations carried out by him and his comrades. He joined the armed forces voluntarily and did not leave when he had the opportunity to do so. When questioned about the length of time (seven years) he served in the armed forces he stated "I'd rather kill people from planes" and " I feel safe in plane with bombs if I have a plane with 500 bombs".

On August 16, 2000 the subject was removed to the USA. On March 3, 2001, immigration officials were advised by the Montreal Police that he was in Montreal apparently having entered the country surreptitiously. He was arrested under the Immigration Act and reported as a previous deport who did not have the consent of the Minister to return to Canada. He did not make another refugee claim and was removed to Colombia on October 18, 2001.

Zoran Vujovic
Citizen of Yugoslavia

Mr. Vujovic was admitted as a visitor with a fraudulent British passport at Vancouver International Airport in March 1997. The following month he made a claim to refugee status stating that he was a trained employee of the Yugoslav State Security administration and a member of the secret police. On June 28, 1998, a Minister's Intervention was filed and evidence introduced that he was complicit in crimes against humanity for his delivery of weapons to Serbian combatants in Croatia, Bosnia-Herzegovina and Albania. These actions assisted the Serbian military and paramilitary groups in the commission of crimes against humanity including the execution of Croatian prisoners. The CRDD noted that prior to making arms deliveries to Bosnia and Albania the subject knew of the atrocities committed against Croatian civilians in Vukovar. Mr. Vujovic left Yugoslavia immediately prior to an inquiry into alleged war crimes committed by his associates.

On April 4, 2000, the CRDD excluded him from refugee determination. He applied to the Federal Court for judicial review and was refused leave.

He was removed to the Former Yugoslavia under escort on February 20, 2002.

Samuel Ramirez-Perez
Citizen of Guatemala

Samuel Ramirez-Perez arrived in Canada in November 1989 at Fort Erie, Ontario and claimed refugee status.

According to Mr. Ramirez-Perez's own testimony at the CRDD he attended the police school in Guatemala City and graduated in December 1978. He received the following training: military, criminal investigation, use of arms and shooting, taking fingerprints, everything that would have referred to police matters. The national police school was part of army intelligence. Mr. Ramirez-Perez was later transferred to a unit known as Commando Six (Comando Seis or 6th Commando).

Information was provided from Amnesty International's February 1981 document on Guatemala concerning Commando Six. A diagram of the Structure of Government Killings in Guatemala clearly shows Commando Six as part of the National Police structure. The diagram shows the National Police were responsible for the killings of prisoners and criminals and Commando Six involved in the disappearance of demonstrators. It states "Two special units of the National Police, the Comando Seis (6th Commando) and the Peloton Modelo (Model Platoon), have been particularly active during political demonstrations and were identified as having detained demonstrators who subsequently disappeared."

Mr. Ramirez-Perez was ordered excluded from refugee determination on November 10, 1992. His application to the Federal Court for judicial review was subsequently refused. An application for permanent residence sponsored by his Canadian spouse was submitted and refused on three separate occasions. The subject then thwarted attempts to effect his removal from Canada by refusing to cooperate in obtaining a travel document from the Embassy of Guatemala, by submitting another application for permanent residence, appealing the refusal of that decision, and then failing to appear for his scheduled removal from Canada.

Mr. Ramirez-Perez was removed from Canada, under escort, on June 17, 2000. He returned to Canada on an unknown date and came to CIC's attention through a police traffic stop. He was arrested and detained on January 20, 2002 after attempting to assault the officers and uttering a death threat to one of them. He remained in detention until his removal, again under escort, on February 21, 2002.

Citizen of Guatemala

This 39 year old citizen of Guatemala arrived at Lacolle with his spouse on December 24, 1999 and claimed refugee status. On the basis of information contained in his claim, on March 4, 2000 the Minister filed an application to intervene in his refugee determination hearing.

At the refugee hearing, evidence was presented that the subject had worked as a political analyst for the Presidential General Staff from 1988 to 1998. The Presidential General Staff obtained information about all kinds of individuals and civic organizations, evaluated their behaviour in their respective fields of activity, prepared lists of those actions that were to be repressed for their supposedly subversive character, and proceeded accordingly to capture, interrogate, torture, forcibly disappear or execute these individuals. It was noted that the subject had the opportunity to leave his position in 1995 but declined to do so. On January 10, 2001 the CRDD concluded that the subject had directly participated in activities that resulted in war crimes or crimes against humanity and ordered his exclusion under article 1F(a).

On May 8, 2001 the subject was returned to the USA.

Qasem Ibrahim Qasem HUSSEIN
(Palestinian)

Qasem Hussein arrived in Canada from Jordan on 28 June 1998 and was admitted as a visitor. He claimed refugee status on May 23, 2000 based on his fear of HAMAS, of which he was a member from 1994 to May 1998. Notice of Intent to intervene in his refugee hearing was filed on February 20, 2001.

Mr. Hussein testified that he was resolute in his belief that Palestine must be liberated and returned to the Palestinians. Due to Mr. Hussein's dedication to the cause, he was promoted within HAMAS at the end of 1995 or early 1996. He attended lectures, recruited younger Palestinians to join the group, and attended demonstrations. He was taught how to maintain a weapon and assemble bombs. Mr. Hussein worked with individuals who are named in documents as leaders of HAMAS living in Jordan. In September 1997 he advanced to his fourth group, the HAMAS military wing Izzedin al-Qassam led by Sheikh Izzedine. In 1998 when it became apparent that he was expected to become directly involved in perpetrating suicide bombings or assassinations he ceased his association with HAMAS. The CRDD determined that Mr. Hussein was complicit in crimes against humanity based on the widespread and systematic murder of Israeli citizens and Palestinian collaborators by HAMAS between 1994 and 1998.

On August 13, 2001 he was excluded from consideration as a Convention Refugee under article 1F(a). He applied for judicial review, which was denied on January 7, 2002.

He was removed to Jordan on March 4, 2002.

Citizen of Haiti

This individual first entered Canada at Lacolle on May 16, 1989 and made a claim to refugee status five days later. In January 1991, his was excluded from refugee determination due to his 18 year military service in Haiti. He had served in the Leopards which was the army's anti-guerilla unit. The Leopards were created in 1971 to ensure the transition to the Jean Claude Duvalier regime and were charged with, among other duties, the personal safety of Mr. Duvalier. He headed several military operations involving gross human rights violations including the disembarquement on l'Ile à la Torture in 1982 and abuses of Haitian voters in 1987. He was subsequently appointed as Chief of Police in Cap-Haitien, the second largest city in Haiti. He became relatively wealthy and owned several businesses and properties in Haiti. At his hearing he denied ever executing anyone or participating in an execution but admitted to receiving orders to do so on several occasions. This lacked credibility given his senior rank and the fact that he obviously had the confidence of his military superiors.

He was ordered removed from Canada but failed to appear for interview to make removal arrangements. A warrant was issued for his removal.

Based on information he subsequently provided to officials, he then entered the United States and remained there illegally for a period of time. In October 1996 he returned to Haiti and obtained the birth certificate of his deceased nephew enabling him to obtain a valid passport in the name of his nephew. He returned to the USA and then re-entered Canada at an unknown port of entry with the assistance of a smuggler and a false US passport. (As citizens of Haiti require a visa to enter Canada, the valid Haitian passport would not have secured his entry.) He made a claim to refugee status under his new identity, which was accepted by the CRDD on January 14, 1998. On May 19, 1999 he became a permanent resident of Canada. (It should be noted that in 1993 CIC implemented a policy of fingerprinting all refugee claimants).

In February 2002 immigration officials received a tip concerning the whereabouts of this individual. He was located in Ottawa and the outstanding warrant for removal was executed.

He was fingerprinted and removed to Haiti under escort on March 9, 2002.

Marco Antonio RIOS MORALES
Citizen of Guatemala

Mr. Rios Morales arrived in Canada in November 1998, at Niagara Falls and claimed refugee status.

Given Mr. Rios Morales' extensive military experience with the Guatemalan armed forces, the Minister filed a notice to intervene in the refugee hearing on February 15, 1999. Mr. Rios Morales was a career military officer from 1984 to 1997 reaching the

rank of Captain. He was stationed in highly contested areas of Guatemala such as El Quiche, Queltzentango, and Peten. Mr. Rios Morales' duties as 2nd Lieutenant of the Civil Affairs Platoon in Peten was to maintain control of the civilian population and carry out a census of the population.

During the period of Mr. Rios Morales' military service some of the most serious human rights violations on record occurred. Evidence was introduced establishing that all branches of the Guatemalan armed forces committed gross human rights violations in a systematic and widespread fashion against the civilian population. The documentary evidence showed that widespread and systematic human rights abuses were committed by the Guatemala military in the places and times Mr. Rio Morales served and that at some level in the Guatemalan military and police, the use of torture was official policy.

The CRDD determined that Mr. Rios Morales had personally and knowingly participated in the Guatemalan Army's campaign of widespread crimes against humanity. He was excluded under article 1F(a) on June 29, 2001. Mr. Rio Morales was very vocal in his disagreement with the Department's actions in his case. He sent numerous letters, which had a threatening tone, to the Immigration and Refugee Board and to immigration officials.

His application to the Federal Court for judicial review was denied on November 22, 2001 and he was removed to Guatemala on January 31, 2002.

Gerardo Florent Sifuentes Salazar
Citizen of Peru

On October 25, 1992 Mr. Salazar arrived at Gander and claimed refugee status. In his application he stated that he worked for the Peruvian police for 20 years and in this capacity passed information to his superiors concerning members of subversive groups operating in Peru. The Minister intervened in the refugee determination hearing but was unable to persuade the tribunal that Mr. Salazar should be excluded from refugee determination. On May 18, 1994 the CRDD granted Mr. Salazar Convention Refugee status and the Minister subsequently applied to the Federal Court for judicial review. This application was allowed and on March 21, 1995 the Federal Court ordered a new hearing.

On February 26, 1996 the CRDD excluded Mr. Salazar under article 1F(a) of the Convention. Mr. Salazar subsequently applied to the Federal Court for judicial review and was successful.

On October, 28, 2000 following the third hearing in this case the CRDD again ordered Mr. Salazar excluded from refugee determination.

On July 4, 2001 Mr. Salazar was removed to Peru.

Osama Ahmed Afifi
Citizen of Egypt

Mr. Afifi was admitted to Canada as a visitor for three weeks at Mirabel International Airport on August 17, 1993. He was subsequently reported for overstaying his visitor status and was taken to inquiry where he claimed refugee status.

The Minister filed an intervention on January 13, 1995 seeking to have Mr. Salazar excluded from refugee determination. Mr. Afifi had joined an Islamic organization in Egypt in 1991 which was associated with Jamar Islamaya and acted as a courrier transporting sums of money between Egypt and the organization's contacts in Syria. The organization was responsible for acts of violence in Egypt. Following confirmation that his friends in the group were responsible for the summary execution of a prominent civilian he continued his work with the organization and participated in the brutal activities of this organization. On December 13, 1996 the CRDD ordered him excluded under article 1F(a).

Mr. Afifi's application for judicial review was rejected by the Federal Court on June 13, 1997. Mr. Afifi subsequently failed to appear for the scheduled interview to make arrangements for his removal from Canada and a warrant was issued on April 16, 1998.

On August 25, 2001 confirmation was received that Mr. Afifi was in the USA having been apprehended by authorities there.

Albelkader TOUITA
Citizen of Algeria

Albelkader Touita arrived at Mirabel International Airport in January 1994 with a fraudulent French passport and was admitted as a visitor. A few days later he reported to the Montreal CIC and claimed refugee status.

Evidence was introduced at the hearing that Mr. Touita was an active member of the "Front Islamic du Salut" (FIS) which is known for its human rights abuses against Algerian citizens. As a secret courier he delivered packages and correspondence and facilitated the transport and accommodation of FIS members throughout Algeria. On December 11, 1995 the CRDD found that Mr. Touita had committed or been complicit in committing crimes against humanity and ordered him excluded from refugee determination under article 1F(a). In May of 1996 the Federal Court rejected his application for judicial review.

In May of 1997 Mr. Touita entered into his second marriage with a Canadian Citizen and his spouse submitted a sponsorship application requesting that he be permitted to apply for permanent residence from within Canada. This application was refused on July 3, 1998. Mr. Tiuita's spouse appealed this refusal to the Appeal Division of the Immigration and Refugee Board and this appeal was rejected on October 23, 1998.

On March 11, 1999 a second application for permanent residence was submitted to CPC Vegreville which was referred to the Quebec City CIC for interview and decision.

In July 1999 the case was reviewed by the Minister in view of the temporary suspension of removals to Algeria in effect at that time. The Minister concurred with the removal, and authorized officials to approach the Algerian Embassy to obtain a travel document. On September 14, 2000 his second application within Canada for permanent residence was refused. Mr. Touita never worked in Canada and had remained on social assistance since his arrival in 1994.

On November 28, 2001 Mr. Touita was removed to Algeria.

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Cinquième rapport annuel

Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre

2001–2002

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
Ministère de la Justice
Solliciteur général Canada

Canada

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2002
N° de cat. : J2-170/2002
ISBN 0-662-66885-5

PROGRAMME CANADIEN SUR LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET LES CRIMES DE GUERRE
CINQUIÈME RAPPORT ANNUEL 2001-2002

page

Introduction 1

Recours et cadre législatif 2

Aperçu des activités, des mandats et de la structure
Groupe interministériel des opérations 5
Ministère de la Justice 6
Citoyenneté et Immigration 7
GRC 11

Activités au cours de l'exercice 2001-2002
Réaction aux événements du 11 septembre 13
Aperçu des cas de la Seconde Guerre mondiale 13
Aperçu des cas contemporains 15
Activités en application de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* 16
Coopération internationale et activités d'information 19

Évaluation officielle du Programme canadien sur les crimes de guerre
Pertinence du Programme canadien sur les crimes de guerre 21
Conception et exécution du Programme 22
Résultats et succès du Programme 22
Ressources du Programme 24

Conclusion 25

Annexes
A Document d'information 26
B Quelques dispositions législatives 32
C Nouvelle Loi sur l'immigration 35
D Glossaire 37
E Régimes désignés 38
F Cas de la Seconde Guerre mondiale - Aperçu de la situation 39
G Cas de la Seconde Guerre mondiale - Aperçu des litiges 40
H Seconde Guerre mondiale - Cas réglés 41
I Résultats - Cas de crimes de guerre contemporains 44
J Cas contemporains - Quelques résumés de cas 45

INTRODUCTION

La politique du gouvernement canadien est claire : le Canada ne deviendra pas un refuge sûr pour les personnes qui ont commis un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou tout autre acte répréhensible, peu importe l'endroit ou le moment où il a été commis.

Depuis le milieu des années 1980, le Canada a pris d'importantes mesures, tant ici qu'à l'étranger, pour s'assurer que les personnes qui ont commis des atrocités ne jouissent pas de l'impunité. Au nombre de ces mesures, il faut mentionner une nouvelle loi et des amendements à trois autres lois, afin d'appuyer et de raffermir les stratégies d'exécution, et la création de services spécialisés dans les trois ministères qui, par la coordination de leurs activités, exécutent le Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Chaque service bénéficie de ressources réservées à l'élaboration et à l'exécution du programme sur une base annuelle.

Capturer les personnes présumées avoir commis des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre et régler leur cas de façon appropriée est un problème qui se situe à l'échelon international et qui exige donc des solutions et une collaboration à ce niveau. Le Canada a activement soutenu la création de tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Rwanda (TPIR) et a même détaché M^{me} Louise Arbour, juge canadienne de renom, comme procureure en chef du TPIY. Un autre Canadien, M. Philippe Kirsch, actuellement ambassadeur en Suède, a présidé le comité plénier de la Conférence de Rome, où la Cour pénale internationale a été créée.

Le Canada a ratifié le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) ainsi que le protocole facultatif à la *Convention relative aux droits de l'enfant* concernant la participation d'enfants à des conflits armés. Le Canada a été le premier pays à adopter une législation exhaustive qui intègre les dispositions du Statut de la CPI à sa propre loi intérieure. Cette loi, la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, est entrée en vigueur le 23 octobre 2000. Bien qu'aucune poursuite n'ait encore été intentée en vertu de cette nouvelle loi, 72 cas font actuellement l'objet d'une enquête. De plus, une infrastructure a été mise en place pour mettre en aplication cette nouvelle composante du Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le Statut de la CPI a été ratifié le 1er avril 2002 et est entré en vigueur le 1er juillet 2002.

Le Canada soutient aussi activement le tribunal spécial de la Sierra Leone et a participé à la création de la commission de vérité et de réconciliation (CVRSR) en Sierra Leone. Le 27 mai 2002, le professeur William A. Schabas, spécialiste canadien éminent en droit international, était nommé au nombre des trois commissaires internationaux de la CVRSR.

En ce qui a trait aux atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, toutes les allégations de crimes de guerre survenus pendant la Seconde Guerre mondiale

(1 673 cas) qui auraient été commis par des personnes présentes au Canada ont fait ou font l'objet d'enquêtes et, jusqu'à maintenant, on a retenu 18 cas qui feront l'objet de mesures d'exécution. De ce nombre, 11 cas ont été réglés, alors que 7 font toujours l'objet de procédures. Il faut signaler que ce sont des cas qui constituent des défis de taille en raison de l'âge et de la santé déclinante des suspects et des témoins. Malgré cela, nous continuons à enquêter assidûment sur les cas de la Seconde Guerre mondiale. Dans son rapport annuel de 2002, le centre Simon Wiesenthal a salué les efforts du Canada et a encouragé d'autres États à suivre son exemple et celui des États-Unis, pays qui ont recours à des procédures de retrait de la citoyenneté et d'expulsion plutôt que d'engager des poursuites en justice.

En ce qui a trait aux cas contemporains, un total de 445 personnes ont vu leur demande de visa rejetée dans des bureaux à l'étranger en raison d'allégations de crimes de guerre. Parmi les personnes qui sont parvenues à entrer au Canada, 46 ont été renvoyées, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente. Le nombre de cas où le ministre est intervenu afin qu'ils soient exclus lors des audiences relatives à la reconnaissance du statut de réfugié a augmenté de façon importante. On s'attend à ce que les mesures de sécurité accrue prises par le gouvernement à la suite des événements du 11 septembre 2001 contribuent à renforcer la capacité du Canada à prendre des mesures d'exécution de la loi contre les personnes ayant commis des crimes de guerre contemporains.

L'annexe A est un document d'information exhaustif décrivant le Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

RECOURS ET CADRE LÉGISLATIF

Il existe plusieurs recours possibles à l'endroit des présumés criminels de guerre et des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité. La décision de recourir à un ou à plusieurs de ces mécanismes repose sur divers facteurs, dont les suivants : les exigences différentes des tribunaux en matière de présentation et de vérification des preuves, dans les affaires pénales et les cas d'immigration ou de réfugiés; les ressources disponibles afin de diriger le processus, ainsi que les obligations du Canada en vertu du droit international. Voici ces recours :

- poursuite au Canada en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*;
- extradition vers un État étranger;
- remise à un tribunal international;
- révocation de la citoyenneté et expulsion;
- déni de visa aux personnes hors du Canada;
- dénis d'accès (exclusions) au système de détermination du statut de réfugié du Canada;

- enquête et renvoi du Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration*. (La *Loi sur l'immigration* était en vigueur pour la période couverte par le présent rapport. La nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* est entrée en vigueur le 28 juin 2002.)

La décision de recourir à un tel ou tel mécanisme doit être soigneusement envisagée et pesée en fonction de sa conformité avec la position du gouvernement : le Canada ne doit pas être un asile sûr pour les criminels de guerre.

L'extradition vers un gouvernement étranger ou la remise à un tribunal international se produisent sur demande et sont évaluées conformément aux lois canadiennes. Les poursuites pénales au Canada sont jugées en vertu des dispositions de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. Cette loi, relativement récente, raffermit le fondement législatif des poursuites pénales au Canada.

Voici les lois canadiennes qui autorisent des mesures d'exécution à l'encontre de présumés criminels de guerre ou de personnes ayant commis des crimes contre l'humanité :

Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre :
- permet de poursuivre toute personne présente au Canada pour toute infraction mentionnée dans la Loi, sans égard à l'endroit où cette infraction a été commise;
- crée les nouvelles infractions que sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le manquement aux responsabilités des commandants militaires et supérieurs civils;
- crée de nouveaux délits afin de protéger l'administration de la justice à la CPI, y compris la sécurité des juges et des témoins;
- reconnaît la nécessité d'offrir réparation aux victimes et comporte un mécanisme à cette fin au bénéfice des victimes d'infractions (les règlements permettant de mettre en œuvre ces dispositions n'ont pas encore été adoptés).

Loi sur l'extradition :
- le Canada peut extrader des personnes vers d'autres États et, aussi, les remettre à des tribunaux pénaux internationaux;
- permet le recours à diverses formes de preuves facilitant la remise aux tribunaux pénaux internationaux et aux États où les traditions juridiques sont différentes;
- permet d'utiliser la technologie des liaisons vidéo et audio pour le témoignage des témoins situés au Canada ou à l'étranger;
- établit des procédures claires d'extradition ou de remise.

Loi sur l'immigration :

- permet le contrôle à l'étranger de toutes les personnes désireuses de venir s'établir en permanence au Canada;
- permet le contrôle à l'étranger des personnes cherchant à visiter le Canada, si est en vigueur une exigence de visa de visiteur;
- prévoit deux motifs précis d'interdiction de territoire à l'égard des personnes impliquées dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité et dégage les procédures concernant les rapports et enquêtes à leur endroit et leur renvoi;
- permet d'exclure du processus de détermination du statut de réfugié les personnes impliquées dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité;
- limite les droits d'appel des personnes impliquées dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Loi sur la citoyenneté :

- permet la révocation de la citoyenneté des personnes qui l'ont obtenue frauduleusement ou par de fausses déclarations;
- fait en sorte que les personnes qui ont obtenu l'entrée au Canada par la fraude ou de fausses déclarations et qui, par la suite, ont obtenu la citoyenneté, soient considérées comme ayant obtenu leur citoyenneté par la fraude ou par de fausses déclarations;
- fait en sorte que la citoyenneté ne sera pas accordée si la personne fait l'objet d'une enquête de la GRC, du ministre de la Justice ou du Service canadien du renseignement de sécurité.

Vous trouverez le texte des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'immigration* et de la *Loi sur la citoyenneté* à l'annexe B.

Nous donnons les principaux points saillants de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à l'annexe C.

Le texte intégral de ces lois se trouve dans le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : http://www.canada.justice.gc.ca

APERÇU DES ACTIVITÉS, DES MANDATS ET DE LA STRUCTURE

Groupe interministériel des opérations

Le Groupe interministériel des opérations (GIO) est le véhicule par lequel Citoyenneté et Immigration Canada, le ministère de la Justice et la GRC font enquête sur toutes les allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre reçues par le gouvernement du Canada. La coordination intervient à plusieurs niveaux, allant des discussions et de l'élaboration d'objectifs stratégiques communs aux trois organismes, jusqu'à garantir une collaboration adéquate dans les activités quotidiennes.

Le GIO veille à ce que le gouvernement du Canada traite adéquatement toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité concernant des citoyens canadiens ou des personnes présentes au Canada. L'un de ses objectifs est de s'assurer que le Canada respecte ses obligations internationales, ce qui comprend les enquêtes, les poursuites et l'extradition ou la remise de criminels de guerre, de même que la collaboration avec les tribunaux internationaux. Pour atteindre cet objectif, la GRC et le ministère de la Justice font enquête sur les allégations touchant des actes répréhensibles qui pourraient aboutir à une poursuite criminelle éventuelle ou à la révocation de la citoyenneté, tandis que CIC s'occupe de l'application de recours en vertu de la *Loi sur l'immigration*, en collaboration avec le ministère de la Justice dans tous les cas où ces affaires sont portées devant les tribunaux.

L'une des grandes activités du GIO était l'examen de tous les dossiers concernant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, pour préciser la conduite appropriée et acheminer les dossiers à l'autorité ministérielle pertinente pour suivi. En 2001-2002, le Groupe a examiné 272 nouveaux cas contemporains, portant à 1 216 le nombre total de cas examinés depuis sa création. Pour la plupart, ces cas fut référé de CIC. Il ressort de cet examen que 72 cas exigeaient un supplément d'enquête pouvant aboutir à des poursuites ou à des mesures administratives au Canada. Le Groupe mène des examens périodiques des nouveaux dossiers ouverts par CIC ou portés à l'attention des sections des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité du ministère de la Justice et de la GRC.

Depuis la proclamation de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* par le Canada, le GIO a abattu une somme considérable de travail pour élaborer l'infrastructure permettant de préparer les affaires donnant lieu à une poursuite en vertu de la nouvelle loi. Cela comprend l'élaboration des politiques afin d'établir les critères permettant de s'assurer que seuls les cas les plus plausibles font l'objet d'une enquête et des critères pour s'assurer que les cas visés par des enquêtes sont adéquatement classés par priorité. Pour plus de précisions sur cette activité, veuillez consulter la rubrique « Activités en application de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* ».

Le GIO se réunit chaque mois. Les décisions sont prises par consensus, et la présidence du groupe change chaque année. Actuellement, la présidence est assurée par la GRC.

Ministère de la Justice

La Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre du ministère de la Justice du Canada est située à Ottawa et se compose de onze avocats, de six historiens et analystes, de deux techniciens juridiques, d'un groupe de soutien historique, d'adjoints juridiques et d'un personnel de soutien. De plus, la Section retient par contrat les services d'analystes et de spécialistes de ce domaine de façon ponctuelle.

L'objet principal de cette Section est de participer aux enquêtes sur les allégations selon lesquelles des individus présents au Canada auraient pris part à la perpétration de crimes énumérés dans la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, sans égard à l'endroit ou au moment où ces infractions ont été commises. Il s'agit d'enquêtes complexes, aux multiples facettes, menées de concert avec des agents de la Section des crimes de guerre/de l'immigration et des passeports de la GRC. Les premières vérifications archivistiques et activités de recherche de base sont menées par des historiens et analystes employés qui possèdent des connaissances de base de la région où les crimes se seraient produits. Avec l'aide des avocats, les agents de la GRC affectés aux dossiers préparent une liste initiale de témoins, mènent des entrevues auprès des personnes identifiées comme témoins éventuels dans les documents de déclaration ou par le plaignant. On établit alors une liste plus exhaustive de témoins et, de concert avec l'avocat de la Justice, les agents de la GRC mènent des entrevues. Ces entrevues peuvent avoir lieu n'importe où dans le monde. Tout au long de l'enquête, les historiens et analystes internes offrent leurs avis et conseils au besoin. Lorsque l'enquête tire à sa fin, on commence les recherches et on prend contact avec des spécialistes ou analystes de l'extérieur qui témoigneront comme experts au procès.

Lorsque l'enquête est terminée, le procureur et les agents de la GRC évaluent conjointement les preuves obtenues au cours de l'enquête. Si on a réuni des preuves suffisantes étayant les allégations, l'avocat prépare des rapports assortis de recommandations, que le dossier soit traité en application de la *Loi sur l'immigration* ou de la *Loi sur la citoyenneté* ou que le Procureur général envisage le dépôt d'accusations en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humaité et les crimes de guerre* ou du *Code criminel*. Il est probable que les avocats du ministère de la Justice amorceront des poursuites pour toute mise en accusation en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

En plus de prendre part aux enquêtes sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre contemporains, la Section continue d'enquêter activement sur les cas liés aux atrocités qui ont eu lieu pendant la Seconde Guerre mondiale. (Le lecteur trouvera un aperçu des cas courants de la Seconde Guerre mondiale aux pages 13 à 15 du présent

rapport). Il est de plus en plus difficile de mener à bien ces affaires, compte tenu de l'âge et de la santé déclinante des suspects et des témoins. À mesure que ces cas sont réglés, davantage de ressources de la Section sont affectées aux efforts d'enquêtes sur les crimes de guerre contemporains. Le lecteur trouvera des précisions sur le Programme sur les crimes de la Seconde Guerre mondiale dans le document d'information de l'annexe A.

Le ministère de la Justice, offre aussi, par ses bureaux régionaux, une aide considérable à Citoyenneté et Immigration Canada en représentant le ministre de CIC dans toutes les affaires portées devant la Cour fédérale. De plus, les Services juridiques de CIC offrent des conseils juridiques au ministère, s'il faut interpréter la *Loi sur l'immigration* ou la *Loi sur la citoyenneté.*

La Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, avec ses partenaires de Citoyenneté et Immigration et de la GRC, déploie tous les efforts possibles pour régler la question de l'impunité concernant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En plus d'organiser des conférences périodiques sur des questions touchant les enquêtes et la poursuite de ces infractions devant la justice, les membres de la Section publient des articles dans les revues de droit et donnent des exposés dans les facultés de droit et à l'occasion de conférences au Canada et à l'étranger, diffusant l'information sur le Statut de Rome, les lois canadiennes et les efforts du Canada pour veiller à ce que notre pays ne devienne pas un asile pour ces criminels.

Le Groupe d'entraide international (GEI) a comme première responsabilité les dossiers qui touchent la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.* C'est par l'entremise de ce groupe que circulent les communications avec les autres pays et les tribunaux pénaux internationaux, les questions qui portent sur l'extradition et la remise de personnes présentes au Canada à des gouvernements étrangers ou aux tribunaux, ainsi que la réponse du Canada aux demandes d'aide de ces organismes dans la conduite de leurs enquêtes. Ce mécanisme garantit la libre circulation de l'information et de l'aide entre le Canada et les organismes partenaires partout dans le monde.

Citoyenneté et Immigration

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a mis au point, à l'égard des criminels de guerre contemporains, une stratégie en trois volets : empêcher les présumés criminels de guerre d'entrer au Canada en refusant à l'étranger leurs demandes d'immigration, d'asile ou de visa de visiteur; les exclure du processus de détermination du statut de réfugié en place au Canada; renvoyer du Canada les criminels de guerre qui sont parvenus à y entrer au moyen du mécanisme d'enquête de l'immigration. Pour la plupart, les demandeurs étrangers sont identifiés par l'entremise du mécanisme de présélection pour la délivrance des visas de visiteurs. En majorité, les criminels de guerre contemporains présents au Canada ne sont pas des résidents permanents, mais sont venus au Canada en revendiquant le statut de réfugié. De ce groupe,

nombreux sont ceux qui ont pu contourner le mécanisme de présélection à l'étranger en se rendant au Canada avec des titres de voyage frauduleux ou obtenus irrégulièrement, se faisant souvent passer pour des personnes provenant de pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour entrer au Canada comme visiteurs.

Les bureaux à l'étranger se sont dotés de procédures particulières de filtrage de sécurité pour dépister les personnes soupçonnées de crimes de guerre et leur faire subir des vérifications plus poussées avant de délivrer un visa. Ces bureaux disposent de profils particuliers (p. ex. le service militaire) et utilisent des questionnaires conçus pour dépister les criminels de guerre potentiels. Si les responsables estiment qu'un cas est douteux et qu'ils ne peuvent le résoudre, ils le renvoient à la Section des crimes de guerre contemporains à Ottawa, où un analyste de cas mène une enquête plus poussée avec l'aide des sections de Recherche et du Renseignement, au besoin.

Il existe plusieurs moyens par lesquels la présence d'un criminel de guerre au Canada est portée à l'attention des agents d'immigration. Les renseignements peuvent ressortir lorsque la personne est contrôlée à un point d'entrée pour déterminer son admissibilité ou lorsqu'elle présente des renseignements à l'appui d'une demande d'asile. Depuis le 11 septembre 2001, tous les formulaires de renseignements personnels (FRP) remplis par les demandeurs du statut de réfugié font l'objet d'une présélection par les sections régionales des crimes de guerre afin de déceler des activités éventuelles touchant les crimes de guerre. Lorsqu'on a un indice de la présence d'activités liées à des crimes de guerre, on mène des enquêtes plus poussées et, si cela est justifié, on dépose à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) une lettre d'intention du Ministre d'intervenir dans l'enquête sur la détermination du statut de réfugié du demandeur. Si l'information concernant des activités liées à des crimes de guerre vient au jour à l'enquête sur le statut de réfugié, la CISR peut continuer son enquête et décider d'exclure le demandeur d'asile ou encore, ajourner l'enquête et demander l'intervention du Ministre (l'agent d'audience de CIC) pour que la demande soit déclarée irrecevable. De plus, les communautés d'immigrants et de réfugiés identifient parfois, parmi leurs membres qui se trouvent au Canada, des personnes qui auraient commis des atrocités dans leur patrie.

Enfin, lorsque le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) effectue une vérification des antécédents des demandeurs de statut de résident permanent ou de citoyenneté, il communique à CIC le nom des personnes qui pourraient être impliquées dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. CIC effectue alors une enquête plus approfondie en ayant recours aux bases de données spécialisées de son Centre de documentation et aux renseignements secrets que détient son Unité de coordination des renseignements sur les crimes de guerre contemporains, afin d'établir s'il est justifié de refuser la demande ou d'engager des poursuites en vertu des dispositions concernant les crimes de guerre ou les régimes désignés de la *Loi sur l'immigration*.

Le Centre de documentation, qui fait partie de la Section des crimes de guerre contemporains de CIC, a été d'abord conçu pour faciliter le travail des agents régionaux, des analystes de l'immigration et d'autres partenaires dans le domaine de l'exécution de la loi pour identifier les demandeurs de visa et les particuliers au Canada qui pourraient avoir participé à des crimes de guerre. Actuellement, le Centre de documentation compte trois agents de recherche et un adjoint de recherche qui répondent aux demandes de renseignements. Leurs tâches consistent entre autres à obtenir des renseignements généraux sur des événements et des organisations, de même qu'à vérifier l'information.

Les documents du domaine public, les journaux, revues et textes d'histoire conservés au Centre portent sur les cas actuels et récents de violations des droits de la personne et fournissent des renseignements de nature juridique, militaire, historique et géographique, ainsi que des données sur les réfugiés. Même si le Centre conserve des documents imprimés, ses collections se composent en grande partie de documents électroniques obtenus grâce à l'Internet et à des passerelles vers plusieurs autres bases de données de surveillance des médias. Le Centre de documentation trouve constamment d'autres sources d'information et élargit ses bases de données en conséquence.

Le Centre de documentation sert également de dépôt central de renseignements à jour, par exemple les bulletins et les résumés analytiques de nouvelles recueillies auprès de sources médiatiques et d'organisations internationales sur les droits de la personne. Le Centre de documentation publie également un Bulletin sur les crimes de guerre contemporains, dont il assure la compilation, la rédaction et la distribution électronique aux bureaux régionaux, aux 67 missions canadiennes à l'étranger et à plusieurs gouvernements étrangers, deux fois la semaine. Nous constatons une croissance exponentielle du besoin de renseignements actuels et historiques sur les crimes de guerre. Au cours de l'année écoulée, le Centre de documentation a répondu à 1 693 demandes de renseignements, soit une hausse importante par rapport aux 1 182 demandes de l'année précédente. Le Centre a augmenté à 250 lecteurs la diffusion du bulletin sur les crimes de guerre contemporains.

L'Unité de coordination des renseignements sur les crimes de guerre contemporains, qui est elle aussi issue de l'examen réalisé en 1997 par le gouvernement sur les activités criminelles en temps de guerre, compte actuellement un directeur, un conseiller principal du renseignement et cinq analystes, ainsi qu'un effectif supplémentaire à contrat. Lorsqu'on a créé la Section des crimes de guerre contemporains, il est devenu évident que le lien entre la collecte du renseignement et les enquêtes sur les crimes de guerre devait être raffermi. L'information et le renseignement sur les crimes de guerre, auparavant détenus de façon aléatoire dans divers autres ministères, sont désormais coordonnés par l'Unité du renseignement, afin de faciliter l'examen des allégations concernant les crimes de guerre.

Fonctionnant comme « centre d'échange » de renseignements secrets au sein du gouvernement, l'Unité de coordination des renseignements maintient le contact avec les autres ministères qui pourraient détenir des renseignements secrets sur des gouvernements, des pays, des endroits ou des auteurs de crimes de guerre, pour mieux servir le Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Puisque la plupart des crimes de guerre sont gérés en application de la *Loi sur l'immigration*, on a décidé que CIC s'occuperait de la coordination du renseignement sur les crimes de guerre contemporains.

L'Unité de renseignement sur les crimes de guerre contemporains a établi et resserré des liens avec les services de renseignement au Canada et à l'étranger et avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En particulier, l'Unité a profité considérablement de l'appui du ministère de la Défense nationale. Elle a aussi produit un certain nombre de documents de travail sur les pays qui préoccupent le gouvernement du Canada, en matière de crimes de guerre, en plus de préparer des outils de présélection afin d'aider les agents des visas.

L'Unité de renseignement a joué un rôle essentiel dans l'augmentation de la capacité du Canada de dépister et d'identifier les criminels de guerre en fournissant aux agents d'immigration de meilleures connaissances et compétences et de meilleurs outils.

L'Unité de gestion des données du SCGC a la tâche de perfectionner, de tenir à jour et d'enrichir le Système sur les crimes de guerre contemporains (SCGC), base de données qui contient des renseignements sur des personnes, des événements et des organisations qui ont trait à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité. L'information est à la disposition des agents d'immigration au Canada et à l'étranger. Le système d'information est indexé et, de la sorte, on peut, par exemple, associer le nom de telle personne avec telle atrocité qui, en retour, peut être liée à une organisation particulière. Toute l'information versée au système provient de documents du domaine public et peut donc être utilisée comme preuve dans les procédures d'immigration au Canada ou pour appuyer un refus de visa à l'étranger. Ces renseignements du domaine public peuvent provenir de livres, de thèses, de publications d'ONG, des médias, de divers sites Internet ou de toute autre source non protégée.

Le SCGC offre la possibilité de rechercher de l'information sur des personnes, des événements et des organisations liés à des crimes de guerre ou d'autres renseignements à ce propos. Il a également une fonction documentation contenant des opinions juridiques, des outils de présélection préparés par l'Unité de coordination des renseignements, ainsi que d'autres données visant à aider les agents d'immigration à prendre des décisions informées. Il n'existe aucun autre système informatique connu consacré uniquement à la détection des criminels de guerre. CIC a reçu en 2001 une médaille d'or des prix d'excellence de la fonction publique et de leadership en technologie de l'information pour l'élaboration du SCGC.

L'unité de gestion des données du SCGC se compose d'un coordonnateur de projet, de deux analystes et d'un adjoint.

GRC

La GRC compte dix agents affectés aux enquêtes sur les crimes de guerre de la Seconde Guerre mondiale et les crimes de guerre contemporains, au sein de son Unité des crimes de guerre/de l'immigration et des passeports située à Ottawa. Cette unité bénéficie de l'appui des employés de la GRC qui travaillent dans les provinces et les territoires, les missions canadiennes à l'étranger et au laboratoire judiciaire du quartier général. Apportent également leur aide sur demande d'autres forces policières régionales et municipales au Canada, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et toute une gamme d'organismes non gouvernementaux de par le monde. La GRC donne suite à toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité déposées par le grand public, de même que par le gouvernement canadien et les organismes gouvernementaux étrangers, et appuie les procédures d'expulsion et de révocation de la citoyenneté mises en œuvre par le ministère de la Justice et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Depuis 1996, la GRC a pu classer 86 dossiers de suspects présumés avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité durant la Seconde Guerre mondiale. En majorité, les dossiers ont été fermés parce que les suspects sont morts, sont en mauvaise santé ou trop âgés (nés avant 1906) ou étaient trop jeunes pour avoir pris part à la guerre. Dans d'autres cas, le dossier a dû être fermé parce que les allégations ont été jugées sans fondement ou parce qu'on manquait de preuves liant un suspect à un crime précis. En majorité, les allégations les plus récentes reçues entrent dans les deux dernières catégories.

Le rôle de la GRC en ce qui a trait aux allégations concernant la Seconde Guerre mondiale est de travailler de concert avec la Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre du ministère de la Justice pour faire enquête sur les allégations et évaluer la validité de la plainte. Il faut, à cet égard, que les enquêteurs se basent sur l'information obtenue des historiens du ministère de la Justice au moyen de recherches archivistiques, pour confirmer la présence de suspects au Canada et élaborer des listes initiales de témoins. De concert avec le procureur, les agents de la GRC organisent et mènent à bien des voyages d'entrevues des témoins, surtout dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, avec l'aide de hauts fonctionnaires des services de police et des gouvernements étrangers dans le cadre de protocoles d'entente entre le ministère de la Justice et les ministères et services parallèles de ces États. Les avocats du ministère de la Justice et les enquêteurs de la GRC analysent les résultats des enquêtes pour savoir si les preuves suffisent pour porter des accusations criminelles contre la personne visée. Sinon, on analyse les preuves plus à fond et, si cela est justifié, on amorce des procédures de révocation et d'expulsion.

En ce qui a trait aux crimes de guerre contemporains, on a amorcé un certain nombre d'enquêtes touchant des suspects qui auraient commis des crimes contre l'humanité pendant les conflits qui ont eu lieu dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. La publicité qui a résulté d'articles publiés dans des journaux canadiens au cours des années 1990, le travail effectué par les tribunaux pénaux internationaux et l'entrée en vigueur de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* en octobre 2000, au Canada, ont suscité le dépôt d'allégations de crimes contre l'humanité à l'endroit d'individus entrés récemment au Canada. Les pays où sévissent ou ont sévi des conflits civils ou militaires, ou les deux, sont une source de suspects qui entrent au Canada. Par conséquent, la Section des crimes de guerre de la GRC a reçu des allégations de crimes contre l'humanité à l'égard de ressortissants d'Afghanistan, d'Angola, de Bosnie, du Burundi, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de la Croatie, du Salvador, de l'Éthiopie, du Guatemala, du Honduras, de l'Iraq, du Liban, du Nigeria, des Philippines, du Rwanda, du Sénégal, de la Serbie, de l'Afrique du Sud, du Sri Lanka et du Soudan. Essentiellement, quiconque était affecté à un travail de sécurité intérieure et (ou) de renseignement dans les pays connus pour violer les droits humains les plus fondamentaux sont les cibles d'enquêtes éventuelles s'ils choisissent de venir au Canada.

Les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité proviennent de diverses sources, surtout des victimes, des témoins, des gouvernements étrangers, des communautés ethniques, des ONG, des renseignements du domaine public comme l'Internet, ainsi que des suspects eux-mêmes lorsqu'ils s'identifient pour demander le statut de réfugié ou la résidence permanente au Canada.

Approfondir ces allégations présente certains défis au niveau de la preuve. Même si on peut tirer beaucoup de renseignements en consultant les archives, en ce qui a trait aux enquêtes touchant la Seconde Guerre mondiale, on ne peut en dire autant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis plus récemment. Certains des suspects qui font actuellement l'objet d'une enquête n'ont jamais participé à une armée officielle et structurée comme nous la connaissons au Canada et ont été actifs à des endroits précis pendant une période limitée. En bref, on ne dispose souvent que de peu de preuves documentaires sur ces atrocités. À défaut de documents pertinents, on doit consacrer davantage d'efforts à trouver des témoins capables d'identifier les auteurs et d'expliquer ce qui a transpiré.

Pour faciliter le processus, la GRC a conclu plusieurs ententes de collaboration spéciale avec les services de police et les services publics de certains des pays où sont ces témoins. La GRC s'efforce constamment de conclure des ententes avec tous les pays où peuvent se trouver les témoins, soit pour des enquêtes futures ou les enquêtes en cours. Un projet est actuellement en cours dans les États de l'Union européenne afin de créer des « points de contact » dans chaque pays participant pour les enquêtes sur les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. Le but est de parvenir à une meilleure coopération et à une meilleure coordination dans ces enquêtes. Le Canada prend des mesures pour faire partie de ce mécanisme.

Les individus qui auraient commis un crime contre l'humanité dans le cadre de conflits plus récents pourraient ne pas faire l'objet de poursuites, mais les renseignements acquis par la GRC concernant ces personnes ont souvent servi au cours des enquêtes d'immigration, permettant de refuser le statut de réfugié et de renvoyer la personne.

En plus des enquêtes qu'elle mène, la Section des crimes de guerre de la GRC apporte son aide aux autorités policières étrangères, de même qu'aux tribunaux pénaux internationaux de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda. La Section s'acquitte de sa tâche en localisant les témoins au Canada, en effectuant des entrevues en leur nom et en prenant les dispositions pour que des membres de la GRC soient présents lorsque leurs enquêteurs viennent au Canada pour interviewer les témoins.

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2001-2002

Réaction aux événements du 11 septembre

Le 12 octobre 2001, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration faisait l'annonce d'une stratégie de sécurité en cinq volets dans le cadre du Plan anti-terrorisme du gouvernement. Voici ces initiatives :

- dépistage rapide des cartes de résident permanent pour les nouveaux immigrants;
- présélection initiale de sécurité des demandeurs d'asile;
- capacité de détention accrue;
- capacité d'expulsion accrue;
- recrutement d'une centaine de nouveaux employés pour appliquer les nouvelles mesures de sécurité renforcées aux points d'entrée.

On prévoit que les quatre dernières initiatives offriront un appui supplémentaire au Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Dans le cadre de cette initiative, tous les formulaires de renseignements personnels (FRP) remplis par les demandeurs de statut de réfugié sont transmis pour présélection aux unités des crimes de guerre et pour supplément d'enquête au besoin. Cette initiative a entraîné une augmentation du nombre de personnes dépistées au Canada et qui pourraient avoir été impliquées dans des atrocités, ce qui se répercute dans le nombre accru d'interventions du Ministre aux enquêtes sur les demandeurs d'asile.

Aperçu des cas de la Seconde Guerre mondiale

Voici une mise à jour sur les cas actuels concernant la Seconde Guerre mondiale et les mesures prises à cet égard au cours de l'exercice :

Helmut Oberlander : Dans une ordonnance du 28 février 2000, la Section de première instance de la Cour fédérale, présidée par le juge Mackay, décrétait que M. Oberlander

avait obtenu sa citoyenneté canadienne par de fausses déclarations ou en dissimulant sciemment des circonstances importantes au sens de l'alinéa 18(1)*b*) de la *Loi sur la citoyenneté*. Même si le tribunal n'a pas conclu qu'il avait été prouvé que M. Oberlander avait personnellement commis un crime de guerre, il a maintenu que M. Oberlander n'avait pas dit la vérité aux agents de la citoyenneté et de l'immigration du Canada en dissimulant son appartenance à une équipe d'assassinat de masse du Troisième Reich, le groupe Einsatz « D ». Le 12 juillet 2001, le gouverneur en conseil révoquait la citoyenneté canadienne de M. Oberlander. L'avocat de M. Oberlander déposait le 21 août 2001 une demande de révision judiciaire de la décision du gouverneur en conseil. L'examen judiciaire est en cours. De plus, M. Oberlander a été sommé de comparaître devant l'arbitre de l'immigration, et l'enquête est en cours.

Wasyl Odynsky : Dans une ordonnance du 2 mars 2001, le juge W. Andrew Mackay de la Section de première instance de la Cour fédérale rendait une décision selon laquelle M. Odynsky avait obtenu la citoyenneté par de fausses déclarations ou en dissimulant sciemment des circonstances importantes au sens de l'alinéa 18(1)*b*) de la *Loi sur la citoyenneté*. M. Odynsky a été reconnu coupable d'avoir dissimulé qu'il a été gardien dans les camps de travail forcé des SS de Trawniki et de Poniatowa.

Vladimir Katriuk : Dans l'affaire de Vladimir Katriuk, le juge Marc Nadon de la Cour fédérale a rendu sa décision le 29 janvier 1999. Le juge a constaté que M. Katriuk a été membre du bataillon 118 des fusiliers d'Ukraine, qu'il a pris part aux opérations dans lesquelles sa compagnie a été impliquée et que, par conséquent, il a certainement combattu des partisans ennemis. La Section d'appel de la Cour fédérale a rejeté l'appel de M. Katriuk avec débours, affirmant ainsi qu'il n'existe aucun droit d'appel d'une décision de la Cour fédérale en application de l'article 18 de la *Loi sur la citoyenneté*. Le 11 mai 2000, la Cour suprême du Canada rejetait la demande d'appel de M. Katriuk.

Jacob Fast : M. Jacob Fast a reçu un avis d'intention de révocation de la citoyenneté canadienne le 30 septembre 1999. L'affaire s'est rendue devant la Section de première instance de la Cour fédérale. M. Fast est soupçonné d'avoir été chef ou membre du département politique de l'unité de police auxiliaire de Zaporozhye, parrainé par les nazis, en Ukraine, pendant la Seconde Guerre mondiale. Il serait parvenu à entrer au Canada en 1947, en faisant de fausses déclarations et sans révéler les activités qu'il menait pour les Allemands ni qu'il avait obtenu la citoyenneté allemande. Le procès est maintenant terminé et l'affaire est en délibéré.

Walter Obodzinsky : M. Walter Obodzinsky a reçu un avis d'intention de révocation de la citoyenneté en août 1999. Il a demandé que l'affaire soit soumise à la Section de première instance de la Cour fédérale pour décision en application de la *Loi sur la citoyenneté*. Une déclaration a été servie au défendeur le 1er février 2000, précisant qu'il avait obtenu son statut au Canada « par fraude ou au moyen de la dissimulation intentionnellement de faits essentiels » concernant sa participation au bataillon de police Schuma dans les villes de Turets et de Mir dans le pays s'appelant maintenant le Bélarus et, par la suite, sa participation dans une unité d'attaque (Jadzug) sous

commandement nazi dans la ville de Baranovichi, au Bélarus. La Section de première instance et la Section d'appel de la Cour fédérale ont toutes deux rejeté la demande de sursis de M. Obodzinsky pour motif sanitaire. Il a demandé d'interjeter appel de l'affaire devant la Cour suprême du Canada, demande qui a été rejetée. Le procès est en cours.

Michael Baumgartner : Le 31 août 2001, le juge William P. McKeown arrivait à la conclusion que M. Baumgartner avait obtenu sa citoyenneté par de fausses déclarations, la fraude ou en dissimulant sciemment des circonstances importantes. Le tribunal constatait que M. Baumgartner a été membre volontaire des Waffen S.S. et a servi comme gardien de camp de concentration dans les camps de Stutthof et de Sachsenhaussen.

Michael Seifert : Michael Seifert a été reconnu, en novembre 2000, par un tribunal militaire italien sur les crimes de guerre, coupable notamment de meurtre et de torture, tandis qu'il était garde d'un camp de transition de la police allemande dans le nord de l'Italie. Son appel de cette condamnation a été débouté par le tribunal italien le 18 octobre 2001. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a servi un avis d'intention de révoquer sa citoyenneté. M. Seifert a demandé que l'affaire soit portée en audience devant la Cour fédérale. Une déclaration a été émise à Vancouver le 13 novembre 2001. Le 1er mai 2002, M. Seifert a été arrêté à Vancouver, en application d'un mandat d'arrestation délivré à la suite d'une demande d'extradition des autorités italiennes (*Loi sur l'extradition*, S.R.C. 1999, c. 18). Il a été détenu puis remis en liberté. Les procédures de révocation de la citoyenneté et la demande d'extradition sont actuellement devant les tribunaux.

Le lecteur trouvera un rapport sommaire sur les onze cas réglés de la SGM à l'annexe H.

Aperçu des cas contemporains

En ce qui a trait au programme de prévention à l'étranger, on a refusé l'entrée au Canada à 445 personnes au total en raison d'allégations de crimes de guerre. Ce nombre comprend des personnes dont les demandes ont été refusées directement en raison d'allégations de crimes de guerre, des personnes qui ont fait l'objet d'enquêtes pour des activités liées à des crimes de guerre mais qui ont été refusées pour d'autres motifs, ainsi que des personnes qui ont retiré leurs demandes lorsqu'elles ont été interrogées sur leurs antécédents. Les bureaux canadiens à l'étranger ont fait enquête sur 1 797 cas. Au cours de l'exercice précédent, le nombre de personnes refusées à l'étranger s'établissait à 644 et le nombre total de cas d'enquêtes, à 2 374. Ironie du sort, on peut attribuer aux événements du 11 septembre 2001 une partie de cette baisse, car le nombre de voyages au Canada a diminué considérablement dans les trois derniers mois de 2001. Le taux de refus était de 24 p. 100 au cours de l'exercice et de 26 p. 100 dans l'exercice précédent.

En raison de la présélection de sécurité plus rigoureuse de tous les demandeurs d'asile appliquée peu après le 11 septembre 2001, un plus grand nombre de demandeurs d'asile ont fait l'objet d'enquêtes relativement à des activités de crimes de guerre, à savoir 1 969 au cours du présent exercice, comparativement à 1 585 l'année précédente. Cela a occasionné un nombre beaucoup plus élevé d'interventions devant la SSR, soit 350 cette année comparativement à 227 l'année précédente. Puisque, pour la plupart, ces interventions se sont produites à la fin de l'exercice, les enquêtes, pour la majorité, ne sont pas terminées.

Au cours de l'exercice, 46 personnes ont été renvoyées du Canada, la plupart ayant été exclues de la détermination du statut de réfugié par suite de l'intervention du Ministre à leur audience. C'est une hausse de 10 p. 100 par rapport au nombre de personnes renvoyées l'an dernier pour des infractions relatives à des crimes de guerre.

À la suite du rapport annuel de l'an dernier, on a observé un grand intérêt concernant le nombre de personnes renvoyées du Canada, tout en laissant entendre que le rythme des renvois était inférieur au nombre de mesures de renvoi. Par conséquent, on a décidé de déclarer annuellement le nombre de mesures de renvoi, le nombre de mesures exécutées et le nombre de mesures non-exécutées. Voici la ventilation :

Mesures de renvoi 59
Mesures de renvoi exécutées 46
Mesures de renvoi non-exécutées (cumulatif) 157

Ceci n'est pas incompatible avec le programme normal d'immigration, car il y a plusieurs raisons, dont certaines législatives, pour lesquelles des personnes ne peuvent être renvoyées du Canada rapidement. Dans la plupart des cas, ces empêchements au renvoi échappent au contrôle du Ministère. Voici la ventilation des 157 mesures de renvoi non-exécutées jusqu'à présent :

Ne se sont pas présentées pour le renvoi, mandat émis.....91
En attente de titres de voyage d'un gouvernement étranger.....22
Contrôle judiciaire à la Cour fédérale.....6
En appel à la Section d'appel de la CISR 28
Sursis, la personne devant être présente dans une instance judiciaire.....10

Nous donnons à l'annexe I les résultats de l'exécution des mesures concernant les cas de criminels de guerre contemporains. Il vaut la peine de signaler qu'au cours des cinq dernières années d'activité du programme, on a refusé le visa d'entrée au Canada à 2 011 personnes complices de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Au cours de la même période, 233 personnes de cette catégorie ont été renvoyées du Canada.

Activités en application de la Loi *sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*

Les enquêtes qui doivent aboutir à des poursuites pénales à l'égard de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre sont extrêmement difficiles, complexes et longues. Préparer les dossiers de cas jusqu'à pouvoir déposer des accusations, dans les cas de crimes contre l'humanité commis à l'extérieur du Canada, ne peut se comparer au processus d'une enquête criminelle au Canada en vertu du *Code criminel*. D'autres compétences qui essaient de traduire des criminels de guerre devant la justice ont confirmé avoir connu des expériences analogues. Lors de la Troisième Conférence internationale sur les crimes de guerre, qui a eu lieu à Ottawa en avril 2002, le délégué des Pays-Bas a formulé les observations suivantes concernant la poursuite des criminels de guerre contemporains :

> Dans le cas des crimes de guerre, les enquêtes et la poursuite sont très complexes et difficiles, et cela pour diverses raisons : en règle générale, les crimes ont été commis il y a plusieurs années sur un territoire étranger. Souvent, il n'est pas possible de mener une enquête localement. Les possibilités de recueillir des preuves par des demandes d'aide mutuelle sont limitées. Les régimes en place ne sont pas toujours disposés à collaborer pleinement. De plus, il est possible que les gouvernements aient intérêt à fournir des renseignements faussés sur les membres de leur propre parti et les membres de l'opposition. Les atrocités sont rarement consignées et, si elles le sont, les documents ne peuvent être consultés. Jusqu'à présent, les preuves relatives aux crimes de guerre dépendent fortement des déclarations de témoins. Il faut trouver ces témoins et ils doivent être disposés à faire des déclarations incriminantes. Dans plusieurs cas, ces déclarations ne peuvent être faites librement. Les témoins peuvent être intimidés ou menacés de représailles. Dans bien des cas, les témoins seront plus disposés à fournir des preuves dans l'anonymat, par exemple pour des rapports préparés par des organismes non gouvernementaux, par exemple Amnistie Internationale. Toutefois, le droit pénal hollandais impose des règles strictes sur l'utilisation des preuves fournies par des témoins anonymes. De plus, la jurisprudence des tribunaux européens des droits de la personne stipule que la condamnation d'une personne ne peut reposer uniquement ou de façon importante sur des déclarations anonymes.
>
> Qui plus est, les témoins disposés à faire une déclaration peuvent avoir intérêt à incriminer des groupes rivaux. Même les témoins qui agissent de bonne foi pourraient être incapables de fournir des déclarations précises. Le fait d'avoir été témoin ou victime d'atrocités affecte profondément une personne. Cela, avec le passage du temps, peut avoir un effet très perturbateur sur les souvenirs qu'une personne conserve. On sait également que les contacts avec des covictimes au cours du temps peuvent faire en sorte qu'il est plus difficile de faire une distinction précise entre les expériences personnelles et collectives. Enfin, la langue et la culture peuvent donner lieu à des incompréhensions ou des malentendus lorsqu'on communique avec des suspects et des témoins. Les

agents enquêteurs devront se mettre au diapason des situations locales pour comprendre le contexte historique et culturel des crimes de guerre commis.

En bref, en raison de ces obstacles, à l'exception des tribunaux sur les crimes de guerre, qui peuvent fonctionner dans des conditions spéciales, peu d'États ont pu réussir à traduire en justice les criminels de guerre. Il semblerait que la condamnation de criminels de guerre par des tribunaux étrangers ait reposé en grande partie sur la chance : un grand nombre de témoins étaient disponibles dans le pays menant la poursuite. [Traduction libre]

Même si le ministère de la Justice est le principal responsable chargé de traduire les coupables en justice, en vertu de cet instrument législatif relativement récent, les trois ministères participent à l'élaboration du programme et au processus décisionnel dans chaque cas, par l'intermédiaire du GIO. Ces activités sont menées parallèlement avec les enquêtes, pendant que l'on met en place l'infrastructure requise. Un certain nombre d'activités importantes liées à l'élaboration du programme sont déjà terminées. Mentionnons, entre autres, l'élaboration et la mise en œuvre de lois et d'une politique, l'affectation des ressources (fait annuellement), l'établissement d'un mécanisme d'identification des cas potentiels et l'établissement des critères permettant de déterminer quels sont les cas où il y a lieu de poursuivre et la façon d'établir l'ordre de priorité. Pour évaluer les cas où la poursuite est possible et établir la priorité des enquêtes, le GIO a établi des critères dans trois catégories. À ce jour, 72 cas faisant actuellement l'objet d'une enquête ont été identifiés comme pouvant faire l'objet de poursuites et classés par priorité en fonction des critères suivants :

A. Nature de l'allégation

- Crédibilité de l'allégation
- Gravité de l'allégation
- Gravité du crime (génocide, crime de guerre, crime contre l'humanité)
- Poste militaire ou civil
- Solidité de la preuve.

B. Nature de l'enquête

- Progrès de l'enquête
- Capacité d'obtenir la collaboration de l'autre pays ou du tribunal international
- Probabilité de collaboration effective avec d'autres pays
- Présence de victimes ou de témoins au Canada
- Présence de victimes ou de témoins dans d'autres pays dont l'accès est facile
- Probabilité de faire partie d'une enquête collective au Canada
- Probabilité d'enquête parallèle dans un autre pays ou par un tribunal international
- Capacité d'effectuer des recherches de documents pour évaluer la crédibilité de l'allégation
- Probabilité de poursuite de l'infraction ou de danger pour le public concernant les allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

C. Autres facteurs

- Probabilité de renvoi nulle (allégation crédible de risque de torture au retour)
- Probabilité de renvoi nulle (citoyen canadien)
- Aucune perspective raisonnable de poursuite équitable et véritable dans l'autre pays
- Cas médiatisé (publicité, pressions ou intérêt d'autres pays)
- Mise en accusation par un tribunal international ou demande d'extradition peu probable
- Probabilité de poursuite de l'infraction ou de danger pour le public, sans lien avec les allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre
- Facteurs touchant l'intérêt national.

Pendant que ces enquêtes sont en cours, on poursuit la mise en place de l'infrastructure, ce qui comprend l'amélioration des techniques spécialisées d'enquête et l'élaboration d'un modèle de processus visant précisément à faciliter les poursuites, comme recommandé dans l'évaluation du programme (voir les pages 21 à 24). On est également en train d'élaborer des mécanismes qui faciliteront l'échange de renseignements avec d'autres autorités, particulièrement en ce qui concerne la nécessité de travailler en collaboration pendant les enquêtes parallèles (voir la section suivante).

Parmi les autres défis, mentionnons le fait de faire comparaître les témoins en cour. À l'occasion, il se peut qu'un tribunal se déplace pour aller recueillir des témoignages, alors qu'à d'autres moments, les témoins peuvent devoir venir au Canada. Les expériences vécues ailleurs indiquent qu'il est complexe de faire venir des témoins d'un autre pays pour comparaître devant un tribunal local, en raison entre autres des dépenses liées au transport et à l'hébergement ainsi que des questions juridiques liées au séjour temporaire de ces personnes au Canada.

Coopération internationale et activités d'information

La stratégie concernant la mise en œuvre de la politique du Canada voulant que notre pays ne soit pas un refuge sûr pour les criminels passe en partie par les communications avec une vaste gamme de parties intéressées, tant au pays qu'à l'échelon international. L'objectif est de susciter une large compréhension des politiques canadiennes concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et les initiatives prises par le Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Parmi les publics cibles, il faut compter toute une gamme de partenaires et autres intervenants, par exemple les États qui préconisent les mêmes principes, les organisations internationales, les ONG, les universités et les établissements d'enseignement. Au cours de l'année, les représentants du Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ont pris part aux événements suivants :

- Conférence sur l'histoire des poursuites au Canada concernant les crimes de guerre à l'Université St. Francis Xavier, en avril 2001
- Table ronde d'experts sur les consultations mondiales du HCR sur les réfugiés, la cessation et l'exclusion, les 3 et 4 mai 2001
- Exposé sur la responsabilité du commandement au Centre Pearson sur le maintien de la paix, en Nouvelle-Écosse, le 22 août 2001
- Exposé intitulé « Renseignement sur les crimes de guerre contemporains : une perspective d'immigration canadienne » à la conférence annuelle de l'Association canadienne pour l'étude de la sécurité et du renseignement, à Halifax, le 30 septembre 2001
- Conférence sur les crimes de guerre à l'Université Carleton, le 15 octobre 2001
- Exposé et participation à un atelier parrainé par l'OTAN et portant sur les poursuites contre les criminels de guerre, à Interlaken, en Suisse, du 17 au 19 octobre 2001
- Conférence sur l'histoire des procès pour crimes de guerre (deuxième cycle) à l'Université Carleton, le 24 octobre 2001
- Article intitulé « Overview of Application of Humanitarian Law in Canada in 2000 » publié dans l'annuaire *International Humanitarian Law*, volume 3
- Contribution de trois articles à un livre intitulé *Canada and International Humanitarian Law: Peacekeeping and War Crimes In the Modern* Era, préparé sous la direction de Richard D. Wiggers et Ann L. Griffiths et publié par le Centre for Foreign Policy Studies, de l'Université Dalhousie
- Participation à la conférence de Wilton Park qui a eu lieu à Sussex, en Angleterre, en février 2002; le titre de la conférence était « Towards Global Justice: Accountability and the International Criminal Court »
- Article intitulé « Prosecuting Crimes Against Humanity in Canada: What Must be Proved » publié dans le numéro 46 du *Criminal Law Quarterly* (2002)
- Article intitulé « The Cooperation of States with the International Criminal Court » publié dans la 25^{e} édition du *Fordham International Law Journal*, n^{o} 3 (mars 2002).

En octobre 2001, le Canada a organisé, à Ottawa, une rencontre avec 55 représentants des gouvernements de l'Australie, de l'Angleterre, des États-Unis et du Canada, afin de discuter des moyens d'améliorer la collaboration entre les services d'immigration de ces pays concernant l'échange de renseignements sur les crimes de guerre contemporains. Des spécialistes du renseignement, des opérations et du domaine juridique ont assisté à cette réunion afin d'identifier et de résoudre les défis auxquels les services d'immigration sont confrontés concernant l'échange de renseignements sur les crimes de guerre contemporains ainsi que les problèmes liés à l'échange de renseignements propres aux services d'immigration des quatre pays. Plusieurs visiteurs de marque, y compris l'ambassadeur des États-Unis responsable des questions relatives aux crimes de guerre, ont également assisté à la rencontre, qui était la première du genre entre les quatre pays et qui a mené à la prise de mesures à court et à long terme ayant pour but d'améliorer la collaboration.

En avril de cette année, le Canada était l'hôte de la Troisième Conférence internationale sur les crimes de guerre, comptant des participants de divers pays : Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis. La conférence avait pour thème « La lutte aux crimes internationaux à l'échelon intérieur » et les participants devaient présenter des exposés sur la législation et les activités d'enquête de leur pays concernant les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et présenter un problème particulier sur l'élaboration et l'application de leurs mesures législatives sur les crimes de guerre et la façon dont le problème a été surmonté. L'un des faits importants de cette conférence a été la discussion sur les enquêtes en grappes, situation où deux États font enquête sur des individus distincts liés à la même atrocité. Le partage de l'information en pareil cas augmenterait l'efficacité des enquêtes, et il a été convenu d'établir des ententes afin de faciliter le partage de l'information.

Au cours de l'année, un cadre supérieur du ministère de l'Immigration et des Affaires culturelles de l'Australie a passé trois mois à la Section sur les crimes de guerre contemporains de CIC. Cela a permis aux deux organismes d'échanger des renseignements concrets sur les meilleures pratiques liées à l'identification et au renvoi des criminels de guerre contemporains.

En plus de participer à des conférences internationales, les membres de la GRC ont appliqué le mandat du gouvernement par des visites et des exposés dans les écoles secondaires, les universités et toute une gamme de groupes de pressions. Le service est également identifié dans le site Web de la GRC, offrant ainsi un accès partout dans le monde, à quiconque souhaite communiquer avec son personnel.

ÉVALUATION OFFICIELLE DU PROGRAMME CANADIEN SUR LES CRIMES DE GUERRE

Le 28 septembre 2001 était déposé le rapport final de l'évaluation officielle du Programme canadien sur les crimes de guerre. L'évaluation visait à mesurer l'efficacité du Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, d'en vérifier les résultats internes et externes en répondant à des questions d'évaluation précises touchant sa pertinence, sa conception, son exécution et les niveaux de succès du programme. Voici les conclusions de l'évaluation, réparties en quatre catégories :

Pertinence du Programme canadien sur les crimes de guerre

- Niveaux soutenus et croissants d'activités concernant les crimes de guerre contemporains, combinés à un niveau élevé d'intérêt pour le Canada en tant que destination pour les immigrants, les visiteurs et les demandeurs de statut de réfugié, ce qui confirme la justification fondamentale du programme et en garantit la pertinence pour l'avenir.

- Malgré la difficulté croissante des poursuites dans les cas relatifs à la Seconde Guerre mondiale, rien ne justifie vraiment, pour le moment, d'éliminer officiellement ce volet du programme ou d'en réduire la priorité. À mesure que diminuent les niveaux d'activités, on peut réaffecter les ressources aux enquêtes en cours sur les crimes contemporains.
- L'adoption de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* et le soutien du Canada aux efforts internationaux pour traduire en justice les criminels de guerre ont relevé les attentes du public pour que le Canada mène des poursuites sur son territoire dans un proche avenir. Il s'agit là d'un défi de taille pour le programme.

Conception et exécution du Programme

- Le Programme canadien sur les crimes de guerre est conçu en tant que programme interministériel coordonné, doté d'un groupe central de coordination opérationnelle. On a confirmé que cette structure est appropriée. Il serait possible d'augmenter l'efficacité du programme en raffermissant le rôle du Groupe interministériel des opérations (GIO) en lui confiant la coordination de la politique.
  (Observation — Chaque ministère a son propre mandat et son propre mécanisme d'élaboration des politiques. Même si chacun est ouvert aux nouvelles idées qui rendront le groupe plus efficace, chacun estime que le mandat actuel du GIO est de coordonner les activités, de sélectionner les cas et de les classer par priorité, et que cela devrait demeurer son objet principal.)
- Pour mener des enquêtes efficaces et préparer les cas de crimes de guerre contemporains aux fins des poursuites, il est urgent de mettre en place un modèle de processus entre la GRC et le ministère de la Justice. D'après la pratique internationale, il faudrait un système plus intégré disposant de chercheurs, d'avocats et de policiers-enquêteurs travaillant en petites équipes sur les cas prioritaires.
  (Observation — La GRC et le ministère de la Justice ont appuyé cette recommandation. On a tenu un atelier de trois jours afin de discuter des principales techniques d'enquête et on a pris l'engagement de loger les deux groupes au même endroit. On a élaboré une nouvelle approche intégrée, que la GRC et le ministère de la Justice mettent actuellement en œuvre. Cette nouvelle stratégie repose sur l'approche de gestion des cas importants de la GRC en matière d'enquêtes complexes.)

Résultats et succès du Programme

- Le Programme canadien sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, après quatre années d'activité, fait davantage appel à la formation, aux lignes directrices, aux outils et à l'information, ainsi qu'aux renseignements secrets utilisés par le personnel de CIC, de façon à parvenir à un taux de succès plus élevé pour ce qui est de refuser l'entrée au Canada ou de refuser l'asile aux personnes complices

de crimes contre l'humanité. Le Programme a également permis de renvoyer un nombre important de personnes, mais à un rythme beaucoup plus lent.
(Observation — Il existe des obstacles au renvoi, certains de nature législative. À compter du présent rapport annuel, nous ferons rapport sur la situation des cas de renvoi non exécutée.)

- La rapidité et la qualité des interventions de la SSR se sont améliorées même si, d'après des représentants de la CISR, il y a encore place à l'amélioration.
(Observation — Les représentants de CIC et de la CISR ont accepté de se réunir périodiquement afin de déterminer les domaines où il y a place à l'amélioration. Il est à noter que le nombre d'interventions a encore augmenté considérablement, passant de 227 à 350 au cours du dernier exercice.)
- Le volet du Programme concernant la Seconde Guerre mondiale a comporté 17 cas de révocation et d'expulsion et n'a abordé que 3 nouveaux cas, plutôt que la cible de 14 pour la période visée. Pour 8 de ces cas, la Cour fédérale du Canada a rendu une décision en faveur du Ministère, ou les défendeurs ont décidé de ne pas contester la demande du Ministère. Six défendeurs sont morts pendant les procédures et trois cas sont actuellement à des étapes différentes du processus de révocation, après que la Cour fédérale a rendu une décision en faveur du Ministère. La décision de recourir à la révocation de la citoyenneté et à l'expulsion, plutôt qu'à des poursuites pénales, a donné un taux de succès beaucoup plus élevé comparativement à la situation précédant 1995, où les poursuites pénales n'ont pas connu de succès.
(Observation — Depuis la fin de l'évaluation du programme, des procédures ont été entamées relativement à un autre cas, faisant ainsi passer le total à 18. Nous donnons à l'annexe G une ventilation des causes en instance. Le nombre de cas de la Seconde Guerre mondiale ayant fait l'objet de poursuites a été moins élevé que prévu, en raison de l'augmentation du nombre de causes en instance resultant de l'évaluation de la jurisprudence devant la Cour suprême et des changements dans les procédures à la Cour fédérale. Il est de plus en plus difficile d'enquêter et d'intenter des poursuites concernant les cas de la Seconde Guerre mondiale, compte tenu de la période de temps écoulée depuis la perpétration des crimes et de ses effets tant sur les suspects que sur les témoins.)
- Le Programme a connu un succès considérable dans l'établissement de collaborations et de partenariats fructueux avec la communauté internationale. Les deux ministères et la GRC ont donné leur collaboration aux tribunaux internationaux, aux forces policières nationales, aux agences d'immigration, aux services des poursuites et à toute une gamme d'autres partenaires internationaux. Cette collaboration a eu pour effet d'augmenter l'efficacité du programme et d'établir à l'échelon international l'idée que le Programme canadien est un effort sérieux pour répondre aux problèmes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et que le Canada conserve son leadership dans ce domaine.
- Sans évaluation directe des changements dans l'opinion publique, il est difficile de tirer une conclusion concernant l'effet du Programme sur la perception, chez les Canadiens, que le Canada n'est pas un asile sûr pour les criminels. Par contre, les

activités de communication et d'information publique du Programme constituent un effort raisonnable de sensibilisation de la population dans ce domaine. L'amorce d'une poursuite au Canada en application de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* pourrait augmenter considérablement dans la population canadienne le niveau de connaissance du Programme et de son incidence.

Ressources du Programme

- Il est essentiel que le Programme continue d'obtenir les ressources appropriées, compte tenu des niveaux élevés d'activités et de l'importance des objectifs du Programme, tant au Canada qu'à l'échelon international. Il est possible de raffermir les affectations de ressources dans les domaines de la coordination et de la diffusion du renseignement, ainsi que des enquêtes et de la préparation des poursuites concernant les crimes de guerre contemporains.
  (Observation — En réponse aux événements du 11 septembre 2001, CIC a restructuré ses activités de renseignement et créé une nouvelle Direction générale du renseignement. L'expertise de cette Direction générale est fondée principalement sur l'expérience de l'Unité de coordination des renseignements sur les crimes de guerre contemporains, qui a contribué considérablement à l'élaboration de meilleures pratiques pour la collecte de renseignements au Ministère. Cette nouvelle direction générale regroupe des activités de renseignement tactiques exécutées dans les sections du Crime organisé, de l'Examen de la sécurité (terrorisme et espionnage) et des Crimes de guerre contemporains, la direction des renseignements et de l'interception (antérieurement avec la direction de l'exécution de la loi), et l'unité du renseignement stratégique (antérieurement avec la direction de la politique stratégique, de la planification et de la recherche). Cette restructuration vise à orienter et à raffermir l'efficacité des activités de renseignement de CIC.)

CONCLUSION

L'évaluation officielle du Programme canadien sur les crimes de guerre a confirmé que, depuis que le gouvernement, en 1998, a affecté des ressources importantes à la préparation d'un programme intégré sur les crimes de guerre, le Canada a pris et continue de prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que notre pays ne devienne pas un refuge sûr pour les personnes qui se sont livrées à des crimes de guerre ou à d'autres atrocités.

Il faut reconnaître que, malgré les meilleurs efforts des responsables du ministère de la Justice de traduire devant les tribunaux davantage de cas de la Seconde Guerre mondiale, la réalité est que cela demeure un défi de taille en raison de l'âge et de la santé déclinante des suspects et des témoins. Malgré cela, nous continuerons à faire enquête sur ces allégations tant et aussi longtemps qu'il restera des voies d'enquête utilisables. Lorsque ces cas seront réglés, les ressources actuellement affectées à ces enquêtes seront affectées aux enquêtes portant sur les cas contemporains.

L'élaboration de l'infrastructure et la définition des besoins opérationnels et des défis concernant la conduite d'enquêtes et l'établissement de la preuve pour garantir le succès des poursuites au Canada en application de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* ont nécessité un travail considérable. Nous avons classé par priorité de nombreux cas, qui font actuellement l'objet d'enquêtes, et prévoyons pouvoir disposer bientôt des éléments nécessaires au succès des poursuites.

En bref, le Canada a mis en place des mécanismes pour gérer efficacement le cas des criminels de guerre et des personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité et continuera d'appliquer avec vigilance ces mécanismes. De concert avec la communauté internationale, le Canada continuera de jouer un rôle de premier plan pour rompre le cycle de l'impunité dont profitent ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité.

ANNEXE A

DOCUMENT D'INFORMATION

Cas de la Seconde Guerre mondiale

Après la Seconde Guerre mondiale, d'importants mouvements migratoires se sont traduits par l'admission au Canada de personnes qui ont ensuite été soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En 1985, le gouvernement a créé la Commission Deschênes, commission d'enquête sur les crimes de guerre, qui a dressé trois listes de suspects comptant 883 noms. La principale recommandation du juge Deschênes était que la GRC et le ministère de la Justice obtiennent le mandat de faire enquête sur ces suspects.

En mars 1987, le gouvernement a réagi au rapport de la Commission Deschênes en annonçant que les personnes présumées avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité feraient l'objet de poursuites criminelles ou qu'on révoquerait leur citoyenneté et qu'on les expulserait. Comme les recherches nécessaires pour enquêter et préparer ces causes en vue de poursuites sont très spécialisées et très intenses, le ministère de la Justice a créé une Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (Section des crimes de guerre du ministère de la Justice). La Section des enquêtes sur les crimes de guerre et les affaires spéciales de la GRC, créée en 1985 pour aider la Commission Deschênes et qui porte maintenant le nom d'Unité des crimes de guerre/de l'immigration et des passeports, a poursuivi ses enquêtes sur toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis ce type de crimes.

Au début du programme, il a fallu négocier des ententes avec plusieurs pays afin d'avoir accès à leurs archives et d'obtenir la permission de communiquer avec des témoins probables et de les interroger, de façon informelle ou dans le cadre de protocoles d'ententes officiels. Des historiens, des enquêteurs de la GRC et des conseillers juridiques du ministère de la Justice se sont rendus à l'étranger pour consulter les archives, identifier des témoins potentiels et effectuer des entrevues afin de pousser plus loin leur enquête.

De 1987 à 1992, après des enquêtes approfondies, des accusations ont été portées en vertu du *Code criminel* dans quatre cas. Il n'y a pas eu de condamnation. La Couronne a porté en appel l'acquittement d'*Imre Finta* devant la Cour suprême du Canada. En 1994, la Cour suprême a maintenu l'acquittement, et il est devenu clair qu'il serait impossible de poursuivre d'autres personnes en vertu des dispositions du *Code criminel* ayant cours à ce moment-là.

Pendant la même période, des démarches ont été entreprises en vue de la révocation de la citoyenneté et de l'expulsion de *Jacob Luitjens* en vertu de la *Loi sur l'immigration*. Les procédures ont abouti à l'expulsion de Luitjens aux Pays-Bas, où il a immédiatement été incarcéré en vertu d'une condamnation antérieure de collaboration.

En janvier 1995, le gouvernement annonçait qu'il changerait sa façon de traiter les cas de criminels de guerre, optant pour la révocation de la citoyenneté plutôt que pour les poursuites au criminel. Dans les faits, cela signifiait que le gouvernement n'avait plus à prouver que l'intéressé était un « criminel de guerre », mais qu'il devait plutôt prouver qu'il était entré au Canada et (ou) avait obtenu la citoyenneté en faisant une déclaration trompeuse, par des moyens frauduleux ou en cachant des faits essentiels. Grâce à ce nouveau processus, 1 664 cas ont été examinés par la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice afin que l'on puisse déterminer les cas dans lesquels il y avait lieu d'amorcer des procédures.

On envisage des poursuites criminelles en plus des procédures de révocation. La position du gouvernement est la suivante : lorsqu'il y a allégation de complicité dans la perpétration d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité, la révocation de la citoyenneté et l'expulsion constituent une solution appropriée. La Cour fédérale du Canada souligne que ce processus « ne diminue nullement le droit de l'intimé à un traitement équitable qui respecte strictement les principes de justice naturelle ».

Le gouvernement donnera suite uniquement dans les cas où il est établi que l'intéressé a participé directement à des crimes contre l'humanité ou en a été complice. On considère qu'une personne est complice si, tout en étant au fait de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, elle a contribué directement ou indirectement à la perpétration de ces crimes. La seule appartenance à une organisation jugée responsable d'avoir commis des atrocités peut permettre d'établir la complicité, si la raison d'être de l'organisation est de perpétrer des actes de brutalité, p. ex. des escadrons de la mort.

Crimes de guerre contemporains

À la fin des années 1980, le problème des crimes de guerre contemporains et des crimes contre l'humanité est devenu plus aigu. Les bouleversements politiques, les conflits ethniques internes, le règlement de différends historiques de même que les activités d'extrémistes religieux ou nationalistes en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient ont provoqué des vagues considérables de demandeurs du statut de réfugié. Parmi ces demandeurs, se trouvaient un petit nombre de personnes soupçonnées d'avoir participé à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité.

En tant que signataire de la *Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés*, le Canada s'est engagé à offrir une protection aux personnes qui craignent d'être victimes de persécution, au sens de la Convention. Ainsi, les réfugiés ne sont pas renvoyés dans le pays où ils ont été persécutés. Par ailleurs, la Convention maintient que ceux qui ont commis des crimes contre la paix, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité n'ont pas droit à cette protection. En janvier 1989, la *Loi sur l'immigration* a été modifiée pour que puissent être exclues du processus de détermination du statut de réfugié les personnes dont on a des raisons fondées de

croire qu'elles ont été complices de crimes contre l'humanité. En plus de refuser à ces personnes la protection de la Convention, cette exclusion a pour effet de réduire le délai requis avant leur expulsion du Canada.

En février 1993, un certain nombre de changements ont été apportés à la *Loi sur l'immigration* afin que les catégories de non-admissibilité pour des motifs non criminels soient harmonisées avec les faits nouveaux au Canada et à l'échelle internationale, qui s'étaient produits dans ce domaine. Parmi ces modifications, notons une disposition qui interdisait l'admission au Canada des hauts dirigeants de régimes désignés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration comme ayant participé à du terrorisme, à des violations des droits de la personne, à des crimes contre l'humanité systématiques ou graves. Cette disposition a été préparée en réaction au traitment favorable qui avait été accordé à la demande d'immigration déposée par l'ambassadeur d'Irak en poste aux États-Unis. À ce moment-là, les motifs de non-admissibilité qui existaient pouvaient être utilisés pour refuser l'admission à des personnes qui avaient été directement impliquées dans des crimes contre l'humanité. Toutefois, les personnes qui faisaient partie du gouvernement et qui ne participaient pas physiquement à la violation des droits de la personne, mais qui avaient pris part aux décisions ayant mené à la perpétration des atrocités, n'étaient pas inadmissibles aux termes de la *Loi sur l'immigration.*

Une autre modification apportée à la Loi nous donne le pouvoir de refuser aux personnes décrites comme étant des criminels de guerre ou des membres des régimes désignés de revendiquer le statut de réfugié si le ministre croit qu'il serait contraire à l'intérêt public que la revendication du statut de réfugié d'une telle personne soit entendue. Cette situation survient pendant une enquête en matière d'immigration lorsque la personne se présente devant un arbitre afin qu'il détermine si elle est admissible au Canada, que ce soit pour y séjourner temporairement ou y rester.

En mai 1997, des amendements ont été apportés au règlement régissant la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et la catégorie des immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée. Ces amendements ont empêché les personnes qui avaient été exclues en vertu de l'article 1Fa) de la Convention d'avoir accès à une révision de leur cas pour des motifs humanitaires avant leur renvoi.

Comme les problèmes liés à l'entrée des criminels de guerre contemporains sont devenus plus nombreux et plus complexes, il est devenu évident qu'un système amélioré était nécessaire pour identifier et trier les personnes visées. En avril 1996, trois employés ont été affectés à la nouvelle Section des crimes de guerre contemporains de Citoyenneté et Immigration Canada. En raison du nombre de plus en plus important de cas et du besoin d'infrastructures de soutien, il est évident que cette section avait besoin de plus de ressources. Au même moment, des inquiétudes ont été soulevées concernant l'augmentation du nombre de personnes se trouvant au Canada et dont le dossier n'était pas traité rapidement. On a reconnu que l'identification initiale

des cas de crimes de guerre contemporains au tout début du processus d'immigration constituerait la meilleure stratégie. Une détection précoce, particulièrement par un examen minutieux des visas à l'étranger, s'est révélée considérablement plus efficace et plus efficiente que des démarches pour expulser les personnes une fois qu'elles sont entrées au Canada.

Approche renouvelée en 1998

À l'automne de 1997, le gouvernement a mené l'examen de son Programme sur les crimes de guerre. Dans un communiqué de presse daté du 21 juillet 1998, on annonçait les mesures suivantes pour en accroître l'efficacité :

- la mise en œuvre d'une initiative gouvernementale axée sur une coordination interministérielle accrue et la coopération dans des domaines comme l'établissement de l'ordre de priorité des cas, le respect des obligations internationales, les communications ainsi que l'échange d'information et de compétences; ces mesures faciliteraient la réalisation des initiatives ayant trait aux crimes de la Seconde Guerre mondiale et aux crimes de guerre contemporains;
- des améliorations substantielles à la composante des crimes de guerre contemporains afin de renforcer les activités d'exécution de la loi en mettant davantage l'accent sur la prévention;
- au cours des trois prochaines années, on commencerait le traitement de 14 cas supplémentaires de la Seconde Guerre mondiale et on poursuivrait la préparation d'autres cas;
- un montant de 46,8 millions de dollars serait affecté à ces questions au cours des trois prochaines années, après quoi le gouvernement examinerait les réalisations du programme avant de déterminer les fonds nécessaires pour les années futures. Pour que cet examen des réalisations soit exhaustif, un cadre d'évaluation du programme serait élaboré en 1998-1999, et une évaluation complète du programme aurait lieu en 2000-2001.

Voici la répartition des ressources entre les ministères au cours des trois dernières années :

- le ministère de la Justice a reçu 16,5 millions de dollars pour intenter, au nom de CIC, des procédures à l'égard des 14 nouveaux cas de la Seconde Guerre mondiale et de nouveaux cas contemporains (5,038 millions de dollars la première année, 5,739 millions de dollars la deuxième année et 5,739 millions de dollars la troisième année);
- La somme de 28,2 millions de dollars a été accordée à Citoyenneté et Immigration Canada pour augmenter sa capacité de prévention dans les bureaux à l'étranger, améliorer le traitement des cas au Canada et renforcer le soutien au programme concernant les crimes de guerre (6,813 millions de dollars la première année, 12,245 millions de dollars la deuxième année et 9,179 millions de dollars la

troisième année);
- la GRC a obtenu 2 millions de dollars pour enquêter sur les cas « contemporains » de poursuites criminelles (682 000 $ pour chacune des trois années).

Après l'annonce du gouvernement, un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre pour le reste de l'exercice 1998-1999.

Une partie considérable des ressources affectées à CIC (de 7 à 8 millions de dollars) a été consacrée à la création d'une vaste infrastructure de technologies de l'information (TI) chargée de soutenir l'information et la recherche sur toutes les composantes du programme ainsi que la compilation de statistiques sur le rendement et les résultats pour les rapports de gestion. Ces rapports nous sont indispensables pour fournir des données d'évaluation et de gestion du programme au Conseil du Trésor, à la haute direction de CIC et aux unités des crimes de guerre ministérielles dans le monde entier.

Cette infrastructure doit permettre à CIC de gérer et d'extraire l'information relative aux cas de crimes de guerre contemporains et de crimes contre l'humanité, et de conserver dans un fichier de référence des renseignements particuliers sur ces types de crimes. Tous les agents d'immigration en service au Canada et à l'étranger auront accès aux systèmes qui composent cette infrastructure. Ces systèmes les aideront à empêcher l'entrée au Canada des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, à identifier ces criminels et à faire des recherches au sujet de ces cas ainsi qu'à élaborer des systèmes de suivi et de recherche pour faciliter les enquêtes. De plus, grâce à ces systèmes, on sera en mesure de suivre les cas tout au long des processus arbitral et judiciaire afin que le renvoi ait lieu dès que la loi l'autorise.

L'effectif de la Section des crimes de guerre contemporains au sein de Citoyenneté et Immigration Canada a été porté à 16 personnes. Cela a permis d'élargir le mandat de l'Unité afin d'y inclure la gestion stratégique des cas de crimes de guerre contemporains, ce qui englobe l'élaboration d'une fonction de recherche, l'amélioration de la capacité d'analyse et de soutien au profit des bureaux locaux, la capacité d'obtenir des conseils juridiques à l'interne, la mise au point d'un soutien opérationnel en vue d'un système de suivi informatisé et la création d'un service de renseignement ayant le mandat d'acquérir une expertise particulière sur le sujet des crimes de guerre contemporains. On a préparé des notes de service bien détaillées sur les opérations à l'intention des agents d'immigration afin qu'ils puissent assurer une application adéquate des dispositions pertinentes de la Loi, et on a préparé un programme de formation portant précisément sur les crimes de guerre.

Des ressources ont été affectées aux bureaux locaux de Citoyenneté et Immigration au Canada afin de permettre la création de services régionaux des crimes de guerre à Vancouver, à Toronto, à Montréal, à Halifax, à Winnipeg et au Centre de traitement des demandes (CTD) de Vegreville. Des ressources ont également été stratégiquement affectées aux principaux bureaux à l'étranger afin de renforcer leur capacité d'identifier et de refuser les demandeurs de visas susceptibles d'avoir été impliqués dans des

crimes de guerre, et aussi pour resserrer les liens avec les gouvernements étrangers et d'autres sources sur la question des crimes de guerre.

Le ministère de la Justice et la GRC ont utilisé les fonds alloués pour enquêter sur les allégations selon lesquelles des personnes actuellement au Canada auraient participé à la commission de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre durant la Seconde Guerre mondiale ou l'ère moderne. Des avocats, des policiers et des analystes se sont rendus à l'étranger à plusieurs reprises pour réaliser ces enquêtes.

En outre, au cours des dernières années, le ministère de la Justice et la GRC ont travaillé à l'élaboration et à l'exécution d'un système intégré pour la conduite, au Canada ou ailleurs, des enquêtes sur les crimes de guerre modernes. Nous avons engagé des avocats, des enquêteurs et de nouveaux analystes dotés d'une expérience approfondie auprès des tribunaux internationaux, tels que ceux du Rwanda ou de l'ancienne Yougoslavie. Le personnel de l'unité a voyagé dans plus de huit pays au cours des deux dernières années afin de conclure des ententes avec les gouvernements étrangers. Ces voyages ont aussi permis d'établir les contacts personnels qui permettent aux responsables canadiens d'effectuer nos enquêtes sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre modernes. Les ententes ainsi conclues ont permis aux enquêteurs de rencontrer des témoins potentiels, de consulter les archives et d'obtenir des documents gouvernementaux dans ces pays afin de poursuivre les enquêtes.

Le ministère de la Justice poursuit ses efforts pour créer une banque de données sur les crimes de guerre modernes, en vue de gérer les renseignements obtenus à l'appui des enquêtes menées dans le cadre du système intégré. Ainsi, la base de données facilitera la gestion des données tirées d'archives de pays étrangers et de sources publiques, que nos analystes auront recueillies. De même, elle renfermera des données qui proviennent de déclarations de témoins, de documents d'identité et de preuves scientifiques et portent sur des suspects faisant l'objet d'enquêtes policières. Enfin, elle facilitera la comparaison croisée des données et des documents au sein de la section et améliorera l'échange de renseignements avec les enquêteurs et les analystes de Citoyenneté et Immigration Canada.

ANNEXE B

QUELQUES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Loi sur l'immigration *(*ces dispositions étaient en vigueur pendant la période visée par le présent rapport; la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* est entrée en vigueur le 28 juin 2002)

3. (**Objectifs**) — La politique canadienne d'immigration ainsi que les règles et les règlements pris en vertu de la présente loi visent, dans leur conception et leur mise en œuvre, à promouvoir les intérêts du pays sur les plans intérieur et international, et reconnaissent la nécessité :
i) de maintenir et de garantir la santé, la sécurité et l'ordre public au Canada;

19. (1) (**Personnes non admissibles**) — Les personnes suivantes appartiennent à une catégorie non admissible :
(avant le 23 octobre 2000) *(j)* celles dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles ont commis, à l'étranger, un fait ou une omission constituant un crime de guerre ou un crime contre l'humanité au sens du paragraphe 7(3.76) du *Code criminel* et qui aurait constitué, au Canada, une infraction au droit canadien en son état à l'époque de la perpétration;
(l) celles qui, à un rang élevé, font ou ont fait partie ou sont ou ont été au service d'un gouvernement qui, de l'avis du ministre, se livre ou s'est livré au terrorisme, à des violations graves ou répétées des droits de la personne ou à des crimes de guerre ou contre l'humanité, au sens du paragraphe 7(3.76) du *Code criminel*, sauf si elles convainquent le ministre que leur admission ne serait nullement préjudiciable à l'intérêt national.
(après le 23 octobre 2000) *(j)* celles dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles ont commis une infraction visée à l'un des articles 4 à 7 de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*;
(l) celles qui, à un rang élevé, font ou ont fait partie ou sont ou ont été au service d'un gouvernement qui, de l'avis du ministre, se livre ou s'est livré au terrorisme, à des violations graves ou répétées des droits de la personne ou à un fait — acte ou omission — qui aurait constitué une infraction au sens des articles 4 à 7 de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, sauf si elles convainquent le ministre que leur admission ne serait nullement préjudiciable à l'intérêt national.

(1.1) (**Interprétation**) — Les personnes visées par l'alinéa (1)(*l*) sont celles qui, du fait de leurs présentes ou anciennes fonctions, sont ou étaient en mesure d'influencer sensiblement l'exercice du pouvoir par leur gouvernement, dont :
a) le chef d'État ou le chef du gouvernement;
b) les membres du Cabinet ou du conseil exécutif;
c) les principaux conseillers des personnes visées aux alinéas (*a*) ou (*b*);
d) les hauts fonctionnaires;

e) les responsables des forces armées, des services de renseignement ou de la sécurité intérieure;
f) les ambassadeurs et les membres du service diplomatique de haut rang;
g) les juges.

27.(2) (**Rapports sur les visiteurs et autres personnes**) — L'agent d'immigration ou l'agent de la paix doit, sauf si la personne en cause a été arrêtée en vertu du paragraphe 103(2), faire un rapport écrit et détaillé au sous-ministre sur les renseignements concernant une personne se trouvant au Canada autrement qu'à titre de citoyen canadien ou de résident permanent et indiquant que celle-ci, selon le cas
g) est entrée au Canada ou y demeure soit sur la foi d'un passeport, d'un visa ou d'un autre document relatif à son admission faux ou obtenu irrégulièrement, soit par des moyens frauduleux ou irréguliers, ou encore par suite d'une fausse indication sur un fait important, même si ces moyens ou déclarations sont le fait d'un tiers;
i) a perdu sa citoyenneté canadienne conformément au paragraphe 10(1) de la *Loi sur la citoyenneté* en raison de l'existence des circonstances visées au paragraphe 10(2) de cette loi.

46.01(1) (**Critères de recevabilité**) — La revendication du statut n'est pas recevable par la section du statut si l'intéressé se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
e) l'arbitre a décidé, selon le cas :
(ii) qu'il appartient à l'une des catégories non admissibles visées aux alinéas 19(1)(e), (f), (g), (j), (k) ou (l) et, selon le ministre, il serait contraire à l'intérêt public de faire étudier sa revendication aux termes de la présente loi.

Annexe — Les sections E et F de l'article premier de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés
F. Les dispositions de cette Convention ne seront pas applicables aux personnes dont on aura des raisons sérieuses de penser :
(*a*) qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes.

Loi sur la citoyenneté

10.(1) (**Décret en cas de fraude**) — Sous réserve du seul article 18, le gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu, sur rapport du ministre, que l'acquisition, la conservation ou la répudiation de la citoyenneté, ou la réintégration dans celle-ci, est intervenue sous le régime de la présente loi par fraude ou au moyen d'une fausse déclaration ou de la dissimulation intentionnelle de faits essentiels, prendre un décret aux termes duquel l'intéressé, à compter de la date qui y est fixée :
a) soit perd sa citoyenneté;
b) soit est réputé ne pas avoir répudié sa citoyenneté.

(2) (**Présomption**) — Est réputée avoir acquis la citoyenneté par fraude, fausse déclaration ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels la personne qui l'a acquise à raison d'une admission légale au Canada à titre de résident permanent obtenue par l'un de ces trois moyens.

18.(1) (**Avis préalable à l'annulation**) — Le ministre ne peut procéder à l'établissement du rapport mentionné à l'article 10 sans avoir auparavant avisé l'intéressé de son intention en ce sens et sans que l'une ou l'autre des conditions suivantes se soit réalisée:

(a) l'intéressé n'a pas, dans les trente jours suivant la date d'expédition de l'avis, demandé le renvoi de l'affaire devant la Cour (Cour fédérale, Section de première instance);

(*b*) la Cour, saisie de l'affaire, a décidé qu'il y avait eu fraude, fausse déclaration ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels.

(2) (**Nature de l'avis**) — L'avis prévu au paragraphe (1) doit spécifier la faculté qu'a l'intéressé, dans les trente jours suivant sa date d'expédition, de demander au ministre le renvoi de l'affaire devant la Cour. La communication de l'avis peut se faire par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue de l'intéressé.

(3) (**Caractère définitif de la décision**) — La décision de la Cour visée au paragraphe (1) est définitive et, par dérogation à toute autre loi fédérale, non susceptible d'appel.

22. (1) (**Interdiction**) — Malgré les autres dispositions de la présente loi, nul ne peut recevoir la citoyenneté au titre de l'article 5 ou du paragraphe 11(1) ni prêter le serment de citoyenneté :

(avant le 23 octobre 2000) (c) tant qu'il fait l'objet d'une enquête menée par le ministre de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada ou le Service canadien du renseignement de sécurité, relativement à un fait visé au paragraphe 7(3.71) du *Code criminel*, ou tant qu'il est inculpé pour une infraction relative à ce fait, et ce, jusqu'à la date d'épuisement des voies de recours;

(d) s'il a été déclaré coupable d'une infraction relative à un fait visé au paragraphe 7(3.71) du *Code criminel*.

(après le 23 octobre 2000) (c) tant qu'il fait l'objet d'une enquête menée par le ministre de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada ou le Service canadien du renseignement de sécurité, relativement à une infraction visée à l'un des articles 4 à 7 de la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ou tant qu'il est inculpé pour une telle infraction, et ce, jusqu'à la date d'épuisement des voies de recours;

(d) s'il a été déclaré coupable d'une infraction visée à l'un des articles 4 à 7 de la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

ANNEXE C

NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION

Le 1er novembre 2001, la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* recevait la sanction royale. La loi antérieure, *Loi sur l'immigration*, en vigueur depuis 24 ans, avait subi deux refontes majeures et a été amendée plus de 30 fois. Le règlement d'application définitif a été publié dans la Gazette du Canada le 11 juin 2002. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 28 juin 2002.

La nouvelle loi ne contient aucune disposition supplémentaire portant expressément sur les criminels de guerre. Les dispositions actuelles, qui se sont avérées efficaces, ont été versées à la nouvelle loi. Toutefois, il existe dans cette dernière un certain nombre d'amendements qui renforceront et simplifieront les mécanismes d'exécution s'appliquant aux présumés criminels de guerre, ainsi qu'aux autres catégories de personnes impliquées dans des cas de criminalité grave, comme le crime organisé et le terrorisme.

Voici ces dispositions :

- l'accès à la Section d'appel de l'immigration (SAI) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) est désormais totalement interdit à tous les grands criminels. Dans la loi précédente, les résidents permanents et les réfugiés, même s'ils étaient de grands criminels, avaient accès à la SAI pour des points de fait et de droit, mais non pour des motifs d'ordre humanitaire;

- les personnes dont la demande d'asile est refusée par la Section des réfugiés de la CISR ne peuvent présenter une deuxième revendication. Cela comprend les personnes exclues pour la perpétration de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Dans la loi précédente, les personnes dont la demande avait été rejetée pouvaient présenter une nouvelle revendication;

- il n'est plus nécessaire que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration déclare contraire à l'intérêt national l'entrée de personnes impliquées dans des cas de très grande criminalité pour leur refuser l'accès à la Section des réfugiés; il suffit que la Section de l'immigration de la CISR constate que la personne appartient à cette catégorie;

- le critère pour renvoyer dans leur pays d'origine les personnes réputées être des réfugiés mais qui ont également commis de très graves crimes n'est plus « un danger envers la sécurité du Canada », mais « en raison du danger qu'il constitue pour la sécurité du Canada ou de la nature et de la gravité de ses actes passés »;

- aux fins de l'évaluation des risques avant renvoi (ERAR), les personnes interdites de territoire pour des motifs de criminalité grave ne peuvent obtenir l'asile en présentant une demande d'ERAR : elles ne peuvent obtenir qu'un sursis à la mesure de renvoi vers le pays dont ils demandent à être protégés, et uniquement si la demande d'ERAR est agréée;

- la protection des renseignements confidentiels, actuellement possible aux audiences de la SAI et de la Cour fédérale, est élargie aux audiences de la nouvelle Section de l'immigration de la CISR.

ANNEXE D

GLOSSAIRE

Crimes contre l'humanité

Crimes tels le meurtre, l'extermination de personnes, l'esclavage, la torture ou tout acte inhumain commis contre des civils, d'une manière systématique ou généralisée, que ce soit en temps de guerre ou de paix, peu importe qu'ils aient été commis ou non en violation des lois en vigueur à ce moment sur le territoire. Ces crimes ou actes peuvent avoir été commis par des représentants de l'État ou de simples individus contre leurs concitoyens ou contre les ressortissants d'un autre pays.

Génocide

Destruction délibérée et systématique, en tout ou en partie, d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, par des représentants de l'État ou de simples individus, en temps de paix ou de guerre.

Crimes de guerre

Actes criminels commis dans le cadre d'un conflit international armé (guerre entre des États) ou d'une guerre civile et qui vont à l'encontre des règles à respecter en temps de guerre qui sont précisées en droit international. Il peut s'agir entre autres de mauvais traitements que l'on fait subir aux populations civiles de territoires occupés, de la violation des droits fondamentaux d'une personne ou de l'usurpation de ses biens, ou de la torture ou de l'exécution de prisonniers.

Complicité

Il n'est pas nécessaire d'être membre actif d'une organisation coupable d'atrocités prohibées pour être complice. On estime qu'une personne est « complice » si, en sachant quels actes sont commis, cette personne contribue directement ou indirectement à la perpétration de tels actes.

ANNEXE E

RÉGIMES DÉSIGNÉS CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 19 (1)*l)* DE LA *LOI SUR L'IMMIGRATION (maintenant l'alinéa 35(1)(b) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés)*

1) **désigné le 16 juin 1993, étendu le 15 août 1997** : le régime serbo-bosniaque entre le 27 mars 1992 et le 10 octobre 1996;

2) **désigné le 12 octobre 1993** : le régime de Siad Barré en Somalie entre 1969 et 1991;

3) **désigné le 8 avril 1994** : l'ancien gouvernement militaire en Haïti entre 1971 et 1986, et entre 1991 et 1994, à l'exception de la période d'août à décembre 1993;

4) **désignés le 21 octobre 1994** : les anciens régimes marxistes d'Afghanistan entre 1978 et 1992;

5) **désigné le 3 septembre 1996** : les gouvernements iraquiens d'Ahmed Hassan Al-Bakr et de Saddam Hussein au pouvoir depuis 1968;

6) **désignés le 27 avril 1998** : le gouvernement du Rwanda sous le président Habyarimana entre octobre 1990 et avril 1994, de même que le gouvernement intérimaire au pouvoir entre avril et juillet 1994;

7) **désigné le 30 juin 1999, modifié le 14 mars 2001** : les gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie (Milosevic) entre le 28 février 1998 et le 7 octobre 2000;

8) **désigné le 14 mars 2001** : le régime taliban en Afghanistan depuis le 27 septembre 1996.

ANNEXE F

CAS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE – APERÇU DE LA SITUATION

Catégorie	Au 31 mars 2002
Dossiers d'allégations (vérifications initiales entreprises)	140
Dossiers actifs — stade des préparatifs (comprend les dossiers au stade de la recherche, de l'interview des témoins et de l'établissement de la recommandation)	72
Dossiers actifs de révocation et d'expulsion	7
Dossiers inactifs	490
Dossiers fermés	964
Total	1 673

ANNEXE G

CAS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE – APERÇU DES LITIGES

Depuis 1995, on a amorcé 18 cas de révocation et d'explusion et commencé les travaux sur un nouveau cas au cours de l'exercice 2001-2002 (Seifert).

Révocation :	**Nombre**	**Cas**
Renvois actuellement devant la Cour fédérale	3	Fast; Obodzinsky; Seifert
Décisions rendues par la Cour fédérale en faveur du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration depuis 1995	6	Bogutin*; Katriuk; Kisluk*; Oberlander; Odynsky; Baumgartner *Décédés
Expulsion :		
Audience devant la CISR	1	Oberlander
Cas de SGM réglés :		
Renvoyés ou ont quitté le Canada volontairement	2	Csatary; Maciukas
Procédures terminées, l'intimé ou le défendeur ayant gagné	3	Dueck; Podins; Vitols
Décédés au cours des procédures	6	Kenstavicius; Tobiass; Nemsila; Bogutin; Nebel; Kisluk

Les noms peuvent figurer dans plus d'une catégorie, selon l'étape à laquelle le dossier est rendu dans le processus de poursuite. Cependant, aux fins du calcul du nombre total de dossiers faisant l'objet de poursuites, chaque cas ne compte qu'une fois.

ANNEXE H

SECONDE GUERRE MONDIALE – CAS RÉGLÉS

Johann Dueck (non-lieu) : Dans l'affaire de Johann Dueck, le 21 décembre 1998, le juge Marc Noël de la Cour fédérale a rejeté l'argument de la poursuite, constatant que M. Dueck n'avait pas obtenu sa citoyenneté canadienne par fausses représentations ou fraude ou en dissimulant intentionnellement des faits essentiels au sens de l'alinéa 18(1)*b*) de la *Loi sur la citoyenneté*.

Serge Kisluk (citoyenneté révoquée, individu décédé) : Le juge Allan Lutfy de la Cour fédérale a rendu sa décision le 7 juin 1999, concluant que M. Kisluk a été admis au Canada en tant que résident permanent et a obtenu la citoyenne canadienne par de fausses déclarations ou frauduleusement ou en dissimulant intentionnellement des faits essentiels. Au nombre de ces circonstances, mentionnait le juge, figuraient la collaboration volontaire de M. Kisluk avec les forces d'occupation nazies à Cholm, en Pologne, en 1940 et en 1941, ainsi que son appartenance à la Schutzmannschaften ou police auxiliaire sous commandement nazi à Makovichi, en Ukraine, de la fin de 1941 jusqu'à février 1943. Le tribunal a également conclu que M. Kisluk avait pris part à des actes de violence contre une victime juive âgée et à l'assassinat d'une jeune juive en mars 1943. Le gouverneur en conseil a révoqué sa citoyenneté le 2 mars 2000, et une enquête en expulsion a été amorcée le 6 octobre 2000. M. Kisluk est décédé le 21 mai 2001.

Ludwig Nebel (décédé) : Le défendeur a fait l'objet, le 30 juin 1998, de deux constats en application de la *Loi sur l'immigration*, selon lesquels il a obtenu son statut au Canada par des fausses déclarations et en dissimulant intentionnellement des faits essentiels. Parmi les allégations formulées contre M. Nebel, notons les suivantes : citoyen autrichien avant la guerre, il était membre des SA, des SS et du parti Nazi. À la suite de l'occupation de l'Autriche par les Nazis, on a soutenu que M. Nebel a occupé divers postes au sein des SS et de la gendarmerie, atteignant le niveau de Hauptmannschaftsführer dans la région de Stanislau en Galicie. La question a été déférée à la Section d'arbitrage de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié le 6 juillet 1998. M. Nebel est décédé en juillet 2000.

Wasily Bogutin (citoyenneté révoquée, individu décédé) : La Cour fédérale a rendu sa décision concernant le cas Bogutin le 20 février 1998. Le juge William McKeown est arrivé à la conclusion que M. Bogutin avait collaboré avec les forces d'occupation nazies à Selidovo, en Ukraine, et, à titre de policier auxiliaire, qu'il avait été personnellement et directement impliqué dans le rassemblement de jeunes gens pour des travaux forcés en Allemagne. Lorsqu'il a demandé à immigrer au Canada après la guerrre, M. Bogutin a frauduleusement prétendu être de nationalité roumaine et a dissimulé sa collaboration avec le régime nazi. Par suite de ces constatations, le gouverneur en conseil a révoqué sa citoyenneté le 15 juillet 1998 et, le 16 septembre 1998, un arbitre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

(CISR) émettait une mesure conditionnelle d'expulsion. À la même date, les avocats de M. Bogutin ont signifié à la CISR que ce dernier demandait le statut de réfugié de la convention. M. Bogutin est décédé le 31 janvier 2000.

Eduards Podins (non-lieu) : Dans le cas d'Eduards Podins, le juge William P. McKeown de la Cour fédérale rendait sa décision le 9 juillet 1999. En rejetant l'argument de l'État, le juge McKeown a conclu que M. Podins n'avait pas obtenu sa citoyenneté canadienne par de fausses déclarations, la fraude ou en dissimulant intentionnellement des faits essentiels, au sens de l'alinéa 18(1)*b*) de la *Loi sur la ciltoyenneté.*

Peteris Vitols (non-lieu) : Dans le cas de Peteris Vitols, le juge William McKeown de la Cour fédérale a rendu sa décision le 23 septembre 1998. En rejetant le cas du demandeur, le juge McKeown a conclu que M. Vitols n'avait pas obtenu sa citoyenneté canadienne par fraude, fausses déclarations ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels au sens de l'alinéa 18(1)*b*) de la *Loi sur la citoyenneté.*

Ladislaus Csatary (citoyenneté révoquée, l'individu a quitté le Canada volontairement) : On a servi à Ladislaus Csatary un avis d'intention de révocation de la citoyenneté précisant qu'il avait obtenu son statut au Canada par la fraude ou de fausses déclarations. Parmi les faits mentionnés, il était précisé qu'en demandant à immigrer au Canada, M. Csatary a fourni de faux renseignements sur sa nationalité et a omis de fournir de l'information sur sa collaboration avec les forces d'occupations nazies tandis qu'il était membre de la police royale de Hongrie et, pendant cette période, concernant sa participation à l'internement et à la déportation de milliers de juifs hongrois vers des camps de concentration. M. Csatary a quitté volontairement le pays pour éviter l'expulsion. Le gouverneur en conseil a révoqué sa citoyenneté le 28 août 1997.

Conrad Kalejs (visiteur expulsé) : Le cas de Conrad Kalejs comportait des allégations contre un visiteur au Canada qui, en juin 1941, s'était joint au commando Arajs, force policière de sécurité auxiliaire collaborant avec les Nazis, dans son pays natal de Lettonie. Il aurait servi dans ce camp jusqu'au mois de mai 1943 et peut-être jusqu'en juin 1944, parvenant au grade de premier lieutenant et commandant de compagnie. En préparation le cas à présenter devant l'enquête de l'immigration, la Section des crimes contre l'humanité et crimes de guerre a fournit un soutien d'historique et de litige approfondit pour établir les motifs du renvoi. M. Kalejs a été déporté en Australie en août 1997. (Puisqu'il n'était que visiteur au Canada, il ne figure pas aux cas de la Seconde Guerre mondiale au Canada.)

Mamertas Maciukas (citoyenneté révoquée après que l'individu a quitté le Canada) : Dans ce cas, le Ministre a soutenu que M. Maciukas avait été membre du célèbre bataillon lithuanien Schuma 2/12 qui, entre autres, a participé directement au meurtre de dizaines de milliers de juifs et de prisonniers de guerre soviétiques dans la région de Minsk, d'octobre à décembre 1941. L'avis de révocation à la Cour fédérale a

été retiré, M. Maciukas ayant quitté le pays volontairement. La citoyenneté lui a été retirée le 30 avril 1998.

Erichs Tobiass (individu décédé) : Le ministre de citoyenneté et immigration a soutenu que monsieur Tobiass a obtenu son statut au Canada par dissimulation intentionnelle de faits essentiels et qu'il a échoué de divulguer aux agents de la citoyenneté et immigration canadienne son appartenance au commando lettische Sicherheitshilfspolizei (plus connu sous le nom de "Arajs Kommando") subordonné au "German Sicherheitspolizei und SD pendant la période 1941 à 1943 en Allemagne sous l'occupation Latvia et pendant ce temps, participait à l'exécution de membre civils et aussi était subordonné dans le "Waffen SS" pendant la période 1943 à 1945. Les procédures ont pris fin à son décès en décembre 1997.

Josef Nemsila (individu décédé) : Le Ministre a soutenu que M. Josef Nemsila avait été membre de la garde Hlinka au cours de la guerre et qu'il avait participé à l'arrestation, à la détention, à l'interrogatoire et à l'exécution de civils au cours de l'automne et de l'hiver 1944-1945 dans la région Banska Bystrica en Slovaquie. En 1947, il a été reconnu coupable d'infractions découlant de sa conduite. Il s'est par la suite évadé et a pu obtenir l'autorisation d'immigrer au Canada par la fraude et par de fausses déclarations, en dissimulant ses activités au cours de la guerre et sa condamnation après la guerre. À la suite du décès de l'intimé en avril 1997, la Division d'appel de la Cour fédérale a décidé que son appel d'une ordonnance du juge Jérôme sur une question de procédure initiale était devenu sans objet.

Antanas Kenstavicius (individu décédé) : Dans le cas de l'expulsion d'Antanas Kenstavicius, le défendeur est décédé le premier jour de l'audience de l'immigration en janvier 1997. L'État a pu toutefois présenter entièrement sa preuve documentaire, qui demeure du domaine public. L'État a soutenu qu'en demandant à immigrer au Canada, M. Kenstavicius avait omis d'informer les fonctionnaires de l'immigration qu'il avait occupé le poste de sous-chef et plus tard de chef de la police du district de Svencionys, en Lithuanie, de 1941 à 1943, époque pendant laquelle il a été impliqué dans des atrocités contre la population juive locale, qu'il avait commandé, en octobre 1941, une opération au cours de laquelle des milliers de citoyens juifs ont été incarcérés dans un camp de concentration et exécutés ultérieurement; qu'il avait exercé des représailles contre des citoyens polonais à la suite de l'assassinat de deux hauts fonctionnaires allemands et qu'il avait joué un rôle de premier plan dans la liquidation du ghetto de Svencioneliai.

RÉSULTATS – CAS DE CRIMES DE GUERRE CONTEMPORAINS

Résultats	Définition	*1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Entrées empêchées	Cas d'immigration refusés 19(1)*j*) ou *l*) ou cas de visiteurs refusés 19(1)*j*) ou *l*) ou cas refusés pour d'autres motifs	34	307	581	644	445
Refus et exclusions	Comme précédemment, plus exclusions par la SSR	199	332	596	697	496
Renvois	Personnes renvoyées du Canada, réfugiés et immigrants	80	27	38	42	46
Cas contrôlés à l'étranger	Cas qui ont fait l'objet d'un contrôle ou d'une enquête dans les bureaux des visas	85	352	1 008	2 374	1 797
Participation de CIC aux audiences sur le statut de réfugié	Cas dans lesquels le ministre de CIC est intervenu	24	58	127	227	350
Nombre total de cas CGC	Nombre de cas présumés au Canada et à l'étranger	477	1 620	3 039	4 246	3 983
Cas sous enquête à la fin de l'année fiscale	Cas sous enquête à l'étranger	51	45	125	300	170
	Cas de réfugiés sous enquête de CIC	3	9	363	311	292
	Cas d'immigration sous enquête de CIC	82	71	135	208	205

* Les données incluent toutes les activités jusqu'à l'exercice 1997-1998 inclusivement.

CAS CONTEMPORAINS — QUELQUES RÉSUMÉS DE CAS

Les résumés de cas qui suivent ont été choisis afin d'aider le lecteur à comprendre certaines caractéristiques propres aux types de criminels de guerre contemporains traités au Canada et à l'étranger, ainsi que la procédure judiciaire à suivre pour renvoyer ces personnes du Canada.

Citoyen de la Somalie

Cette personne a fait une demande de résidence permanente à l'Ambassade du Canada à Nairobi, le 14 novembre 2000. Le demandeur a été parrainé à titre de réfugié par une église de la région de Toronto, et il a un fils et trois filles qui vivent au Canada. Les renseignements fournis par le demandeur au moment de l'entrevue indiquent qu'il a occupé des postes de direction au sein de la société somalienne durant le régime de Siad Barre. Il a, entre autres, occupé le poste de vice-recteur de l'Université nationale somalienne et celui de directeur général d'une usine. Il a déclaré que, pendant qu'il dirigeait cette usine, il rencontrait le président Barre une fois par semaine. Ce cas a été déféré à l'AC afin qu'une enquête et une analyse approfondies soient effectuées.

Les documents annexes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont confirmé que l'Université nationale somalienne est administrée par le ministère de l'Éducation supérieure et de la Culture. Le recteur honoraire de l'Université est également le chef de l'État. Le recteur est le président-directeur général et il est assisté de deux vice-recteurs. Le demandeur était donc au troisième rang de la voie hiérarchique d'un établissement gouvernemental.

Durant le régime Barre, la plupart des usines étaient dirigées par l'État. On doit souligner que le président Barre n'avait pas le temps de rencontrer les membres de son gouvernement aussi régulièrement qu'il rencontrait le demandeur. Le travail effectué par ce dernier dans cette usine était donc important pour le gouvernement.

Comme il est reconnu que le régime du gouvernement de Siad Barre, au pouvoir de 1969 à 1991, bafouait systématiquement les droits de la personne, le demandeur a été débouté, conformément à l'alinéa 19(1)*l)* de la *Loi sur l'immigration*.

Citoyen du Rwanda

En 2001, la personne en cause a été invitée par le Congrès rwandais du Canada à prononcer une allocution sur la question des conséquences du génocide. Il a donc déposé une demande de visa de visiteur à l'Ambassade du Canada à Paris. Le demandeur a été dirigeant politique au Rwanda, de juillet 1994 à août 1995.

Un rapport de 1994 des Nations Unies place le gouvernement rwandais parmi les

coupables de violations des droits de la personne au Rwanda et accuse le gouvernement intérimaire (le MDR) d'avoir refusé de prendre des mesures efficaces afin de prévenir les violations des droits de la personne et du droit international humanitaire, dont le génocide.

On a établi que le demandeur était interdit de territoire au Canada, conformément aux alinéas 19(1)*j)* et 19(1)*l)* de la *Loi sur l'immigration*. Sa demande de visa de visiteur a donc été rejetée.

Citoyen de l'Afghanistan

La personne en cause était l'un des cinq vice-premiers ministres, de 1990 à 1992, du gouvernement communiste du président Najabullah de l'Afghanistan. Le 21 octobre 1994, le Ministre a ajouté ce gouvernement à la liste de ceux qui sont coupables de violations flagrantes des droits de la personne.

Le 22 décembre 2001, à Niagara Falls, la personne en cause a tenté d'entrer au Canada en tant que visiteur. Elle a été signalée en vertu de l'alinéa 19(1)*l)* de la Loi et retournée aux États-Unis en attente d'une enquête.

L'enquête a commencé le 11 mars 2002 et l'arbitre a reconnu que le demandeur était désigné. Une mesure d'expulsion a été prise, et le demandeur a été renvoyé aux États-Unis.

Citoyen du Tchad

Ce citoyen du Tchad de 29 ans est entré au Canada, en provenance des États-Unis, à Philipsburg, le 15 novembre 2000, et a demandé le statut de réfugié à son arrivée. Il a été membre des forces aériennes tchadiennes et a atteint le grade de chef des opérations. Il a affirmé qu'il avait quitté le Tchad en raison de désaccords avec les forces aériennes à l'égard des violations des droits de la personne dont elles se rendaient coupables envers la population civile.

Le 28 décembre 2000, le Ministre a produit un document portant intervention s'adressant à la SSR afin d'annoncer son intention de demander une mesure d'exclusion 1F(a). À la suite de cette déclaration, la personne en cause a retiré sa demande d'asile.

Comme elle était entrée au Canada depuis les États-Unis, elle a été renvoyée aux États-Unis, conformément à l'accord réciproque entre les États-Unis et le Canada concernant le renvoi de personnes expulsées.

Mohamed Abdalla YASSER
Citoyen d'Égypte

Le 13 janvier 1997, M. Yasser est arrivé au port de Montréal en clandestin et a demandé le statut de réfugié. Pour étayer sa demande, il a expliqué qu'il était membre du Gamaa Islamaya, une des principales organisations terroristes de l'Égypte.

Le 10 juillet 1998, le Ministre a produit un document portant intervention s'adressant à la SSR afin d'annoncer son intention de faire valoir que M. Yasser ne devait pas obtenir le statut de réfugié. Lors de l'audition de la demande, des éléments de preuve démontrant que M. Yasser comprenait parfaitement la nature des activités du Gamaa Islamaya ont été présentés. L'objectif de cette organisation consiste à attaquer le gouvernement à tous les niveaux et les méthodes employées comprennent des assassinats, des attentats par explosifs et des exécutions sommaires. Le 10 février 1999, la SSR a ordonné qu'on refuse l'asile à M. Yasser, conformément à la clause 1F(a). M. Yasser a ensuite déposé une demande de révision judiciaire de cette décision de la SSR devant la Cour fédérale.

Le 2 mars 1999, après leur mariage, l'épouse de M. Yasser a déposé une demande de parrainage. Le 22 juillet 1999, la cour fédérale a rejeté la demande de révision judiciaire. Le 15 décembre 2000, la demande de parrainage pour la résidence permanente a été refusée. M. Yasser a été mis en détention et, le 11 avril 2001, il a été renvoyé du Canada.

Citoyen de l'Argentine

La personne en cause est arrivée au Canada à Fort Erie, en septembre 2000, et a déposé une demande de statut de réfugié. Un avis d'intention d'intervention a été émis en février 2001, en raison de la carrière du demandeur au sein de la marine argentine, de 1963 à 1995, où il a obtenu le grade de capitaine de frégate.

De l'avis du Ministre, le demandeur était de la marine argentine. Au cours de ce qui a été appelé « la guerre sale », des milliers de personnes sont disparues et beaucoup d'autres ont été torturées dans des centres de détention clandestins. L'un de ces centres était l'école navale de mécanique (ESMA), où le demandeur a été en poste en 1976, puis en 1983 et en 1984. L'ESMA était non seulement un centre de détention clandestin où l'on pratiquait la torture, mais aussi le centre des activités d'une organisation complexe à partir duquel toute une gamme d'activités criminelles secrètes étaient planifiées et organisées. Le demandeur a affirmé qu'il ignorait totalement que les forces de l'ordre argentines commettaient des actes en violation avec les droits de la personne. Il a été souligné que plus de 5 000 prisonniers ont été détenus à l'ESMA et que les officiers dormaient au rez-de-chaussée et au premier étage, tandis qu'au deuxième étage, les prisonniers attendaient leur tour d'aller se faire torturer au sous-sol. Le Ministre a déclaré qu'il était peu plausible qu'un commandant principal de la marine en poste durant la « guerre sale » ait été totalement ignorant du fait que les

forces armées commettaient des actes en violation avec les droits de la personne. La SSR en a déduit qu'il existait des motifs raisonnables de croire que le demandeur était un participant averti des activités se déroulant à l'ESMA, qu'il était au courant de la torture et de l'extermination de prisonniers et qu'il ne s'était pas dissocié de ces atrocités. Le 5 novembre 2001, conformément à la clause 1F(a), il a été frappé d'exclusion.

Il ne s'est pas présenté pour l'exécution de sa mesure de renvoi et un mandat pour son arrestation a été émis le 15 janvier 2002.

Citoyen de la République démocratique du Congo

La personne en cause est arrivée à Lacolle, au Québec, le 28 juin 1997, et a fait une demande de statut de réfugié. Sa demande s'appuie sur sa défense des droits des étudiants dans son pays.

Lors de l'audition de sa demande, le demandeur a avoué avoir été un agent de renseignements (informateur) pour Bernard Kolelas, le maire de Brazzaville et principal chef de l'opposition au président Lissouba. Les renseignements qu'il a obtenus pourraient entraîner la disparition de personnes et de la violence entre les agents de M. Kolelas et ceux de M. Lissouba. D'importants éléments de preuves, échelonnés du 17 mars 1998 au 1er novembre 1999, ont été révélés au cours de quatre audiences.

Le 9 août 2000, en rendant sa décision, la SSR a exclu le demandeur du statut de réfugié, conformément aux clauses 1F(a), (b) et (c) de la Convention. En tenant compte des éléments de preuve présentés par le Ministre, le tribunal a conclu que le demandeur était un membre volontaire d'une organisation violente connue sous le nom de « Ninjas ». Il a été complice de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'une série de crimes commis par une troupe paramilitaire.

Malgré certaines difficultés, la personne a été retrouvée, puis renvoyée aux États-Unis le 14 juin 2001.

Mohamad Abbas EL SIBLANI
Citoyen du Liban

M. El Siblani est arrivé au Canada, depuis les États-Unis, le 26 juillet 2000 et a fait une demande de statut de réfugié à son arrivée, à l'Aéroport international de Vancouver. Le 22 février 2001, le Ministre a produit un document portant intervention s'adressant à la SSR et des éléments de preuve ont démontré que M. El Siblani était impliqué dans des crimes contre l'humanité.

M. El Siblani s'est joint au mouvement Amal, au Liban, en 1986. Bien que généralement plus modérés que leurs rivaux de l'Hezbollah, les membres du Amal ont participé à des crimes contre l'humanité, dont la torture et le meurtre d'otages durant la

guerre civile du Liban. On rapporte que, lors du siège d'un camp de réfugiés palestiniens durant les mois de l'hiver 1987, l'Amal a refusé que de l'aide médicale et de la nourriture soient livrées au camp. Ils ont tiré des coups de feu dans les jambes de femmes et d'enfants qui tentaient de fuir le camp ou d'y rapporter de la nourriture.

Le demandeur a reçu, en 1988, un entraînement militaire d'un an dans une unité de huit hommes. De 1990 à 1994, il a supervisé des gardes de sécurité aux quartiers généraux du Amal, à Beyrouth.

Le 6 septembre 2001, la SSR a affirmé que son implication dans le mouvement Amal le rendait complice de crimes contre l'humanité et il a été frappé d'exclusion, conformément à la clause 1F(a). M. El Siblani a déposé une demande devant la Cour fédérale, mais s'est vu refuser une audience.

Le 6 février 2002, il a été renvoyé du Canada au Liban, sous escorte.

Citoyen de la Colombie

En 1996, la personne a été admis au Canada à Lacolle, en tant que visiteur. Il a séjourné au Canada plus longtemps que son permis le lui permettait et son cas a été signalé, conformément à la Loi, le 20 janvier 1997. Il a ensuite déposé une demande de statut de réfugié, pour laquelle trois audiences ont été tenues, du 19 juillet 1999 au 1er mars 2000.

La SSR est arrivée à la conclusion que la demande de cet individu devait être refusée, conformément à la clause 1F(a) de la Convention, en raison de sa carrière de pilote d'avion de chasse dans l'armée colombienne et de son aveu relativement à des actes perpétrés contre des populations civiles par lui et ses collègues. Il s'est volontairement joint aux forces armées et n'en a pas démissionné lorsqu'il en a eu l'occasion. Lorsqu'il a été interrogé sur la durée de son service (sept ans) dans les forces armées, il a affirmé : « Je préfère tuer les gens à partir d'un avion » et « Je me sens en sécurité dans un avion avec des bombes si mon avion contient 500 bombes ».

Le 16 août 2000, il a été renvoyé aux États-Unis. Le 3 mars 2001, le service de police de Montréal a averti les agents de l'immigration que cette personne était à Montréal; il était apparemment entré clandestinement au pays. Il a été arrêté en vertu de la *Loi sur l'immigration* et on a inscrit à son dossier qu'il avait déjà été expulsé et qu'il n'avait pas reçu le consentement du Ministre de revenir au Canada.

Il n'a pas fait d'autre demande de statut de réfugié et il a été renvoyé en Colombie le 18 octobre 2001.

Zoran Vujovic
Citoyen de la Yougoslavie

M. Vujovic a été admis en tant que visiteur, grâce à un faux passeport britannique, à l'aéroport international de Vancouver, en mars 1997. Le mois suivant, il a déposé une demande de statut de réfugié à titre d'employé qualifié de l'administration de la sécurité d'État yougoslave et membre de la police secrète. Le 28 juin 1998, le Ministre a produit un document portant intervention et des éléments de preuve ont été déposés montrant que le demandeur avait été complice de crimes contre l'humanité en raison des armes qu'il avait livrées aux combattants serbes en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Albanie. Ces livraisons ont aidé les groupes militaires et paramilitaires serbes à commettre des crimes contre l'humanité, dont l'exécution de prisonniers croates. La SSR a fait remarquer qu'avant ses livraisons d'armes en Bosnie et en Albanie, le demandeur était au courant des atrocités qui étaient commises envers les civils croates, à Vukovar. M. Vujovic a quitté la Yougoslavie immédiatement avant une enquête sur les crimes de guerre présumés qu'auraient commis ses associés.

Le 4 avril 2000, la SSR l'a exclu du statut de réfugié. Il a déposé une demande de révision judiciaire devant la Cour fédérale et s'est vu refuser une audience.

Le 20 février 2002, il a été renvoyé sous escorte en ex-Yougoslavie.

Samuel Ramirez-Perez
Citoyen du Guatemala

Samuel Ramirez-Perez est arrivé au Canada en novembre 1989, à Fort Erie, en Ontario, et a déposé une demande de statut de réfugié.

Selon le témoignage que M. Ramirez-Perez a fait devant la SSR, il a fréquenté l'école de police à Guatemala et a obtenu son diplôme en décembre 1978. Il a reçu la formation suivante : entraînement militaire, enquête judiciaire, utilisation d'armes et tir, prise d'empreintes digitales, ainsi que tout ce qui se rapporte à la police. L'école de police nationale faisait partie du service de renseignements de l'armée. Ultérieurement, M. Ramirez-Perez a été transféré à une unité connue sous le nom de « Commando Six » (*Comando Seis* ou 6^{e} Commando).

Des renseignements tirés d'un document de février 1981 d'Amnistie internationale sur le Guatemala ont permis d'en connaître plus sur le Commando Six. Un diagramme de la structure des meurtres perpétrés par le gouvernement au Guatemala indique clairement que le Commando Six fait partie de la structure de la police nationale. Ce diagramme révèle que la police nationale a été responsable du meurtre de prisonniers et de criminels et que le Commando Six a été impliqué dans la disparition de manifestants. On peut y lire : « Deux unités spéciales de la police nationale, le *Comando Seis* (6^{e} Commando) et le *Peloton Modelo* (Peloton modèle), ont été particulièrement actives durant des manifestations à caractère politique et ont été

désignées comme ayant détenu des manifestants qui ont par la suite disparu. »

Le 10 novembre 1992, on a ordonné l'exclusion de M. Ramirez-Perez du statut de réfugié. Sa demande de révision judiciaire, déposée devant la cour fédérale, a ensuite été rejetée. Une demande de résidence permanente, parrainée par son épouse canadienne, a été déposée et refusée à trois différentes occasions. M. Ramirez-Perez a ensuite tenté de contrecarrer l'exécution de sa mesure de renvoi du Canada en refusant de coopérer, en obtenant un document de voyage de l'ambassade du Guatemala, en soumettant une autre demande de résidence permanente et en portant en appel le rejet de cette demande, puis en ne se présentant pas à son rendez-vous pour son renvoi du Canada.

Le 17 juin 2000, M. Ramirez-Perez a été renvoyé du Canada sous escorte. Il est revenu au Canada à une date inconnue et a été signalé à CIC par la police après avoir commis une infraction au code de la route. Le 20 janvier 2002, il a été arrêté et mis en détention après avoir tenté d'agresser les officiers et menacé l'un d'eux de mort. Il est demeuré en détention jusqu'à son nouveau renvoi, encore sous escorte, le 21 février 2002.

Citoyen du Guatemala

Ce citoyen du Guatemala de 39 ans est arrivé à Lacolle avec son épouse, le 24 décembre 1999, et a déposé une demande de statut de réfugié. Le 4 mars 2000, en fonction des renseignements fournis avec sa demande, le Ministre a produit un document portant intervention afin d'annoncer son intention d'intervenir lors de l'audition de la demande du statut de réfugié.

Des éléments de preuve qui ont été présentés à l'audition ont révélé que le demandeur avait travaillé à titre d'analyste politique pour l'état-major général du président, de 1988 à 1998. L'état-major général du président a obtenu des renseignements au sujet de toutes sortes de personnes et d'organisations civiques, a évalué leur comportement dans leur champ d'activités respectif, a préparé des listes des activités qui devaient être réprimées en raison de leur caractère soi-disant subversif et a pris des mesures en conséquence pour capturer, interroger, torturer, faire disparaître par la force ou exécuter les personnes jugées subversives. Il a été souligné que le demandeur a eu l'occasion, en 1995, de quitter son poste, mais qu'il a refusé de le faire. Le 10 janvier 2001, la SSR a conclu qu'il avait directement participé à des activités s'étant soldées par des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité et a ordonné qu'il soit frappé d'exclusion, conformément à la clause 1F(a).

Le 8 mai 2001, le sujet a été renvoyé aux États-Unis.

Qasem Ibrahim Qasem HUSSEIN
(Palestinien)

Le 28 juin 1998, M. Qasem Hussein est arrivé au Canada, depuis la Jordanie, et a été admis à titre de visiteur. Le 23 mai 2000, il a demandé le statut de réfugié, en raison de sa crainte du HAMAS, dont il était membre, de 1994 à mai 1998. Le 20 février 2001, un avis d'intention d'intervenir lors de l'audition de sa demande a été déposé.

M. Hussein a affirmé qu'il croyait fermement que la Palestine devait être libérée et remise aux Palestiniens. En raison de son dévouement à la cause, il a été promu au sein du HAMAS à la fin de 1995 ou au début de 1996. Il a assisté à des conférences, recruté de jeunes Palestiniens afin qu'ils se joignent à son groupe et a participé à des manifestations. On lui a enseigné la manière d'entretenir une arme et comment assembler des bombes. M. Hussein a travaillé avec des individus qui sont nommés, dans des documents, en tant que dirigeants du HAMAS vivant en Jordanie. En septembre 1997, il a été admis dans son quatrième groupe, l'Izzedine al-Qassam, la branche militaire du HAMAS dirigée par le cheik Izzedine. En 1998, lorsqu'il est devenu apparent qu'on attendait du demandeur qu'il s'implique directement dans des attentats-suicides ou des assassinats, il a mis fin à son association avec le HAMAS. La SSR a conclu que M. Hussein a été complice de crimes contre l'humanité en raison des meurtres systématiques et généralisés de citoyens israéliens et de collaborateurs palestiniens perpétrés par le HAMAS, entre 1994 et 1998.

Le 31 août 2001, il a été exclu du statut de réfugié, conformément à la clause 1F(a). Il a déposé une demande de révision judiciaire, qui a été rejetée le 7 janvier 2002.

Il a été renvoyé en Jordanie le 4 mars 2002.

Citoyen d'Haïti

La personne en cause est entrée pour la première fois au Canada à Lacolle, le 16 mai 1989, et a déposé une demande de statut de réfugié cinq jours plus tard. En janvier 1991, le demandeur a été exclu du statut de réfugié en raison de ses 18 années de service dans la police militaire d'Haïti. Il a servi dans les Léopards, l'unité anti-guérilla de l'armée. Les Léopards ont été créés en 1971, afin d'assurer la transition au régime de Jean-Claude Duvalier et étaient responsables, entre autres, de la sécurité personnelle de M. Duvalier. Il a dirigé plusieurs opérations militaires comportant des violations de droits de la personne, dont le débarquement de 1982 sur l'île de la Tortue et des mauvais traitements infligés à des électeurs haïtiens, en 1987. Le demandeur a ensuite été nommé chef de la police de Cap-Haïtien, la deuxième ville en importance en Haïti. Il était devenu relativement riche et était le propriétaire de plusieurs entreprises et propriétés en Haïti. Lors de l'audition de sa demande, il a nié avoir déjà exécuté des personnes ou avoir participé à une exécution, mais a admis avoir reçu l'ordre de le faire à plusieurs occasions. Ces affirmations étaient peu plausibles, en raison de son grade d'officier supérieur et du fait qu'il était évident qu'il avait la

confiance de ses supérieurs militaires.

Il a reçu l'ordre de quitter le Canada, mais ne s'est pas présenté au rendez-vous prévu pour organiser son renvoi. Un mandat a été émis pour son renvoi.

Selon les renseignements qu'il a ultérieurement fournis aux agents, il est entré aux États-Unis et y est demeuré illégalement pendant un certain temps. En octobre 1996, il est retourné en Haïti et a obtenu le certificat de naissance de son neveu décédé, afin de se munir d'un passeport valide au nom de ce neveu. Il est retourné aux États-Unis et est revenu au Canada, en passant par un point d'entrée inconnu, avec l'aide d'un passeur de clandestins et un faux passeport américain (comme les citoyens d'Haïti ont besoin d'un visa pour entrer au Canada, le passeport haïtien valide ne lui aurait pas permis d'entrer). Il a fait une demande de statut de réfugié sous sa nouvelle identité et la SSR a accepté cette demande le 14 janvier 1998. Le 19 mai 1999, il est devenu résident permanent du Canada (on doit souligner qu'en 1993, CIC a mis en œuvre une politique d'empreintes digitales touchant tous les demandeurs d'asile).

En février 2002, les autorités de l'immigration ont été averties des agissements de cet individu. Il a été retrouvé à Ottawa et le mandat pour son renvoi a été mis à exécution.

On a pris ses empreintes digitales et il a été renvoyé en Haïti, sous escorte, le 9 mars 2002.

Marco Antonio RIOS MORALES
Citoyen du Guatemala

M. Rios Morales est arrivé au Canada en novembre 1998, à Niagara Falls, et a déposé une demande de statut de réfugié.

En raison de l'importante carrière militaire de M. Rios Morales au sein des forces armées guatémaltèques, le 15 février 1999, le Ministre a présenté un avis d'intention d'intervenir lors de l'audition de la demande du statut de réfugié. De 1984 à 1997, M. Rios Morales a été officier de carrière et a atteint le grade de capitaine. Il a été en poste dans des régions très controversées du Guatemala, comme El Quiche, Queltzentango et Peten. En tant que second lieutenant du peloton des Affaires civiles, M. Rios Morales devait garder la maîtrise de la population civile et effectuer un recensement de la population.

Durant la période du service militaire de M. Rios Morales, certaines des plus graves violations de droits de la personne jamais rapportées ont été commises. On a présenté des éléments de preuves démontrant que toutes les branches des forces armées guatémaltèques ont commis des violations flagrantes des droits de la personne de manière systématique et généralisée envers la population civile. Les preuves documentaires ont révélé que des violations systématiques et généralisées des droits de la personne ont été commises par l'armée guatémaltèque aux endroits où

M. Rios Morales était en service et aux moments où il s'y trouvait, et que, à certains niveaux de l'armée et de la police guatémaltèques, l'usage de la torture constituait une politique officielle.

La SSR a conclu que M. Rios Morales avait personnellement et sciemment participé à la vaste campagne de l'armée guatémaltèque de crimes contre l'humanité. Le 29 juin 2001, il a été frappé d'exclusion en vertu de la clause 1F(a). M. Rio Morales a été très volubile lorsqu'il a fait part de son désaccord avec les décisions du Ministère à l'égard de son cas. Il a envoyé de nombreuses lettres, dont le ton était menaçant, à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et à des agents d'immigration.

Le 22 novembre 2001, la demande de révision judiciaire qu'il avait déposée devant la Cour fédérale a été rejetée et il a été renvoyé au Guatemala le 31 janvier 2002.

Gerardo Florent Sifuentes Salazar
Citoyen du Pérou

Le 25 octobre 1992, M. Salazar est arrivé à Gander et a demandé le statut de réfugié. Dans sa demande, il a affirmé qu'il avait travaillé pour la police péruvienne pendant 20 ans, au cours desquels il a transmis des renseignements à ses supérieurs concernant des membres de groupes subversifs en activité au Pérou.

Le Ministre est intervenu lors de l'audition de la demande du statut de réfugié, mais il a été incapable de persuader le tribunal que M. Salazar devait être exclu du statut de réfugié. Le 18 mai 1994, la SSR a accordé le statut de réfugié à M. Salazar. Le Ministre a alors déposé une demande de révision judiciaire devant la Cour fédérale. Cette demande a été acceptée et, le 21 mars 1995, la cour fédérale a ordonné une nouvelle audition.

Le 26 février 1996, la SSR a exclu M. Salazar, conformément à la clause 1F(a) de la Convention. M. Salazar a alors déposé une demande de révision judiciaire devant la Cour fédérale et cette demande a été acceptée.

Le 28 octobre 2000, après la troisième audition de ce cas, la SSR a de nouveau ordonné l'exclusion de M. Salazar du statut de réfugié.

Le 4 juillet 2001, M. Salazar a été renvoyé au Pérou.

Osama Ahmed Afifi
Citoyen d'Égypte

Le 17 août 1993, à l'Aéroport international de Mirabel, M. Afifi a été admis au Canada pour trois semaines en tant que visiteur. Suite à un rapport pour avoir outre passé la validité de son séjour au Canada il fut convoqué pour une enquête, lors de laquelle il a demandé le statut de réfugié.

Le 13 janvier 1995, le Ministre a annoncé son intention d'intervenir afin de tenter d'exclure M. Afifi du statut de réfugié. En 1991, en Égypte, M. Afifi s'est joint à une organisation islamique qui était associée à Jamar Islamaya et servait à transporter des sommes d'argent entre l'Égypte et les personnes-ressources de l'organisation en Syrie. L'organisation a été responsable d'actes de violence en Égypte. Après avoir eu la confirmation que ses amis de ce groupe étaient responsables de l'exécution sommaire d'un civil bien en vue, il a continué son travail au sein de cette organisation et a participé à ses activités violentes. Le 13 décembre 1996, la SSR a ordonné qu'il soit frappé d'exclusion, conformément à la clause 1F(a).

Le 13 juin 1997, la cour fédérale a rejeté la demande de révision judiciaire de M. Afifi. Ce dernier ne s'est pas présenté à l'entrevue visant à organiser son renvoi du Canada et un mandat a été émis le 16 avril 1998.

Le 25 août 2001, les autorités américaines ont envoyé la confirmation que M. Afifi se trouvait aux États-Unis, car il venait d'y être arrêté.

Albelkader TOUITA
Citoyen de l'Algérie

En janvier 1994, Albelkader Touita est arrivé à l'Aéroport international de Mirabel avec un faux passeport français et a été admis en tant que visiteur. Quelques jours plus tard, il s'est présenté au CIC de Montréal et a demandé le statut de réfugié.

Lors de l'audition, des éléments de preuve ont été présentés et ont révélé que M. Touita était membre actif du Front islamique du salut (FIS), reconnu pour ses violations des droits de la personne envers les citoyens algériens. En tant que messager secret, il a livré des paquets et des lettres et a facilité le transport et l'hébergement de membres du FIS, partout en Algérie. Le 11 décembre 1995, la SSR a découvert que M. Touita avait commis ou avait été complice de crimes contre l'humanité et a ordonné qu'il soit exclu du statut de réfugié, conformément à la clause 1F(a). En mai 1996, la Cour fédérale a rejeté sa demande de révision judiciaire.

En mai 1997, M. Touita a contracté un second mariage avec une citoyenne canadienne et sa conjointe a déposé une demande de parrainage sollicitant que M. Touita ait la permission de faire une demande de résidence permanente depuis le Canada. Le 3 juillet 1998, cette demande a été rejetée. La conjointe de M. Touita a porté cette

décision en appel devant la Section d'appel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et cette demande d'appel a été rejetée le 23 octobre 1998. Le 11 mars 1999, une deuxième demande de résidence permanente a été déposée au CTD de Vegreville, puis a été renvoyée au CIC de Québec pour l'audition et la décision.

En juillet 1999, le Ministre a examiné le cas en considération de la suspension temporaire des renvois en Algérie alors en vigueur. Le Ministre a confirmé le renvoi et autorisé les agents à communiquer avec l'ambassade d'Algérie afin d'obtenir un titre de voyage. Le 14 septembre 2000, la deuxième demande de résidence permanente de M. Touita depuis le Canada a été refusée. M. Touita n'a jamais travaillé au Canada et est demeuré prestataire de l'assurance sociale depuis son arrivée, en 1994.

Le 28 novembre 2001, M. Touita a été renvoyé en Algérie.